

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date : Jeudi 16 Mai 2024
Horaire : 18:00
Lieu : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission territoire au quotidien

1 - Mobilités - Création d'un fonds de concours vélo et modalités d'attribution (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

2 - Avances de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale (SOL) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

DEBAT

3 - Transports collectifs - tarifs 2024-2025 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DELIBERATION

4 - Subvention à l'association "Mille et un Petit Prince" (SOL) - Rapporteur : Paul BOEDEC

DELIBERATION

Commission territoire durable

5 - Création du réseau de chaleur de Penhars à Quimper - Autorisation de signature d'une convention de remboursement de frais avec la ville de QUIMPER (DPEL) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

6 - Partenariat pour le Congrès National de l'ASTEE qui se tiendra du 10 au 13 juin 2024 à Quimper (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

7 - Contrat avec l'éco-organisme "emballages et papiers" CITEO (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

8 - Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de l'EPCI (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

9 - Renouvellement des conventions avec les éco-organismes pour la reprise des déchets en déchèterie (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

10 - Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestation de service pour le tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

11 - Régies dotées de la seule autonomie financière en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées - Désignation du directeur (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

12 - Subventions aux associations - 48h de l'agriculture urbaine 2024 (PAT)
(DTE) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

13 - Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Subvention à l'ADIL pour
l'année 2024 (DSUH) - Rapporteur : David LESVENAN

DELIBERATION

14 - Convention entre Quimper Cornouaille Développement et QBO pour
l'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat 2026-2031 (DSUH)
- Rapporteur : David LESVENAN

DELIBERATION

Commission territoire attractif

15 - Subventions innovation 2024 (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

16 - Enseignement supérieur : subvention au centre de formation à la lan-
gue bretonne KELENN - Deskadurezh uhel, yalc'had d'ar greizenn
stummañ e brezhoneg KELENN (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa
DADKHAH

DELIBERATION

17 - Financement de la thèse MECAAS du laboratoire LUBEM de l'UBO
(DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

18 - Financement du tour du Finistère cycliste 2024 (DETI) - Rapporteur :
Hervé HERRY

DELIBERATION

DEBAT

19 - Tarifs 2025 de la taxe de séjour (DETI) - Rapporteur : David LESVENAN

DELIBERATION

20 - Subventions aux associations d'insertion (DETI) - Rapporteur : David LE GOFF
DELIBERATION

21 - Subvention Insertion et Mobilité (DETI) - Rapporteur : David LE GOFF
DELIBERATION

Commission finances et évaluation

22 - Compte administratif 2023 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION
DEBAT

23 - Compte de gestion 2023 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION

24 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION

25 - Signature d'un protocole transactionnel - Dysfonctionnement de la filière d'assainissement de l'habitation sise 274 Voie Romaine à QUIMPER (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE
DELIBERATION

26 - Quartier Fertile - projet de ferme maraichère - Demande de garantie financière (DFCP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT
DELIBERATION
DEBAT

27 - Constitution d'un groupement de commande - Travaux tout corps d'état (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN
DELIBERATION

28 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN
DELIBERATION

DEBAT

29 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

DEBAT

30 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

Convoqué le 10 mai 2024

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 16 mai 2024, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO (à partir de 18h10), Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,

Mme ZARADER, MM. LE GOFF (à partir de 18h30), MESSENGER, CORNIC, BOEDEC, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mmes RAINERO, MEUNIER LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme PHILIPPE (Margaux) (à partir de 18h15), M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mmes QUERE, LEVRY-GERARD (à partir de 18h35), M. MENGUY, Mme POSTIC (à partir de 18h15), M. FONTAINE (à partir de 18h10 et jusqu'à 19h50), Mmes LECERF-LIVET (à partir de 19h25), LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, M. LE GRAND, Mmes GUILLOU (à partir de 18h25), LE BORGNE, M. PLATEL, Mmes FLOCHLAY, LE STER, **conseillers communautaires**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. DECOURCHELLE	à	M. LESVENAN
M. CROUAN	à	M. LEROY
Mme DORVAL	à	Mme JEAN-JACQUES
M. STERVINO	à	Mme ASSIH
M. LE ROUX (Jacques)	à	M. GRAMOULLE
M. FONTAINE	à	M. LE GRAND (à partir de 19h50)
M. GUEGUEN	à	Mme LE MEUR (Marie-Laure)
M. LE MEN	à	M. FEREC
Mme PLOUHINEC	à	M. PLATEL

ABSENTS :

MM. LECLERCQ, JOLIVET, Mme LE MEUR (Annaïg), M. L'HER, Mme PHILIPPE (Annick)

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, maire de Quimper, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal nomme Uisant CREQUER.

Propos liminaires :

Mme ASSIH : *« Chers conseillers communautaires, chers habitants de nos 14 communes, le conseil communautaire de ce soir intervient une nouvelle fois dans un contexte national et international qui nous invite à faire preuve de vigilance, de détermination et de confiance : vigilance sur les choix de solidarité qui doivent se faire entendre au niveau de l'État, notamment pour garantir un accompagnement digne de nos aînés ; détermination sur nos choix et nos priorités pour rendre notre territoire plus attractif et le préparer dès maintenant au défi du climat ; confiance, car nous avons des atouts, une population et des acteurs attachés et investis dans de nombreux projets aux côtés de l'agglomération.*

À ce titre, nous pouvons nous réjouir de la bonne dynamique d'innovation et de développement économique et de la présence d'entrepreneurs qui font le choix de QBO et de la Cornouaille pour y implanter et y développer leurs activités et créer les emplois d'aujourd'hui et de demain.

Demain, je serai bien évidemment présente avec Hervé HERRY, maire d'Ergué-Gabéric, ainsi que d'autres collègues, sur le site de Blue Solutions. Avec l'État et les deux régions Bretagne et Grand Est se dessine un projet stratégique pour la France, un projet de souveraineté pour l'Europe et son avenir, un projet de rupture technologique en faveur des transitions, un projet structurant pour l'économie cornouaillaise et bretonne – nous sommes à la pointe de la Bretagne, mais nous sommes à la pointe des industries innovantes – et enfin, un projet extrêmement positif pour l'emploi local avec des retombées économiques qui vont irriguer l'ensemble du territoire. Il nous reviendra, partenaires de Blue Solutions, de présenter demain le cadre de cet accompagnement, même si un certain nombre d'informations sont déjà parues, mais certaines étaient fausses, donc nous attendrons le détail des accompagnements, qui sera annoncé demain d'une manière stabilisée. Pour QBO, ce sera inédit, mais à la hauteur des enjeux. Nous serons donc au rendez-vous.

Nous pouvons également avoir la fierté de porter un territoire qui s'engage dans la transition écologique et énergétique. Nous attendons la confirmation officielle de notre labellisation nationale comme territoire engagé dans la transition écologique. Plusieurs rapports présentés lors de cette séance traduisent concrètement cette priorité, notamment avec la création d'un fonds de concours Vélo pour impulser la mise en œuvre d'un réseau de vélos d'intérêt intercommunal, un premier engagement de QBO qui viendra ainsi compléter les engagements de la Région et du Département. L'ensemble des itinéraires qui seront accompagnés seront inscrits au schéma directeur des mobilités actives qui vous sera présenté cet automne. Par ailleurs, le projet de création d'un réseau de chaleur à Penhars se met en œuvre avec une collaboration fructueuse des collectivités locales sur ce projet, QBO, région Bretagne et ville de Quimper. La convention qu'il vous est proposé de nouer avec la ville de Quimper permettra de desservir des services publics structurants : la Halle des Sports, la

Maison des Services au public, le centre de loisirs La Cascade et le groupe scolaire de Kerjestin.

Notre territoire a l'ADN breton de la solidarité et doit maintenir cet héritage et cette exigence. De ce point de vue, nous venons de nouveau d'alerter l'État sur le déficit des EHPAD publics de compétence communautaire. Les raisons en sont connues et sont toujours présentes : inflation alimentaire et énergétique, difficultés de recrutement et recours accru à l'intérim et, d'une manière conjoncturelle, incendie de l'établissement d'Ergué-Gabéric. La prévision de déficit cumulé attendu pour nos quatre EHPAD en 2024 est de 1,6 million d'euros. Aussi, nous vous proposons de consentir à une nouvelle avance de trésorerie à hauteur de 1 million d'euros, afin de garantir la continuité de service dans ces établissements.

Enfin, notre territoire a la fibre européenne et doit continuer de la faire entendre. Le dimanche 9 juin, les électrices et les électeurs sont appelés à désigner leurs représentants au Parlement européen. Notre avenir passe par l'Europe : pas moins d'Europe, mais plus et mieux d'Europe. L'Europe, il faut le rappeler, c'est la construction d'une paix durable depuis 80 ans. Ayons cela en tête en cette année de commémoration de la Libération de nos communes. L'Europe est un espace de projets en commun, elle accompagne la ville et l'agglomération dans des projets importants pour le quotidien des habitants.

Quelques exemples de projets récents pour l'agglomération avec la réhabilitation thermique de l'IUT de Quimper à hauteur de 100 % du coût de ce projet, soit 7 millions d'euros et le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare à hauteur de 21 %, soit 6 millions d'euros, cela sans parler de l'ensemble des programmes de financement européens qui accompagnent de nombreux projets de Cornouaille concernant nos politiques publiques.

L'Europe doit également être notre carte maîtresse pour répondre à l'urgence climatique. Il nous faut notamment un développement massif de nos énergies renouvelables. À ce titre, l'Europe a par exemple apporté 1,15 million d'euros au développement de l'entreprise ENTECH pour ses innovations dans le stockage de l'énergie et la création d'emplois.

Enfin, nous avons besoin d'une Europe citoyenne. Le cadre de nos démocraties nous permettant de nous exprimer, j'invite le plus grand nombre à le faire le 9 juin prochain. Je vous remercie. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Mobilités - Création d'un fonds de concours vélo et modalités d'attribution

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) souhaite impulser une dynamique positive dans la mise en œuvre d'un réseau vélo d'intérêt intercommunal. En conséquence, la présente délibération a pour objet la création d'un fonds de concours vélo, afin d'aider les communes de l'Agglomération à réaliser des aménagements cyclables.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Quimper Bretagne Occidentale a donc un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

L'Agglomération intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a élargi les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien des mobilités actives.

Par ailleurs, l'article L. 5216-5 du CGCT précise que « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Il est proposé la création d'un fonds de concours vélo, articulé autour des principes suivants :

- un budget annuel, à minima, de 200 000 € ;
- une subvention à hauteur de 50% maximum des aménagements cyclables et du jalonnement des itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal. Ces itinéraires cyclables doivent être inscrits au schéma directeur des mobilités actives de Quimper Bretagne Occidentale ;
- une subvention à hauteur de 50% maximum du stationnement vélo ;
- une subvention à hauteur de 50% maximum des frais d'études, sur le volet des aménagements cyclables.

Le détail des modalités d'attribution est précisé en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la création d'un fonds de concours vélo ;
- 2 - d'approuver le règlement d'attribution du fonds de concours.

Débats relatifs au rapport n°1 :

Mme JEAN-JACQUES : « Comme évoqué, nous vous proposons ce soir un fonds de concours Vélo.

Avant de développer ce fonds de concours, je vais vous rappeler un certain nombre d'actions et de choses que nous avons déjà mises en place. Nous avons élargi le parc de vélos de l'agglomération pour la location longue durée, nous sommes passés de 150 à 500 vélos, avec une diversification des modèles ces derniers temps (vélos pliants, vélos cargos, long tails) de manière à ce que les habitants puissent les tester avant d'aller vers leur acquisition. Nous avons également mis en place l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, qui est un véritable succès. Depuis la mise en place de cette aide, quasiment 2 000 aides ont été octroyées depuis deux ans et demi. Il s'agit d'une aide qui s'échelonne de 500 à 200 euros suivant les revenus des personnes.

Nous avons encore l'installation de box à vélos sécurisés pour encourager l'intermodalité, par exemple pour partir de son domicile à vélo, se garer à l'arrêt de bus le plus proche doté d'un box à vélo sécurisé, monter dans le bus, ou, de la même manière, monter dans le train et, le soir, retrouver son vélo entier pour rentrer chez soi ou aller vers de nouvelles activités.

Un point important a été l'arrivée de Michael HÄUSLE, chargé de mission Mobilités actives, qui est une personne indispensable pour la mise en œuvre de cette politique. Il se déplace dans les 14 communes de l'agglomération pour donner ses conseils et évaluer les demandes des différentes municipalités.

Aujourd'hui, nous voyons bien que cet encouragement de QBO à la pratique du vélo se lit vraiment dans nos rues : nous voyons de plus en plus de vélos circuler, des vélos de tout type, notamment des vélos cargos avec des enfants à l'arrière ou à l'avant. C'est intéressant, parce que cela contribue aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore. C'est une meilleure santé pour tous, tant pour celui qui pédale que pour celui qui respire à côté.

Certes, ce sont déjà de belles avancées, mais il nous faut avancer plus vite. Nous vous proposons donc ce soir la création d'un fonds de concours Vélo pour encourager toutes les communes de l'agglomération à réaliser des aménagements cyclables et mettre en place des services vélos. Aménagements cyclables, oui, parce que nous savons que c'est l'un des principaux freins à la pratique du vélo, les gens ayant peur de se mettre en insécurité sur nos routes. Il faut donc vraiment aller plus rapidement sur ce sujet. Ce fonds de concours va permettre aux communes d'aller plus vite pour les aménager.

Quels sont les grands principes qui vous sont proposés ce soir avec ce fonds de concours ? C'est un budget annuel de 200 000 euros a minima ; une subvention à hauteur de 50 % des coûts maximum concernant les aménagements, la signalétique, le stationnement vélo et les frais d'études ; un autofinancement reste à charge après déduction des financements extérieurs qui doit être supérieur à 20 %. Le principe sera le passage du dossier de demande de la commune auprès d'une commission d'élus communautaires, laquelle examinera les demandes. Après avis, elle les proposera au bureau communautaire pour validation, puis en conseil communautaire.

Qu'est-ce qui peut être aidé financièrement ? Comme je vous l'ai dit, ce sont les aménagements cyclables, pistes ou bandes cyclables, chaussidoux, double sens cyclables, voies vertes, que ce soit en neuf ou en rénovation réelle, mais également les aménagements de sécurité de la pratique du vélo sur des giratoires, des carrefours, la suppression d'obstacles, des élargissements ponctuels d'aménagements. Il s'agit également d'aider le mobilier vélo et les services avec des arceaux, des box, des abris, des consignes, des bornes de réparation, des pompes à vélo et autres, ainsi qu'un jalonnement en français et en breton avec des panneaux de signalisation directionnelle vélo, des cartes d'orientation.

Il s'agit donc d'un bon coup de pouce à la réalisation d'aménagements cyclables pour mettre en œuvre un réel réseau de vélos d'intérêt intercommunal, comme l'a dit Isabelle ASSIH en préambule de notre conseil communautaire. Ce soir, nous vous proposons ainsi d'approuver la création du fonds de concours Vélo et d'approuver son règlement d'attribution. »

M. MENGUY : *« Je voterai pour ce rapport parce que je trouve qu'il est intéressant et que ce fonds de concours trouvera toute son utilité sur le territoire.*

À l'occasion de ce rapport, je voulais également revenir très brièvement sur vos propos au sujet de l'annonce de l'arrivée de nouvelles activités pour le groupe BOLLORÉ sur le site d'Ergué-Gabéric, parce que depuis cette annonce, j'ai vu des groupes politiques quimpérois faire un peu la fine bouche et contester la pertinence des soutiens publics, notamment du soutien de notre collectivité pour ce projet, en faisant un lien entre l'argent que la puissance publique et l'EPCI QBO (Établissement Public de Coopération Intercommunale) allaient mettre sur la table pour l'accompagnement de ce projet. C'est ce que nous avons pu lire dans la presse, mais j'ignore si c'était la bonne ou la mauvaise information. Vous allez peut-être pouvoir nous le préciser. Il s'agissait de faire un lien entre ces investissements publics pour le groupe BOLLORÉ et les besoins d'investissement pour les mobilités, notamment les transports en commun et les mobilités douces.

Pour ma part, je crois qu'il ne faut pas du tout opposer les deux. Évidemment, les projets du groupe BOLLORÉ ont une importance colossale à l'échelle du territoire, à l'échelle nationale, et probablement à l'échelle internationale, étant stratégiques dans le développement des mobilités mondiales aujourd'hui. Nous avons une chance extraordinaire que ce groupe soit présent sur notre territoire, d'autant plus que c'est une réussite historique d'un groupe familial. Je suis donc un peu consterné de voir des expressions – qui sont légitimes, les gens ayant le droit de s'exprimer – dégrader cette bonne nouvelle pour notre territoire, qui s'inscrit dans une histoire qui a vraiment énormément de sens pour beaucoup de familles cornouaillaises, quimpéroises, et évidemment gabéricaises.

Je trouve qu'il ne faut pas opposer ces éléments, parce que nous avons évidemment besoin du fonds de concours pour les mobilités vertes et parce que nous avons évidemment besoin du groupe BOLLORÉ et de l'explosion de ses projets. Évidemment, il faut que la puissance publique soutienne fortement cela. C'est stratégique, c'est de la planification comme il pouvait y en avoir dans le passé lorsqu'il fallait reconstruire notre pays. Nous sommes dans un moment où il n'y a pas eu de guerre, mais, comme vous l'avez dit, il faut se projeter vers l'avenir, dans un monde qui est en train de se reconstruire, de se construire, d'évoluer vers un autre modèle. Évidemment, nous avons besoin de tous les projets les plus innovants, et plus ils sont proches de nous, mieux c'est.

Je trouve donc cela formidable, nous avons hâte d'en savoir davantage. Il aurait peut-être été judicieux d'avoir un rapport de principe en début de conseil communautaire pour dire la force du soutien de QBO pour ce projet, afin que vous puissiez, demain, à Ergué-Gabéric, aux côtés de Bruno LE MAIRE et du groupe BOLLORÉ, dire que tous les élus du conseil communautaire sont derrière vous. »

Mme ASSIH : *« Il n'y a pas de rapport à avoir ce soir, mais en revanche, ce rapport viendra, parce qu'il y aura un accompagnement du projet complètement inédit de l'agglomération en termes de montant. Tout cela doit être calé, cela se cale d'une manière assez précise, mais les choses doivent également être précisées dans le calendrier. Le rapport interviendra donc après l'annonce de demain. Vous comprendrez bien qu'il ne s'agit pas de voter des rapports avant une annonce quand un ministre arrive sur notre territoire, ce serait un peu incorrect.*

D'ailleurs, je pense pouvoir dire en toute transparence que sur ces séquences de communication, il y a principalement la communication du cabinet du ministre qui intervient, ce qui est sa liberté, mais en tout début, il y a une semaine, il y a également eu une communication off d'un élu de la minorité du conseil régional. Vous voyez donc que lorsque nous essayons de garder un joli moment, comme cela sera le cas demain, c'est parfois compliqué.

En tout cas, ce n'est pas une intention de dissimuler quoi que ce soit, parce que j'ai pu en parler en bureau communautaire, mais également en bureau municipal, pour qu'il n'y ait pas cet étonnement. Bien sûr, il n'y a aucun doute, je savais qu'il n'y aurait pas de difficulté au niveau de l'ensemble des élus communautaires et qu'Hervé HERRY et moi-même n'étions pas deux à porter cela, mais qu'il s'agissait d'un projet partagé. Il n'y a pas de doute par rapport à cela.

Je répondrai sur l'ensemble à la fin des échanges que vous apporterez. Georges-Philippe FONTAINE voulait intervenir, ainsi que Daniel LE BIGOT. »

M. FONTAINE : *« Je m'interroge, parce que je vois que tout le monde n'est pas là et j'apprends aujourd'hui qu'il y a une réunion publique à Pluguffan avec le ministre des Affaires économiques du pays. Vous ne le saviez pas ? »*

Mme ASSIH : *« Si, je le sais, mais j'ignore s'il s'agit d'une réunion. C'est peut-être une très bonne question : est-ce une réunion économique ou une réunion dans le cadre de la campagne ? Il est vrai que cela nous questionne. »*

M. FONTAINE : *« J'ai vu de petites affichettes jaunes mises par le mouvement du Président de la République, lequel soutient une candidate européenne et c'est légitime. Néanmoins, nous avons ici le déplacement d'un ministre demain, qui vient aujourd'hui, dans le cadre d'un déplacement ministériel, animer une soirée électorale à Pluguffan. Je me pose donc la question du mélange des genres et du financement de ce déplacement à l'heure où il nous manque un peu de trésorerie dans nos EHPAD. Je pose la question, parce que nous pouvons avoir quelques années d'inéligibilité pour moins que cela. »*

Mme ASSIH : *« J'entends l'interpellation, mais il ne m'appartient pas d'y répondre. »*

M. LE BIGOT : « Je n'avais pas prévu de répondre, mais les élus interpellent un peu sur cette question, en particulier Guillaume MENGUY. Je ne sais pas exactement à quel type d'intervention tu fais référence, j'en ai lu une et je l'ai vue sur Internet tout de suite.

Pour part, en tant qu'élu communautaire et vice-président de la communauté, mon expression est claire : il ne s'agit pas du tout d'opposer les différentes choses. La délibération proposée par Marie-Pierre JEAN-JACQUES, parce que nous avons tout de même un peu échappé à sa délibération, concerne le développement du vélo. La volonté manifeste et manifestée par notre collectivité de développer le vélo n'est pas du tout inconciliable à la volonté de développer le transport collectif, qui est une préoccupation essentielle pour nous également.

Il faut savoir qu'il faudra motoriser le transport collectif d'une manière ou d'une autre. Ainsi, la motorisation électrique, qui est aujourd'hui un outil extrêmement intéressant en termes de rendement, en particulier les puissances qui sont indirectement liées, nécessite effectivement qu'il y ait des batteries pour transporter l'énergie. Mon souhait est que ce projet, qui sera mené, j'espère bien, dans notre région, soit l'occasion d'avoir une véritable recherche et un travail sur les formes et les nouvelles formes de batteries, de faire en sorte que ces batteries ne soient préjudiciables ni à l'environnement – tout le monde sait de quoi je veux parler – ni à l'aspect social d'autres pays que le nôtre. Aujourd'hui, l'exploitation du lithium en Europe se fait suivant des règles, mais ne se fait pas suivant les mêmes règles dans d'autres parties du monde. Je souhaite donc que ce projet soit l'occasion d'aller vers des fabrications de batterie de qualité, mais qui soient également socialement et environnementalement assumées et intéressantes.

En ce qui concerne la petite pique qui a été portée, les stories individuelles de BOLLORÉ ou d'autres, c'est leur story, c'est leur histoire. Ils font comme ils veulent, mais il ne faut pas non plus que nous soyons parfaitement ou complètement naïfs, c'est-à-dire que dans son histoire, BOLLORÉ a aussi des zones qui ne sont pas forcément lumineuses et pour lesquelles je n'approuve pas forcément tout ce qui a été fait, en particulier sur l'Afrique. Il a une belle story sur Ergué-Gabéric, il y a des choses qui ont été faites, je pense que nous devons beaucoup de choses à la famille BOLLORÉ sur Ergué-Gabéric – c'est clair, il faut reconnaître ce qui est fait – mais je pense que tout n'a pas non plus été si clair et si blanc que cela dans le reste du monde en ce qui concerne le groupe BOLLORÉ. C'était juste pour répondre à la petite pointe proposée par Guillaume MENGUY. »

Mme ASSIH : « Je souhaiterais que nous restions sur le rapport. Nous aurons un rapport sur cet accompagnement de l'agglomération, je vous préciserai sur quel conseil communautaire cela aura lieu, mais le rapport porte vraiment sur un fonds spécifique pour encourager les aménagements pour le vélo, donc essayons d'y revenir.

Je crois que Philippe BROUDEUR voulait intervenir, ainsi que Patrick TROGLIA. »

M. BROUDEUR : « Oui, mais il y a un petit souci, c'est que je ne voulais pas intervenir sur le rapport, je voulais rebondir sur les propos de Georges-Philippe FONTAINE. Appeler un chat un chat, c'est tout simplement dire que cette réunion est effectivement une réunion électorale qui se tient à Pluguffan avec les fonds de l'État, et je pense que nous pourrions les mettre ailleurs. »

M. TROGLIA : « Je voulais rebondir sur cette délibération, mais il y a quand même un lien avec ce que disait Guillaume MENGUY. Vous savez que la mobilité à vélo est aujourd'hui

essentiellement électrique, l'essentiel du chiffre d'affaires des différentes entreprises qui travaillent dans le vélo étant porté par la mobilité à assistance électrique, mobilité qui nécessite des batteries. Vous savez sûrement que les 10 plus gros fabricants de batteries au monde sont tous asiatiques, chinois, taïwanais, japonais, singapouriens et coréens. Il n'y a aucun français, donc je me réjouis qu'il y ait des acteurs et des investissements dans cette mobilité électrique, à laquelle participera la mobilité au vélo. C'est une très bonne nouvelle. »

Mme ASSIH : *« Je pense que toutes les personnes qui souhaitaient intervenir sont intervenues, mais d'une manière tout de même un peu éloignée du fonds de concours qui vous est proposé. Je reviens donc aux deux sujets, et d'abord sur le premier sujet que j'ai introduit dans mes propos liminaires. Je redis vraiment la grande satisfaction – je le dirai également demain – que nous puissions obtenir ce que nous appelons le pilote, la recherche et le développement, sur notre territoire.*

C'était un enjeu à plusieurs dimensions : d'abord, un enjeu au niveau de l'emploi, parce que 210 emplois seront créés, mais aussi un enjeu du côté de la recherche et du développement, donc de l'innovation. Je tiens à vous redire que nous avons un projet de création d'installation d'une école d'ingénieurs sur notre territoire, sur la ville de Quimper, et que nous sommes totalement cohérents dans notre stratégie globale de développement économique et de recherche et d'innovation.

Je pense que ce sont des arguments qui ont été reçus, puisque lors de notre entretien avec les directeurs de Blue Solutions, il y avait une véritable vigilance à ce qu'un territoire sur lequel de tels outils s'installent puisse avoir des recrutements de salariés de haute qualification. Il est évident que nous aurions pu nous dire qu'il serait peut-être plus simple d'être plus près des centres de décisions sur des métropoles nombreuses qu'à l'ouest de la région Bretagne, donc il y avait tout de même un risque. Or, nous avons beaucoup insisté sur l'aspect des ressources humaines pour pouvoir participer, pour que du côté de l'entreprise, ils ne soient pas seuls dans cette stratégie, ce qui me semble très important.

C'est important aussi parce que ne pas se doter de cet outil pouvait à terme risquer de perdre totalement l'entreprise, pas tout de suite, bien sûr, mais sur du moyen terme. À un moment donné, si nous n'innovons plus, si nous ne produisons plus, si nous ne nous développons plus, il y a un risque sur le maintien de l'entreprise dans notre territoire. J'en suis donc vraiment très satisfaite.

Je pense que la question posée à laquelle fait référence Guillaume MENGUY dans la presse est celle de l'argent public dans l'accompagnement de ce type de projet. Pour ma part, je trouve que la question est légitime, mais nous avons vite répondu à cette question dans la mesure où, que nous soyons en accord ou pas, c'est ainsi que cela fonctionne en France : nous avons une concurrence extrêmement féroce entre les régions – parce que cela se joue au niveau des régions – pour avoir l'implantation d'entreprises innovantes. Lorsque c'est d'abord entre les régions, ce sont les régions en termes de cofinancement et les communautés de communes ou les communautés d'agglomération.

La grande entreprise, la GIGAFACTORY est sur le Grand Est, et nous, nous avons pilote et R&D (Recherche et Développement). Il y avait donc déjà un enjeu entre les deux régions, mais d'autres régions étaient également fortement intéressées, ainsi que la Métropole de Nantes, qui l'était particulièrement.

Dans la région, nous aurions aussi pu être concurrencés par des Métropoles, nous en avons deux sur la région Bretagne. Ce n'était pas forcément une histoire de concurrence au niveau de celui qui finance le plus, mais il est clair que celui qui ne financera pas est certain de ne pas avoir l'outil.

La question peut donc se poser, mais pour moi, la réponse a vite été donnée. C'est désormais à nous de construire notre stratégie financière, parce que cela ne se fera pas en one shot, pour pouvoir accueillir au mieux ce pilote et cette R&D sur le site d'Ergué-Gabéric. La suite est donc demain et nous aurons évidemment l'occasion d'en reparler lors de la présentation du rapport au niveau de notre assemblée d'agglomération.

Voilà ce que je voulais dire pour cette partie. Nous n'y revenons pas ce soir parce qu'il n'y aura pas d'autres informations. Je précise juste que les erreurs dans la presse portent sur les montants. Tout cela sera annoncé demain.

Concernant le fonds de concours, parce que c'est bien le cœur de notre rapport, je remercie évidemment Marie-Pierre JEAN-JACQUES et les services qui y ont travaillé. C'est une forme d'expérimentation, parce que c'est un montant relativement modeste, il faut le dire, qui s'élève à 200 000 euros par an pour démarrer, mais avec un règlement très souple, c'est-à-dire que ce n'est pas uniquement sur de la voirie que nous pourrions accompagner, mais aussi sur de l'équipement. L'ingénierie technique par le chargé de mission dont a parlé Marie-Pierre est évidemment à la disposition de toutes les communes qui peuvent en avoir besoin, ce qui est vraiment intéressant.

Je rappelle que l'agglomération n'a pas la compétence Voirie, donc jusque-là, nous n'y allions pas du tout. C'est une première porte qui s'ouvre pour qu'elle soit incitative et dans l'accompagnement. Nous ferons un bilan. Nous sommes en mai-juin, mais il faudra le faire dans un an pour voir comment cela a fonctionné, s'il y a des choses à modifier dans le règlement ou si le fonds est à modifier. En tous les cas, je trouve que c'est intéressant et cela a été bien accueilli en Bureau communautaire également.

Ce fonds de concours sera complété par un autre rapport de fonds de concours d'accompagnement aux communes rurales, avec quelques modifications à la marge, notamment sur le périmètre des communes éligibles, mais c'est un dispositif qui existait déjà. Nous sommes ici sur un nouveau dispositif, lequel a été bien reçu et, à mon avis, ne fait pas de difficultés quant à l'acceptation en conseil communautaire.

Je vais passer au vote sur les deux premiers points. Il nous est proposé d'approuver la création de ce fonds de concours Vélo en premier point, et en second point, d'approuver le règlement d'attribution du fonds de concours qui, je vous le redis, est relativement souple et là pour expérimenter une première année d'utilisation de ce fonds de concours.

Je vous remercie. Nous verrons qui sera le premier à l'utiliser. Je vois un doigt qui se lève du côté de Plogonnec, mais je sais que des collègues commencent déjà à regarder, et tant mieux. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avances de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité est compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence est déléguée au CIAS de QBO. Or, la trésorerie commune des EHPAD subit depuis quelques mois des tensions multiples liées d'une part à un contexte national, d'autre part à des éléments locaux, qui amènent le CIAS à demander à Quimper Bretagne Occidentale des avances de Trésorerie.

Quimper Bretagne Occidentale a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, de verser une avance de trésorerie de 1 million d'euros à son CIAS à compter du 15 octobre 2023.

Cette avance doit être remboursée avant le 14 octobre 2024.

Or, les contraintes identifiées en 2023 et qui pèsent sur le CIAS sont toujours présentes en ce début d'exercice : inflation alimentaire et énergétique ; difficulté de recrutement conduisant au recours à l'intérim ; incendie de l'EHPAD d'Ergué-Gabéric dégradant très fortement la trésorerie du CIAS ; réforme du système de financement des EHPAD tardant à venir...

Les prévisions budgétaires établies pour 2024 sur la base de ces éléments amènent à un résultat comptable cumulé pour les quatre EHPAD, quasi identique à celui de 2023 à -1.6 millions d'euros, hors bouclier tarifaire et Crédits Non Reconductibles non encore connus à ce jour.

Afin de garantir sur le premier semestre la continuité de l'activité de services concernés, il est proposé au Conseil communautaire :

- de décaler à la date du 14 mars 2025 la date de remboursement de la première avance accordée en octobre 2023 ;
- de verser une seconde avance de trésorerie de 1 million d'euros au CIAS à compter du 1^{er} juin 2024.

Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale devra restituer cette seconde avance de trésorerie à Quimper Bretagne Occidentale avant le 1^{er} juin 2025.

Il est à noter que les versements et les encaissements se font par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention de trésorerie datée du 14 octobre 2023 entre Quimper Bretagne Occidentale et le CIAS ;
- 2 - d'accepter les modalités prévues à la convention de trésorerie entre Quimper Bretagne Occidentale et le CIAS pour le versement d'une seconde avance de trésorerie ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à signer ledit avenant et ladite convention.

Débats relatifs au rapport n°2 :

M. CORROLLER : « En règle générale, les EHPAD publics connaissent de grosses difficultés financières et budgétaires. C'est évidemment le cas pour les EHPAD gérés par QBO, puisque l'année dernière, nous avons accumulé un déficit de l'ordre de 1,7 million d'euros. De manière à permettre les dépenses de trésorerie de ces EHPAD, il avait été accordé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2023, une avance de trésorerie de 1 million d'euros, partiellement utilisée à ce jour. Il est prévu qu'elle soit remboursée le 14 octobre 2024. Or les budgets qui ont été votés en déséquilibre pour l'année 2024 ne permettent pas d'observer une amélioration des résultats des EHPAD, puisque nous chiffrons le déficit prévisionnel autour de 1,6 million d'euros pour 2024.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil communautaire de reporter la date de remboursement de l'avance de trésorerie au 14 mars 2025, mais également d'acter la possibilité d'accorder une avance supplémentaire de 1 million d'euros au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) à partir du 1^{er} juin 2024. Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. PLATEL : « Vous l'avez indiqué en introduction et la délibération le rappelle, Christian CORROLLER l'a rappelé, nous avons voté ici un vœu sur le grand âge le 28 septembre dernier. Je rappelle que ce vœu posait un diagnostic (plus de 25 % de la population de QBO a aujourd'hui plus de 60 ans), proposait déjà une avance de trésorerie de 1 million d'euros au CIAS et se concluait par un appel à l'intervention immédiate de l'État et au vote d'une loi sur le grand âge.

Nous votons ce soir une délibération essentielle, pour ne pas dire salutaire, mais qui trahit tout de même, il faut le dire, un manque d'ambition et de soutien de l'État, parce que force est de constater que si nous en sommes là aujourd'hui avec cette délibération, c'est qu'il ne s'est pas passé grand-chose depuis septembre 2023. Cette délibération propose donc une seconde avance de trésorerie de 1 million d'euros à un CIAS toujours en difficulté, après que la ministre chargée des personnes âgées a annoncé fin avril une enveloppe supplémentaire de 650 millions d'euros pour les EHPAD – certes, c'est bien, mais c'est loin des 7 milliards d'euros d'ici 2030 préconisés par le Conseil de la Famille, il faut tout de même le dire – et qu'une loi bien vieillir a été promulguée le 8 avril dernier, une loi qui manque totalement d'ambition.

Premièrement, contrairement à ce que nous avons demandé dans notre délibération, cette loi d'avril n'a rien d'une loi grand âge. Il paraît que c'est un texte d'attente, c'est ce qui a été indiqué. Quand nous la lisons, elle renvoie au 31 décembre 2024, puis, tous les cinq ans, au vote d'une loi de programmation pluriannuelle du grand âge, mais qui ne fait que déterminer la trajectoire financière. Certes, en matière d'autonomie, la question financière est essentielle, mais elle n'est pas unique sur ce sujet. Elle laisse notamment à l'état d'expérimentation la mise en place d'une dotation forfaitaire en lieu et place de la tarification horaire. Derrière ce terme très technique, c'est un mode de financement global, qui est très important, de passer à la dotation forfaitaire, puisque cela prend notamment en compte les temps de trajet, les formations, mais surtout les moments relationnels avec les personnes âgées. Dans cette loi, cela reste à l'état d'expérimentation pour les départements volontaires.

Alors que les maires du collectif breton Territoires du grand âge en résistance – je crois que QBO en est membre – rencontreraient aujourd’hui la ministre en charge des personnes âgées, et je rappelle qu’ils ont envisagé d’attaquer l’État en justice sur cette question, il faut bien entendu continuer à mettre la pression sur l’État en accompagnant la lutte des personnels et des aidants, comme nous l’avons fait sur les agriculteurs et c’est tout à fait bienvenu. Il faut également continuer à plaider pour une loi grand âge, comme nous l’avons demandé en septembre dernier, et qui doit être votée dès 2024, quitte à ce qu’il y ait un vœu à chaque séance de QBO, voire à chaque conseil municipal, qui est aussi l’occasion de rappeler que les collectivités territoriales n’ont pas non plus vocation à remplacer l’État sur ce sujet essentiel. Une fois que celle-ci sera proposée, il faudra travailler à des propositions communes.

Les propositions et contributions communes que nous devons faire ici entre nous ne doivent pas seulement être financières, parce que nous sommes surtout face à un problème de civilisation. Matthieu le rappelait très justement lors d’une précédente séance : nos vieux méritent mieux, parce que dans nos sociétés un peu trépidantes, pour ne pas dire rentables, il faut tout de même dire que nos personnes âgées sont un peu trop vues comme des « boulets » économiques et financiers – c’était souvent le cas dans les débats sur la réforme des retraites – mais aussi d’un point de vue humain. Moi le premier, vis-à-vis des personnes âgées, aller voir ma grand-mère en EHPAD, cela attendra demain. Sur ce sujet, nous aussi avons souvent une vision un peu passée des personnes âgées. C’est là que nous voyons que ce n’est pas que de la faute de l’État et que c’est un véritable problème civilisationnel. Il faut peut-être que nous le disions aussi dans un vœu supplémentaire et que nous le fassions plus régulièrement, afin de rappeler l’État à son devoir. »

M. LE BIGOT : *« Je ne vais pas reprendre ce que vient de dire Arnaud PLATEL, parce que je le partage complètement. Je crois que nous sommes devant un véritable problème de société. Tu l’as dit et j’insiste encore là-dessus : cela n’a pas été prévu. Nous avons prévu beaucoup de choses : après la guerre, nous avons prévu la Sécurité Sociale, nous avons prévu comment rembourser le médical, la santé, mais nous n’avons pas prévu que les gens allaient vieillir de plus en plus loin et nous n’avons pas prévu de ressources, de financement pour assumer. Aujourd’hui, il est vrai que les familles ne peuvent pas non plus garder les anciens à la maison, comme cela se faisait dans le temps, donc la nécessité d’avoir des EHPAD et des maisons de retraite s’impose.*

Nous allons continuer, et sans doute encore plus lourdement, mais vers où allons-nous ? Pour les EHPAD comme les nôtres qui sont soutenus par la collectivité et pour lesquels la collectivité peut voter des avances de participation (pas de subventions directement, parce que je ne suis pas certain que cela puisse se faire), cela va le faire, mais comment feront les EHPAD associatifs non lucratifs qui existent sur notre territoire aujourd’hui ? Il y en a partout, quasiment toutes les communes ont leur EHPAD associatif non lucratif. Ces EHPAD doivent être en équilibre financier, ils n’arriveront pas à trouver de solution. Sans cette fameuse loi dont Arnaud vient d’évoquer la nécessité, c’est la clef sous la porte, nous aurons des EHPAD qui vont fermer. Que se passera-t-il alors ? D’autres EHPAD à but lucratif prendront le relais et proposeront des solutions pour que nous puissions financièrement, les uns et les autres, placer nos anciens.

Comment cela se passera-t-il ? Ce sera pareil : ceux qui ont les moyens pourront être bien hébergés et ceux qui n’ont pas les moyens financiers auront l’hospice. Je trouve que ce qu’il se passe est grave. Il me paraît extrêmement important que nous nous montrions solidaires de

toutes les communes sur ce point. Il faut vraiment être dans le mouvement qui a été mis en route avec les EHPAD en colère, mais également être acteur.

Pour moi, la question d'ester en justice par rapport à ces sujets se pose. Il faut regarder et pourquoi pas y aller si c'est la solution pour obliger l'État à bouger. Je crois qu'il faut que nous nous montrions solidaires des communes, encore davantage sans doute, qui sont aujourd'hui à l'abandon. »

Mme ASSIH : *« Je suis vraiment désolée, mais quand on est dedans, on est dedans, c'est-à-dire qu'on travaille ensemble. Peut-être que cela n'est pas assez communiqué, mais nous n'avons pas à être plus solidaires d'une commune que l'autre, nous sommes tous dans le même bateau, nous sommes tous face à la même situation financière et de difficulté.*

Notre collègue Matthieu STERVINO est dans ce mouvement. Il se trouve qu'il a des soucis de santé (il n'est pas là ce soir), mais je peux vous dire que s'il avait pu être là, cela aurait été le cas. Il aurait alors pu mieux répondre sur l'action de ce collectif, mais nous sommes complètement dedans. Nous avons écrit, nous avons suggéré, nous échangeons sur les moyens de pression à faire, nous prenons des décisions, dans l'ensemble, collectives. C'est vraiment compliqué, notamment sur la question du vote du budget. Ce sont de vrais questionnements que nous avons.

Néanmoins, il faut savoir que nous n'avons pas eu de réponses à nos courriers, donc ce n'est pas satisfaisant. Nous n'avons pas eu de réponses aux interpellations, mais nous n'avons surtout pas de réponses aux problèmes. J'entends donc la question d'un vœu, mais peut-être quelque chose de plus public, de plus partagé dans les démarches qui ont été faites, dans ce que vous exprimez, Arnaud PLATEL et Daniel LE BIGOT. Nous y veillerons. »

M. GRAMOULLÉ : *« Ce dossier, qui doit évidemment être voté, est tout simplement un cauchemar obsédant, un scandale pour notre pays. Il devrait y avoir des réponses. Il est vrai que certaines d'entre elles auraient déjà dû être données il y a 20 ans, 15 ans, 10 ans, tellement le dossier est important. Guillaume MENGUY utilisait tout à l'heure et à raison le terme de « planification » : c'est la nécessité d'une planification. Sur des enjeux pareils, parce qu'il peut parfois y avoir des difficultés financières dans le moment, comment prévoyons-nous une action immédiatement, parce qu'il y a des urgences, sur cinq ans, 10 ans, 15 ans, 25 ans ? Ne pas le faire sur un tel dossier est impardonnable. Il s'agit donc d'un problème politique, moral, sûrement civilisationnel.*

Aujourd'hui, la question autour des EHPAD qui devrait nous préoccuper ne devrait pas être celle d'un financement, mais d'une priorité absolue. Par rapport aux attentes des personnes âgées, comment mettons-nous en place des EHPAD qui répondent à leurs besoins et à leur situation ? Évidemment, cela voudrait dire davantage de personnel, du personnel mieux formé, et des projets individualisés qui permettent aux personnes de finir leur vie dans la dignité, et c'est leur droit.

Non seulement ce n'est pas le cas, nous nous privons d'une réflexion qui devrait être à la hauteur de notre civilisation et de notre conception de l'humanité, mais de surcroît, nous en sommes à essayer de ne pas fermer des EHPAD. Vous rendez-vous compte ? La France, la cinquième puissance au monde ! Poser la question, cela suffit. Sur un sujet pareil, il y aurait de surcroît un consensus total. »

Mme RAINERO : « *Ce n'est effectivement pas une question de petites ou de grandes communes, cela concerne aussi tous les EHPAD, qu'ils soient publics, gérés par des collectivités ou par des hôpitaux, ou associatifs non lucratifs, avec une difficulté peut-être encore plus grande pour les EHPAD gérés par des associations à but non lucratif ou par des fondations, parce qu'il n'y a effectivement pas de structure pour éponger les déficits et permettre de financer les salaires des personnels. Nous en sommes là, il faut dire la réalité, c'est effectivement une honte dans un pays qui se considère, d'après ses dirigeants, parmi les grandes puissances de ce monde. C'est une honte et un marqueur de civilisation de voir comment sont traitées les personnes âgées. La situation ne peut pas non plus continuer indéfiniment, même pour les collectivités, parce que nous aussi, nous avons des finances qui sont étranglées.*

En ce qui concerne les EHPAD qui dépendent des hôpitaux, croyez-vous que les budgets des hôpitaux peuvent aussi continuer à gérer cette situation, de même que les EHPAD associatifs ? Pendant ce temps-là, il est vrai que des EHPAD privés sont prêts à prendre la place, parce que nous avons la chance – c'est aussi le résultat de combats des associations, des familles, mais aussi des collectivités depuis des décennies – dans notre département, d'avoir un système essentiellement public ou à caractère de service véritablement public. Néanmoins, les EHPAD privés qui sont très présents dans d'autres départements ne demandent qu'à prendre la place, et ce sera alors un tri social des personnes âgées. De même que si nous laissons les budgets des hôpitaux continuer ainsi, nous irons vers un tri social des malades. Nous allons ici vers un tri social des personnes âgées et c'est une véritable honte.

Avec une délégation de camarades élus communistes du département, nous avons rencontré il y a quelque temps le nouveau directeur de l'ARS (Agence Régionale de Santé) à ce sujet. Sa réponse a été qu'il nous entendait, mais qu'il faisait avec l'argent qu'on lui donnait d'en haut. Je pense donc qu'il faut effectivement interpeller le gouvernement – c'est dommage que la députée ne soit pas présente – parce qu'il y a une responsabilité politique essentielle. Quand nous entendons les discours dans lesquels on parle de revenir aux critères des 3 % de Maastricht alors que nous avons distribué les milliards par baisse de cotisations, baisse d'impôts et autres, aux plus grandes entreprises, qui ne payent d'ailleurs pas ou très peu d'impôts, sans aucun critère ni social ni environnemental, sans même exiger qu'elles s'acquittent de leurs impôts dans notre pays, il est honteux de voir qu'aujourd'hui, nous allons chercher ces milliards sur les dépenses publiques les plus utiles.

L'investissement de l'État pour les personnes âgées est une question de solidarité nationale. Les personnes qui sont dans les EHPAD sont celles qui ont construit les richesses de notre pays. Nous avons effectivement émis un vœu lorsque nous avons abordé ce sujet et je crois qu'il faut renouveler notre protestation et ne pas renoncer. Il y a une cohésion très forte des collectivités, des associations, mais aussi des EHPAD hospitaliers dans notre région pour exiger les moyens de l'État, et c'est effectivement à l'État de répondre. »

Mme ASSIH : « *À défaut d'un vœu qui serait présenté ce soir, je propose de reprendre un courrier, qui vous sera évidemment partagé, pour demander à ce que des réponses nous soient apportées – c'est le premier courrier qui a été adressé – et redire l'urgence, ainsi que ce que nous sommes amenés à voter ce soir pour pouvoir payer les salaires des agents qui travaillent au sein des EHPAD, parce que c'est l'urgence, c'est la priorité absolue, d'abord pour les personnes qui y travaillent, mais évidemment pour les personnes qui y sont accueillies.*

Je vous propose de passer au vote. Il nous est proposé d'accepter les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention de trésorerie daté du 14 octobre 2023 entre QBO et le CIAS, d'accepter les modalités prévues à la convention de trésorerie entre QBO et le CIAS pour le versement d'une seconde avance de trésorerie et de m'autoriser à signer ledit avenant et ladite convention.

Je vous remercie. Je reviendrai donc vers vous pour la diffusion du courrier qui sera écrit et transmis a minima à la ministre, voire au Premier ministre, ou au deux. Nous réfléchirons au format le plus adéquat. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Transports collectifs - tarifs 2024-2025

En application de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de la communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé de maintenir les tarifs inchangés. Cette mesure vise à soutenir le pouvoir d'achat des ménages de l'Agglomération, dans un contexte inflationniste.

Les seuils de la tarification solidaire sont par ailleurs ajustés afin de tenir compte du relèvement du RSA (+4,6%).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 :

1 - QUB et HandiQUB

Gratuité le samedi et le dimanche toute la journée. Par ailleurs, la navette de centre-ville QUB City est gratuite sur sa période de fonctionnement.

	Prix 2023	Prix 2024	Ayants droit
Billet Unité	1,50 €	1,50 €	
Billet Duo	2,60 €	2,60 €	
Carte Journée	4,00 €	4,00 €	
Carte 10 Voyages (tarif normal)	11,90 €	11,90 €	

Carte 10 Voyages (tarif réduit)	5,95 €	5,95 €	<ul style="list-style-type: none"> - Familles nombreuses (≥ 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), - Personnes âgées ≥ 65ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire. - Accompagnateurs des personnes en situation de handicap titulaires d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « priorité » ou « stationnement »
Carte Groupe* (De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)	9 €	9 €	Établissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90 €	43,90 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439 €	439 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle (tarif normal)	32 €	32 €	
Carte Annuelle (tarif normal)	304 €	304 €	
Carte Mensuelle Jeunes (J1)	25 €	25 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes (J2)	18,40 €	18,40 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J1)	240 €	240 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J2)	178,50 €	178,50 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Seniors	25 €	25 €	Retraités ou ≥ 6 ans
Carte Annuelle Seniors	240 €	240 €	Retraités ou ≥ 65 ans
Abonnement P + R (mensuel)	9,50 €	9,50 €	Réservé aux personnes se stationnant Parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant Illiqa B (départ Croix-des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté (par déplacement) (Formule de post- paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)	1,20 €	1,20 €	

Titre Festival	3 €	3 €	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais Croix-des-Gardiens ou UBO, lors du festival de Cornouaille.
Carte Escapade**	1,50 €	1,50 €	
Carte Uzuel hebdo (tarif normal)	5,40 €	5,40 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle (tarif normal)	16 €	16 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel hebdo (tarif jeune)	4,20 €	4,20 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle (tarif jeune)	12,50 €	12,50 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel annuelle (tarif normal)	192€	192€	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel annuelle (tarif jeune)	150€	150€	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

(*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs de QBO peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.

(**) : titre valable pour la desserte de l'embarcadère des Vedettes de l'Odet durant la période estivale (juin, juillet, août et septembre).

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des usagers abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	638 < QF < 857	25 %	Pass 25
2	555 < QF < 637	50 %	Pass 50
3	471 < QF < 554	75 %	Pass 75
4*	QF < 470	Participation	Pass 95

Soit la tarification suivante :

	Prix 2023	Prix 2024
Pass mensuel 25	24 €	24 €
Pass mensuel 50	16 €	16 €
Pass mensuel 75	8 €	8 €
Pass mensuel 95	1,80 €	1,80 €
Pass annuel 25	228 €	228 €
Pass annuel 50	152 €	152 €
Pass annuel 75	76 €	76 €
Pass annuel 95	18 €	18 €

**Il est précisé que les personnes sous statut de “réfugiés temporaires” bénéficient du “Pass mensuel 95”, après une période de gratuité de trois mois consécutifs.*

3° - Frais de duplicata de carte :

Les frais de duplicata de la carte KorriGo sont de 8€.

4° - Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- enfants < 6 ans ;
- accompagnateurs de personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « invalidité » et sur laquelle figure l'une des sous-mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité", sur le réseau régulier et HandiQUB ;
- salariés du délégataire du réseau QUB avec leur famille à charge, ex-agents retraités du délégataire du réseau QUB (en vertu de la convention collective) ;
- agents PIMMS dans le cadre de leurs missions pour le réseau QUB ;
- agents de police dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport ;
- conseillers en mobilité de l'association Mobil Emploi dans l'exercice de leur mission ;
- « réfugiés temporaires » pour une période maximale de trois mois consécutifs. Au-delà, la tarification solidaire « Pass 95 » est attribuée.

5° - VéloQUB

Tarifs Vélos classiques	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB
	2023	2024	2023	2024
12 mois	70 €	70 €	50 €	50 €
6 mois	40 €	40 €	30 €	30 €
3 mois	30 €	30 €	20 €	20 €

Tarifs Vélos et vélos pliants à assistance électrique	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB
	2023	2024	2023	2024
12 mois	200 €	200 €	150 €	150 €
6 mois	120 €	120 €	90 €	90 €
3 mois	70 €	70 €	50 €	50 €

Tarifs Vélos cargo et vélos longtail à assistance électrique	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB
	2023	2024	2023	2024
12 mois	280 €	280 €	210 €	210 €
6 mois	190 €	190 €	130 €	130 €
3 mois	105 €	105 €	80 €	80 €

Tarifs accessoires	Siège pour enfant	
	2023	2024
12 mois	40 €	40 €
6 mois	20 €	20 €
3 mois	10 €	10 €

La durée de location est limitée à 12 mois consécutifs maximum.

6° - Plan de mobilité employeur (PdME)

Lorsqu'une entreprise ou administration établit un Plan de mobilité employeur (PdME), les salariés bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur l'achat d'un abonnement VéloQUB (3, 6 ou 12 mois) ;
- 15% sur l'achat d'un abonnement annuel QUB.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Paul BOEDEC**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention à l'association 'Mille et un Petit Prince'

Dans le cadre de sa compétence « santé » reconnue d'intérêt communautaire, Quimper Bretagne Occidentale souhaite apporter son soutien financier aux actions menées par l'association « Mille et un Petit Prince ».

Depuis 2017, l'association « Mille et un Petit Prince » a mis en œuvre des actions pour améliorer le quotidien des enfants hospitalisés et de leurs parents au sein du service pédiatrique du Centre hospitalier de Quimper Cornouaille (CHIC).

L'association agit dans différents domaines, en lien avec la direction du service pédiatrique du CHIC :

- action sur l'amélioration du cadre de vie dans le service (décoration ; matériel ; équipement de confort...);
- favoriser la présence des parents et de salles de « repos », en dehors de la chambre, pour réussir à « lâcher prise » quelques temps, pour un échange, ou simplement pour un instant d'intimité ;
- faire entrer la culture (artistes, comédiens, conteurs...) au sein de l'unité pédiatrique.

Depuis sa création en 2017, « Mille et un Petit Prince » a investi près de 70 000 euros dans le service pédiatrique de l'hôpital de Cornouaille.

Chaque année, un événement caritatif est organisé pour collecter des fonds. Le 13 avril 2024, l'association a accueilli Amir qui a joué au profit de l'association.

Les sommes recueillies accompagnent la poursuite des projets de l'association. Le programme d'actions 2024 est le suivant : financement d'intervention de psychomotriciens ;

aménagement d'une chambre pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ; financement d'interventions culturelles ; équipement des chambres dont lits pour les parents...

Afin de soutenir l'action de l'association, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 2 500 € à l'association « Mille et un Petit Prince ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création du réseau de chaleur de Penhars à Quimper - Autorisation de signature d'une convention de remboursement de frais avec la ville de QUIMPER

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau budget annexe « réseaux de chaleur » dès le budget primitif 2024.

Ce budget concrétise le projet de création d'un réseau de chaleur urbain dans le secteur de Penhars à Quimper et la poursuite de l'exploitation du réseau de chaleur existant et sa future extension dans la commune de Briec, pour y alimenter de nouveaux bâtiments.

Afin de lier la conception, la réalisation et l'exploitation des deux réseaux dans l'objectif de garantir les performances des équipements et un équilibre financier, QBO a lancé une procédure de marché public global de performance (MPGP) dont le titulaire doit être désigné en septembre 2024.

A l'instar de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper est engagée dans une démarche de verdissement du mix énergétique de son patrimoine : elle a ainsi confirmé son souhait d'être partie prenante du réseau de chaleur de Penhars.

L'étude d'avant-projet réalisée par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage Itherm/AEC/Pintat avocats a permis de confirmer la faisabilité du raccordement de plusieurs bâtiments publics, propriétés de la ville :

- Halle des sports ;
- Maison des services publics ;
- Centre de loisirs « La cascade » ;
- Groupe scolaire et Rased de Kergestin.

A cet effet, le raccordement de ces bâtiments génère des travaux complémentaires qui, à l'inverse des investissements sur le réseau primaire, sont à supporter uniquement par le propriétaire.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de meilleure coordination pendant les travaux de déploiement du réseau, la ville a souhaité le principe d'incorporer dans le MPPG, passé par QBO, les travaux concernant son patrimoine qu'il doit réaliser et de transférer à QBO la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux conséquents, en contrepartie d'un remboursement des frais correspondants.

Pour ce faire, une convention a été établie en concertation avec la ville : elle a pour objet de détailler les travaux à exécuter pour le compte de la ville et définir les modalités de remboursement des coûts inhérents à la réalisation de ces travaux sur les réseaux secondaires propres à chaque bâtiment afin de permettre leur raccordement au réseau de chaleur de Penhars.

Le projet de cette convention est joint en annexe et il présente le détail des modalités.

Le coût prévisionnel desdits travaux à rembourser par la ville à QBO est actuellement estimé par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 104 500 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de remboursement de frais avec la ville de Quimper et tout document y afférent.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Partenariat pour le Congrès National de l'ASTEE qui se tiendra du 10 au 13 juin 2024 à Quimper

Quimper Bretagne Occidentale via Quimper Événements a présenté sa candidature pour recevoir le congrès national 2024 de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE). Celle-ci a été retenue par le conseil d'administration de l'ASTEE le 8 avril 2021 pour accueillir l'événement en juin prochain.

La collectivité s'est engagée à soutenir financièrement l'événement, à contribuer à son organisation et à son rayonnement.

Il est proposé qu'un partenariat entre la collectivité et ASTEE soit formalisé à hauteur de 25 000 €.

I) Pourquoi recevoir le Congrès de l'ASTEE :

L'ASTEE est une association à caractère scientifique et technique qui rassemble les professionnels publics et privés du monde de l'eau et des déchets.

Le congrès annuel offre l'occasion d'échanger, de partager les expériences dans ces domaines techniques. Il permet de renforcer les compétences techniques et scientifiques des membres sur des enjeux clés de santé publique et environnementale, enjeux sur lesquels l'attente des usagers est forte.

Cet événement offre un rayonnement national et international, réunit des experts techniques, scientifiques, universitaires, économistes ainsi que des politiques spécialistes des limites planétaires en lien avec le Focus du congrès 2024 : « L'eau, une ressource rare. Les eaux usées et les déchets, des ressources à mobiliser. »

Ce congrès se déroulera au Chapeau Rouge du 10 au 13 juin 2024 ; sont attendus 500 à 600 congressistes sur la période. La fréquentation hôtelière induite est estimée à 400 nuitées sur le territoire.

Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale contribue à hauteur de 25 000 € qui seront imputés au budget de l'eau ou de l'assainissement.

Eau du Ponant participera en soutien à cet événement et versera 25 000 €, une convention de partenariat est en cours de rédaction entre les deux parties.

La contribution de la Région Bretagne représentera 15 000 € (dossier présenté en commission permanente du 6 mai), et Géval allouera une participation de 4 500 €.

La Saur prend en charge l'organisation de la soirée de Gala et participera au titre du collectif dont le coût est compris entre 40 000 € et 50 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat avec ASTEE.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 7

Contrat avec l'éco-organisme 'emballages et papiers' CITEO

L'éco-organisme CITEO (anciennement Eco-Emballages), concernant la R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) emballages et papiers graphiques, a été agréé le 27 décembre 2023. Conformément au cahier des charges 2024, dans le cadre de la coordination des éco-organismes de la filière, un contrat-type sera rédigé pour une période de 5 ans par un coordonnateur et sera mis à disposition au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Dans l'attente, il est proposé un contrat dit « Contrat pour l'Action et la Performance » (CAP) basé sur le contrat type de 2023.

Le SIDEPAQ portait depuis l'année 2000, pour le compte de ses EPCI membres, le contrat de performance de collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO. Ce contrat dit « groupé » permettait une bonification financière des soutiens et était renouvelé tous les 5 ans. En 2018, le contrat proposé n'intégrait plus cette bonification, celui-ci a pris fin le 31/12/2023.

La mutualisation de ce contrat n'apportant plus de plus-value financière, la contractualisation des EPCI directement avec l'éco-organisme permettra d'avoir une meilleure traçabilité des tonnages de tri sélectif.

Le conseil syndical a validé en décembre 2023, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, chaque EPCI membre contractualiserait directement avec l'éco-organisme, permettant un suivi individualisé.

Aussi, un coordonnateur agréé par l'État, rédigera un contrat-type à l'attention des collectivités au titre de la coordination des éco-organismes de la filière au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin au 31 décembre 2029.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024
(accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Deux éco-organismes ont été agréés par l'État en décembre 2023. Les collectivités adhéreront à l'éco-organisme de leur choix sur la base d'un contrat type rédigé par un coordonnateur agréé par l'État.

Celui-ci devrait être désigné prochainement afin que ce contrat type puisse être proposé aux collectivités au plus tard au 1^{er} janvier 2025 et couvrir la période restante jusqu'au 31 décembre 2029

Dans l'attente, CITEO propose le présent contrat dit « CAP » basé sur le contrat-type présenté en 2023 dont les modalités sont mises en conformité avec le cahier des charges 2024 qui leur est imposé.

Si les conditions de la coordination entre les éco-organismes de la filière ne sont pas réunies au 1^{er} janvier 2025, le contrat sera reconduit par période de 1 an.

Le présent contrat fixe :

- d'une part, les modalités du soutien technique et financier apporté par la Société Agréée en vue d'aider la collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage fixés par le cahier des charges 2024 ;
- d'autre part, les modalités de pourvoi assurées par l'éco-organisme dans le cadre de la Reprise Titulaire.

Ces modalités respectent le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il prévoit un engagement de la collectivité de réaliser cette extension. Il présente l'unique lien contractuel existant entre la collectivité et les éco-organismes de la filière, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à la collecte et au tri prévues au 5.2 du cahier des charges 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le contrat pour l'action et la performance avec l'éco-organisme CITEO, en charge de la R.E.P. emballages et papiers, en remplacement du SIDEPAQ, pour le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Débats relatifs au rapport n°7 :

M. CRÉQUER : *« Il y a un changement de financement, mais devons-nous rester avec Citeo ? Il y a aussi un nouvel éco-organisme, qui n'est pas très vieux, qui a été monté. C'est donc pour savoir s'il était possible de mettre en concurrence ou pas les deux éco-organismes ou s'il fallait aller jusqu'au bout du contrat avec un changement de modalité et continuer avec Citeo. »*

M. LE BIGOT : *« La question est bien évidemment pertinente. Citeo n'a pas le monopole, donc la collectivité peut très bien contractualiser avec un autre éco-organisme. Pour l'instant, le choix a été de continuer avec Citeo sur cette phase intermédiaire d'un an, mais c'est vrai que la question se posera de savoir si nous continuons avec Citeo ou si nous choisissons un autre éco-organisme. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de l'EPCI

Dans le cadre de la stratégie de gestion des déchets de Quimper Bretagne Occidentale et en lien avec la salubrité publique, il est proposé de conventionner avec l'éco-organisme CITEO pour lutter contre les déchets diffus à l'échelle du territoire de l'EPCI.

L'objectif premier de la stratégie de gestion des déchets de la collectivité concerne la réduction des déchets. Celui-ci sera décliné dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévu être adopté en fin d'année 2024.

Le PLPDMA sera coconstruit avec les communes-membres et traitera notamment de la Lutte contre les Déchets Abandonnés (LDA) et de la Collecte Hors Foyer (CHF) qui concerne l'espace public et les Etablissements Recevant du Public (ERP).

CITEO accompagne les groupements de communes à fiscalité propre (EPCI et communes membres) sur ces deux thématiques LDA et CHF.

La lutte contre les déchets abandonnés cible les déchets diffus, abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature, mais sont exclus de ce soutien les décharges illégales et les dépôts sauvages.

Quimper Bretagne Occidentale et ses communes-membres signeront une convention de groupement dont Quimper Bretagne Occidentale sera le mandataire et le signataire de la convention avec CITEO.

Le groupement assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention portera sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ; elle doit être signée avant le 30 juin 2024 et accompagnée d'un programme d'actions et de la convention de groupement. Celle-ci sera renouvelable sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le soutien financier alloué par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés est calculé à partir d'un barème fixé par les pouvoirs publics et du nombre d'habitants. Ainsi, pour le groupement le montant simulé représente 340 574,51 € par an.

Afin de coordonner et d'animer le plan d'actions du groupement, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale recrute un chargé de missions (technicien/ingénieur) en CDD au sein du service déchets, dont l'opportunité sera validée selon le processus interne de la collectivité pour la création d'un nouvel emploi. Le financement de cet emploi sera couvert à hauteur de 40 574,51 €/an et seront reversés aux communes, pour les besoins des services de nettoyage de l'espace public au prorata du nombre d'habitants, la somme de 300 000 €/an.

Nom de la Collectivité	Population communale	Soutien financier (€/an)
Briec	5 675	16 857,44
Ederm	2 251	6 686,54
Ergué-Gabéric	8 434	25 052,97
Guengat	1 828	5 430,02
Landrévarzec	1 850	5 495,38
Landudal	884	2 625,90
Langolen	861	2 557,58
Locronan	795	2 361,53
Plogonnec	3 178	9 440,16
Plomelin	4 191	12 449,25
Plonéis	2 471	7 340,04
Pluguffan	4 179	12 413,61
Quéménéven	1 114	3 309,11
Quimper	63 283	187 980,47
QBO	-	40 574,51
TOTAL	100 994	340 574,51

Concernant la collecte hors foyer, il est proposé que le groupe (EPCI et communes membres) présente au cours du dernier trimestre 2024 une candidature pour répondre à l'appel à projet organisé par CITEO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

2 - d'autoriser madame la présidente :

- à signer la convention de groupement avec les communes-membres ;
- à signer la convention de soutien avec CITEO, par voie électronique, pour l'accompagnement à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- à présenter un dossier de candidature du groupement à l'appel à projet « collecte hors foyer » organisé par CITEO.

3 – d'acter le principe de la création d'un poste de chargé de mission au sein du service déchets de QBO pour coordonner et animer, au sein du groupement, le plan d'actions.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement des conventions avec les éco-organismes pour la reprise des déchets en déchèterie

Depuis 2007, la collectivité bénéficie d'aides techniques et financières à la reprise de différents déchets auprès d'organismes agréés par les pouvoirs publics. Il est donc proposé à Quimper Bretagne Occidentale de reconduire les conventions avec les éco-organismes agréés avec lesquels elle conventionne déjà.

Les objectifs affichés par les différents textes de loi successifs en termes d'amélioration du réemploi et du recyclage des déchets se traduisent concrètement par la mise en place de nouvelles filières dites "R.E.P.", ou de Responsabilité Élargie du Producteur, dans le cadre de procédures d'agrément d'éco-organismes par l'État pour une période donnée.

Le principe, qui découle de celui du pollueur-payeur, est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Cela se traduit le plus généralement par une "éco-contribution" payée par le client au moment de l'achat et qui permet à un éco-organisme agréé de compenser tout ou partie des coûts de collecte par les collectivités et de financer les filières de traitement.

Chaque filière "R.E.P." est formalisée par un engagement contractuel avec chaque collectivité pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme. La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;

- développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Quimper Bretagne Occidentale a déjà mis en place plusieurs filières avec différents éco-organismes :

- déchets d'équipements électriques et électroniques avec OCAD3E/Ecosystème ;
- déchets de mobiliers non professionnels avec Ecomaison (ex Eco-Mobilier) ;
- lampes et tubes néons avec EcoSystème ;
- déchets ménagers spéciaux (toxiques) avec EcoDDS ;
- piles et batteries avec COR.E.P.ILE ;
- textiles usagés avec Re_Fashion (ex EcoTLC) ;
- huiles végétales avec Cyclevia.

Toutes les filières s'appuient sur une collecte séparée en déchèterie. Deux systèmes sont ensuite possibles :

- soutien financier : la collectivité gère les enlèvements et le traitement, l'éco-organisme verse ensuite un soutien en fonction de différents critères fixés dans l'agrément (part forfaitaire et/ou variable). C'est le fonctionnement de la filière « Emballages » avec CITEO, par exemple ;
- soutien opérationnel : l'éco-organisme gère et finance directement les opérations de collecte et de traitement des déchets. Il nous appartient alors de prévoir la place pour les contenants, ainsi que les supports de communication en déchèterie. C'est le fonctionnement de la filière « Mobilier » avec Éco-mobilier, par exemple.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la reconduction des conventions avec les Eco-organismes agréés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestation de service pour le tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé, de la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, de la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté et du Syndicat VALCOR pour le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective (déchets d'emballages et des papiers).

Afin de pouvoir bénéficier de conditions techniques et financières plus avantageuses, ces quatre EPCI et ce syndicat mixte décident de créer un groupement de commandes et de publier une consultation pour le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique et L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Communauté de Communes Pays Fouesnantais ;
- Quimperlé Communauté ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Syndicat VALCOR.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur du groupement chargé d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement signe et notifie le ou les marchés, établi, signe et notifie les avenants éventuels, pour ce qui le concerne, et de sa bonne exécution des prestations.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne occidentale, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération, la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté et le Syndicat VALCOR pour le tri des déchets d'emballages et des papiers ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

Débats relatifs au rapport n°10 :

M. LE BIGOT : « C'est un dossier important au-delà de l'aspect financier, parce que s'il est bien évidemment intéressant de pouvoir se regrouper et d'être cohérents au niveau financier, cela va plus loin, c'est vraiment un dossier de Cornouaille, un dossier qui montre que la Cornouaille est capable et souhaite regrouper ses différents membres pour avoir une politique cohérente en matière de déchets, et j'espère également pour d'autres types de politiques à venir. Il me paraît donc très porteur pour l'avenir d'être capable de travailler au niveau de la Cornouaille sur ces questions, qui sont fondamentales. Nous verrons sans doute demain sur les transitions énergétiques, nous le verrons sur le bois, nous le verrons sur de nombreux points, mais nous voyons bien qu'il y a aujourd'hui une fébrilité et un appétit pour faire en sorte que la Cornouaille soit le territoire qui regroupe ces ambitions et ces demandes. »

M. LE JEUNE : « J'ai une petite question. Je ne vois pas les deux collectivités du SIDEPAQ, Crozon-Aulne et Châteaulin notamment, qui vont aujourd'hui à Fouesnant. Est-ce qu'il y aurait sur Brest ou pas ? Nous ne le savons pas. »

M. LE BIGOT : « Tu as un tout petit retard, parce qu'elles vont déjà sur Brest aujourd'hui, elles ne vont plus sur Fouesnant. Elles ont rompu leur contrat avec Fouesnant et elles ont déjà signé leur contrat avec Brest. C'est dommage, mais c'est ainsi. »

M. LE JEUNE : « Oui, parce que c'est toujours la Cornouaille. »

M. LE BIGOT : « Si nous avions fait ce groupement de commandes avant, nous aurions sans doute évité cette fuite. »

Mme ASSIH : « Il est effectivement urgent de fédérer et à s'engager au travers d'une convention, parce que c'est l'outil même qu'il convient de consolider. C'est un outil qui apporte satisfaction sur de nombreux plans, tant sur les missions qui sont confiées que sur la responsabilité sociétale. Tu as donc raison, Daniel, c'est une question de coopération cornouaillaise. »

M. CRÉQUER : « Sur l'aspect dynamique autour de la coopération, il est vrai qu'avoir également des dynamiques d'innovation et de tests, en plus de la gestion du déchet trié et recyclé, cela rejoint le dossier précédent avec le financement Citeo de garder peut-être des financements pour de l'innovation et des tests. Cela va des propositions que nous pouvons avoir dans les conseils de quartier à Quimper de récolte de déchets dans le quartier ou de tests que nous avons pu faire au Conseil municipal des Jeunes à différentes expérimentations. Potentiellement par ce fonds ou par d'autres idées, Quimper pourrait faire profiter la Cornouaille de tests pour éviter au maximum que ces déchets ne se retrouvent éparpillés sur la voie publique. »

Mme ASSIH : « À voir. En tout cas, il faut pouvoir avoir un lieu pour exprimer les idées et les souhaits d'expérimentation. Donc, vous en échangez. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Régies dotées de la seule autonomie financière en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées - Désignation du directeur

Il est proposé d'approuver la proposition de madame la présidente concernant la désignation du directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation du service public de l'eau sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Etern, Landudal et Langolen. Ce conseil d'exploitation assurera également l'administration de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'assainissement des eaux usées sur le même périmètre.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (ci-après « QBO »), issue de la fusion, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération, d'une communauté de communes et de l'intégration d'une commune, procède actuellement à l'harmonisation des modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement des eaux usées sur son périmètre.

Dans ce cadre elle a fait le choix, par délibération n°1 du 29 septembre 2022, de recourir à un système de gestion mixte de ces services sur son territoire en recourant :

- sur le secteur sud de la communauté et sur les périmètres de six de ses communes (Guengat, Plonéis, Quimper, Plomelin, Ergué-Gabéric et Pluguffan), à un contrat de concession de service de type délégation de service public pour chaque service (une délégation de service public pour le service d'eau et une délégation de service public pour le service de l'assainissement des eaux usées) ;
- sur le secteur nord de la communauté et sur le périmètre de huit communes (Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Etern, Landudal et Langolen), une gestion en Régie directe sous forme de deux Régies dotées de la seule autonomie financière.

Par délibération, le 8 décembre 2022 le tableau des emplois a été modifié, un emploi de chef de service technique ouvert au grade d'ingénieur a été créé. Monsieur Olivier Bourlier a été recruté en mai 2023 pour occuper cet emploi.

Par délibérations n° 1 et 2 du 11 juillet 2023, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré en vue de la création d'une Régie autonome pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, et a approuvé leurs statuts.

Conformément aux dispositions de l'article Article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir délibérer sur la désignation du Directeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 11 juillet 2023 portant création de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'alimentation en eau potable sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Edern, Landudal et Langolen, et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°1 du 11 juillet 2023 portant création de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Edern, Landudal et Langolen, et approuvant ses statuts ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'alimentation en eau potable et de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'assainissement des eaux usées ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de désigner monsieur Olivier Bourlier, directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'alimentation en eau potable et de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Édern, Landudal et Langolen ;

2 - d'autoriser madame la présidente à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats relatifs au rapport n°11 :

M. FONTAINE : « *Je comprends qu'il soit fastidieux et compliqué de signer toutes les opérations financières qui sont faites dans ce genre de régie, d'établissement – je ne sais pas comment appeler cela – mais je ne sais pas si cela justifie l'embauche d'un directeur pour signer des papiers en bas à droite, parce que c'est comme cela que tu nous le présentes dans la délibération. C'est ce que j'ai compris, donc c'est pour cela que ceci mérite d'être clarifié. Quand tu es président d'un établissement, tu as des papiers à signer, cela fait partie du jeu, mais embaucher un directeur pour le faire, cela fait beaucoup. J'aimerais donc avoir quelques explications.* »

M. COZIEN : « *C'est pour cela que j'ai rappelé l'organisation avec quatre unités : eau potable, eau usée, une équipe travaux et une équipe gestion de la clientèle. Sur les huit communes concernées, un travail de coordination est fait au quotidien, qui est vraiment une fonction de direction, d'animation d'équipe. Derrière, pour permettre à ces équipes d'effectuer leurs missions, des moyens doivent être mobilisés (achats, commandes, etc.). C'est très opérationnel.*

Je ferai une analogie avec un autre service de QBO où il y a un directeur sur un service (le transport, par exemple), qui a des délégations, et qui, dans le cadre de ces délégations, prend des décisions. Aujourd'hui, le directeur de la Régie prend des décisions – j'ai parlé de dossiers avec des engagements modiques, mais c'est parfois un peu plus important – mais il ne peut pas aller jusqu'au bout, puisque derrière, on met dans le circuit de signature la validation de ces décisions.

Je n'ai pas besoin de défendre la présidente, elle est capable de se défendre toute seule, mais nous venons charger un quotidien, ce qui est déraisonnable. Humainement, en termes de crédibilité, il est important que la fonction de direction soit validée, sans quoi le directeur pourrait dire : « Georges-Philippe, je suis d'accord avec toi, mais tant que ce n'est pas signé, cela ne rentre pas en œuvre, la commande ne part pas, nous avons des délais, etc. »

Pour faire très court et bien me faire comprendre, c'est 'lourd dingue'. »

Mme ASSIH : « *Autrement dit, c'est de la simplification qui nous est proposée, mais en aucune manière, le directeur n'est recruté pour cela, il est déjà là.* »

M. FONTAINE : « *Il s'agit donc uniquement de lui donner la capacité d'exécuter.* »

Mme ASSIH : « *Absolument. Ce n'est pas une décision de recrutement.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations - 48h de l'agriculture urbaine 2024 (PAT)

Suite aux éditions 2022 et 2023 du festival des 48h de l'agriculture urbaine organisé sur le territoire, il est proposé dans le cadre de l'édition 2024 qui se déroulera les 24, 25 et 26 mai, un accompagnement financier pour les animations proposées par 13 structures du territoire. Cet accompagnement s'inscrit dans les actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le montant de subvention proposé s'élève à 3 660 €.

Le festival des 48h de l'agriculture urbaine regroupe une multitude d'événements participatifs organisés par des structures locales dans de nombreuses villes en France, en Belgique, en Suisse et au Luxembourg. Son objectif est de faire la promotion de l'agriculture urbaine auprès du grand public, dans des pratiques respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du foncier. La 9ème édition du festival aura lieu les 24, 25 et 26 mai 2024.

L'événement national est proposé par l'AFAUP (Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle). Les 48h de l'Agriculture Urbaine se sont tenues sur le territoire de la Ville de Quimper en mai 2022 et en avril 2023. Ainsi, des animations telles que des ateliers découverte, des visites de fermes et jardins ou encore des dégustations ont été proposées sur divers lieux de rencontres et de découvertes. Suite au succès des éditions précédentes, Quimper Bretagne Occidentale a souhaité élargir l'événement à l'ensemble des communes de l'agglomération et encourager les structures volontaires dans la mise en place d'animations à l'occasion de ce festival par un appui financier.

Dans ce cadre, des réunions ont été organisées avec les acteurs du territoire ayant vocation à s'inscrire dans un tel événement. A l'issue de ces rencontres, 13 acteurs ont décidé de participer à l'évènement avec les animations suivantes avec le montant de subvention attendu :

Structure	Animation	Montant de l'aide demandé à QBO
Portes ouvertes de la ferme et du jardin de la Cascade (Quartier Fertile)	<u>Vendredi 24 mai</u> <ul style="list-style-type: none"> • Visites animées de la ferme et du jardin de la Cascade. Animation sur les ruches. • Animations musicales et apéritif/repas 	Hors subventions des 48hAU - Financement dans le cadre des subventions de l'ANRU
CCAS BRIEC	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier culinaire « hors les murs » au jardin solidaire « Les pousses du part 'âge » (24 mai) • Atelier « jardiner au naturel » au jardin solidaire « Les pousses du part 'âge » (25 mai) 	220 €
Jardins familiaux de la ferme du Braden	<ul style="list-style-type: none"> • Visite des jardins, tombola, collation (25 mai) 	120 €
Jardin Louis Lumière et Jardin de Kervouyec	<ul style="list-style-type: none"> • Randonnée entre les jardins du quartier de Kerfeunteun : découverte de l'histoire du quartier et des anciennes fermes, visite des jardins Louis Lumière et Kervouyec, goûter (26 mai) 	150 €
Collectif « alimentons l'humanité » : <ul style="list-style-type: none"> • Kempermaculture • Alterbreizh • Maraîchers de la coudraie • Université des sciences pratiques gastronomiques • Graines de liberté 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers jardin : semis, bouturage, compostage, tressage d'osier, échanges de graines... (25 mai) • Village alimentaire au Voyage insolite : vente de plants, de légumes et de graines (25 mai) 	2 000 €
Mésanges vertes et MPT Penhars	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier artistique et ludique autour de l'agriculture urbaine et ses enjeux – au Verger du Manoir (25 et 26 mai) 	100 €
MPT Penhars	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication de smoothies en pédalant sur un Velo'Blender – au Verger du Manoir (25 mai) • Après-midi jeux et découvertes — au Verger du Manoir (25 mai) • Exposition de photos sur la vie d'un papillon – au Verger du Manoir (25 mai) 	470 €
Brouette de Kerivoal	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours de la graine à la crêpe avec dégustation (25 et 26 mai) • Parcours botanique et atelier « le chanvre dans tous ses états » avec dégustation (25 mai) • Echange autour de l'agriculture de 	400 €

	demain (25 mai)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Petit marché (25 et 26 mai) 	
Ferme de Locmaria	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier dégustation et concours avec les préparations élaborées par les clients (25 mai) 	200 €
Total = 3 660 €		

À noter que les jardins de Kroas-ar-bleon, de Prat Ar Rouz et du Secours Catholique ainsi que la « Pépinière Indigène » proposent également des portes ouvertes sur leur site respectif mais ne demandent pas de subvention.

Pour cette nouvelle édition, le festival coordonné par QBO regroupe des animations sur les communes de Briec, de Plomelin, de Pluguffan et de Quimper. En plus de son appui financier, la collectivité se charge d'inscrire les événements sur le site officiel des 48h de l'Agriculture Urbaine et apporte un soutien aux structures en communication et en prêt de matériels.

Le montant global des subventions demandées par l'ensemble des acteurs participant s'élève à 3 660 €.

Mesdames Nabila PRIGENT, Anna-Vari CHAPALAIN et Valérie LECERF-LIVET étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 48 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de ces subventions aux associations souhaitant participer aux 48h de l'Agriculture Urbaine 2024.

Débats relatifs au rapport n°12 :

M. LE BIGOT : « *Il s'agit de la manifestation que nous appelons Les 48 heures de l'agriculture urbaine, qui fait la promotion d'une agriculture de proximité. Ce n'est pas la grande agriculture, c'est l'agriculture urbaine à proximité. Cela concerne les jardins familiaux, les petites structures dans la proximité des villes, mais pas uniquement des villes comme Quimper, ce sont aussi différentes communes. Que ce soit Guengat, Plogonnec, Edern ou Ergué-Gabéric, c'est pareil, nous considérons que c'est le même type d'agriculture dite urbaine.*

Cette manifestation a lieu depuis pas mal de temps. Sur notre territoire, c'est la troisième année que s'organise cette manifestation. La première année, elle avait été organisée directement par les associations, lesquelles avaient pris en main l'organisation avec les limites qu'elles nous avaient fait connaître, qui étaient souvent financières. La seconde année, c'est la ville de Quimper qui a été porteuse de cette manifestation avec les différentes associations. Il a ensuite été souhaité élargir aux différentes communes de notre territoire, raison pour laquelle c'est QBO qui en a la coordination cette année et qui porte la responsabilité de la mise en place de ces 48 heures de l'agriculture. Cela nous permet d'avoir des animations sur les communes de Guengat, Pluguffan, Plomelin, Briec, Quimper.

Pour cette année, ce seront donc ces lieux qui recevront des animations, animations sous différents regards : des jardins familiaux avec des visites et balades entre différents jardins familiaux pour que les gens puissent voir ce qu'il se passe sur ces différents terrains, mais aussi des animations sur la fabrication des repas, parce que nous nous apercevons que dans de nombreux cas, les gens ne savent pas quoi faire avec une carotte et un navet. Ainsi, apprendre et faire des cours de cuisine pour savoir comment cuisiner tel ou tel type de légume fait partie de ces animations. Il y aura aussi pas mal de choses sur la crêpe, pour montrer ce que nous pouvons faire de la graine à la crêpe, pour expliquer le circuit pour arriver au bout du compte.

Il s'agit de trois jours de fête pour cette agriculture urbaine, les 24, 25 et 26 mai. Bien évidemment, je vous invite tous à y participer. Vous aurez également l'occasion, en particulier le 24 mai, d'aller découvrir la ferme de Penhars, qui sera parée de tous ses ornements ce jour-là pour recevoir le public de nos collectivités, et pas simplement de Penhars, avec la présentation du maraîcher, lequel sera également sur place. Il montrera comment il souhaite faire son travail et comment il s'organise pour le mettre en place. Il s'agit d'un grand temps sur la ferme de Kermoysan, puis de gros temps sur les jardins familiaux des différentes communes qui organisent cette manifestation.

Pour tout cela, il est proposé que QBO apporte une participation financière de 3 660 euros à l'organisation de ces différentes manifestations. »

M. MESSAGER : « *Dans un premier temps, l'intitulé de ce rapport m'a interpellé, puis quand j'ai tourné la deuxième page, j'ai été extrêmement favorable au soutien à l'ensemble des animations qui y sont portées. Néanmoins, je m'interroge sur l'agriculture urbaine. J'ai parlé aux agricultures de ma commune, et dans l'agriculture conventionnelle, l'agriculture urbaine, ce sont des immeubles de production hors sol ; l'agriculture urbaine, ce sont des étages et des étages de végétaux hors sol. Attention aux intitulés, je ne voudrais pas que nous*

semions le trouble dans notre territoire, sur lequel nous avons une agriculture plutôt raisonnée, plutôt familiale. Nous avons l'une des meilleures agricultures du monde, donc attention au mélange des genres.

Comme le disait je ne sais plus qui – Daniel pourra me renseigner – à faire de vouloir mettre la campagne à la ville, on va finir par mettre la ville à la campagne. »

Mme ASSIH : *« À nous aussi d'être clairs. Je rappelle que ce n'est pas la première année que nous avons ce dispositif. Nous avons déjà échangé sur la question de la sémantique : ce n'est pas QBO qui a nommé l'agriculture urbaine pour ce dispositif, il s'agit d'un dispositif national. »*

M. LE BIGOT : *« Tout à fait. Je vais apporter deux réponses à Raymond MESSAGER. La première, c'est que celui qui nous a dit qu'à vouloir faire la campagne à la ville, on va réussir à faire la ville à la campagne, c'est le regretté Pierre DAC. Je vais ici faire concurrence à Gilbert GRAMOULLÉ, je vais montrer mes lettres aussi, parce qu'il n'y a pas de raison.*

Raymond, il ne s'agit pas du tout d'une agriculture superposée, ce n'est pas l'agriculture qui prend la forme urbaine, c'est comment, dans les zones dites urbanisées, nous pouvons avoir des modes d'agriculture à l'échelle des quartiers et non pas à l'échelle des fermes. Il s'agit des jardins familiaux, des magasins, des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) de quartier. C'est pour cela que ce vocable a été choisi, et non pas par nous, comme l'a dit la présidente. Au niveau du vocable national, c'est l'agriculture dite urbaine. Ce qui est important, c'est que nous y retrouvons la nécessité d'une qualité, d'une proximité et de la lutte contre le gaspillage. Cela fait partie des enjeux.

Ne soyez donc pas bloqués sur le terme. Comme l'a dit Isabelle ASSIH, c'est un terme national. Pour nous inscrire dans le mouvement, nous utilisons donc le même terme, mais nous en avons expliqué le sens. »

M. MESSAGER : *« Comme le dispositif est étendu à toutes les communes du territoire, j'ai posé la question à mes agriculteurs et voilà ce qu'ils m'ont répondu. Nous n'avons donc pas la même lecture des choses. Même s'il s'agit d'un dispositif national, ce n'est pas forcément un dispositif qui s'adresse aux campagnes. Cela peut être un dispositif qui s'adresse aux villes par des gens qui ont envie de découvrir ce qu'est l'agriculture. C'est donc davantage sous forme de pédagogie, mais pas sous une forme d'agriculture telle que nous la vivons à la campagne. Il faut donc faire attention, quand nous étendons les dispositifs à un territoire plus grand que le nôtre, d'être toujours dans une bonne compréhension. C'est ce que je voulais dire: il faut nous adapter à l'espace auquel nous voulons nous adresser. Mes habitants ont peur de l'agriculture urbaine. »*

Mme ASSIH : *« C'est peut-être pour cela qu'il faut en parler, comme tu le fais d'ailleurs ce soir. »*

M. MESSAGER : *« Je ne veux pas non plus que nous laissions penser à tous mes amis qui habitent en ville que l'agriculture urbaine peut demain, à elle seule, nourrir tout le monde. »*

Mme ASSIH : *« Ce n'est pas cela, Raymond. »*

M. MESSAGER : « *Je suis d'accord sur les animations proposées à l'intérieur. Sur le fond, il n'y a pas de souci, mais sur la forme, la lecture est extrêmement difficile et n'est pas très compréhensible, en tout cas pas par nos agriculteurs. »*

Mme ASSIH : « *Il y a tout de même des agriculteurs pour lesquels c'est compréhensible, parce qu'ils y participent. Je tiens à dire que l'année dernière, c'était sur le périmètre de la ville de Quimper, et que ce périmètre s'est désormais élargi, parce que c'est d'abord un dispositif d'agglomération. D'ailleurs, je dois dire qu'effectivement, nous pouvons sûrement faire mieux, parce que l'enveloppe que nous avons retenue était de 10 000 euros et que nous sommes péniblement à 3 660 euros. Or, je pense que ce sont des moments d'échange, de rencontre, de découverte, et qu'il faut peut-être dédramatiser, expliquer que ce dispositif ne correspond pas à l'image qui t'a été renvoyée par certains agriculteurs. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. »*

Mme HUET-MORINIÈRE : « *Je me réjouis de l'élargissement de ce festival, lequel existe au niveau national, mais aussi dans des pays comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique depuis 2015. Il y a trois ans, nous tenions à ce que Quimper y participe. C'est désormais QBO et je m'en réjouis. J'entends qu'il y a des incompréhensions, mais ce sera vraiment l'occasion d'éclaircir ces points. Il s'agit vraiment de retrouver du sens, de retrouver la place de la nature en ville et la place de la production agricole et de la production à l'échelle de l'individu sur la ville, en préservant nos sols et en préservant la santé grâce à une alimentation qui ait du sens.*

Il y a beaucoup de choses sur la solidarité, je pense par exemple à la participation des maraîchers de La Coudraie, ainsi que de nombreuses associations. Il s'agit vraiment de se rencontrer, de fédérer autour des initiatives locales. Je vois que nous avons vraiment du travail à faire.

J'invite donc Raymond Messenger à venir participer et je pense qu'il sera tout à fait rassuré sur les pratiques, notamment grâce à l'ouverture de la ferme urbaine. Tout cela s'inscrit dans le développement d'une ceinture maraîchère pour le bien de tous et pour l'alimentation de tous et une alimentation saine. »

M. MENGUY : « *Vous ne participez pas tous les deux à notre commission, lors de laquelle nous avons un peu évoqué le sujet. Je partageais un peu la perplexité de Raymond MESSAGER sur le sujet, parce que je m'attendais, avec un tel intitulé et un tel contexte, qui est celui de notre territoire et celui de la ville de Quimper, qui est une grande ville rurale, parce que son territoire est très rural – une cinquantaine d'exploitations agricoles sur notre territoire communal – à ce que, pour un festival de cette nature, il y ait beaucoup plus de choses proposées. Je suis un peu rassuré de ne pas être le seul à être perplexe, mais je m'interroge. Cela vient peut-être d'une grille de critères pointés par le dispositif national. Nous avons des agriculteurs urbains à Quimper, il y en a dans les communes voisines, de vraies exploitations agricoles qui viennent très profondément, peut-être pas dans le centre-ville, mais en tout cas dans la ville, et je me disais qu'avec un tel foisonnement agricole sur le territoire, il ne pouvait y avoir que beaucoup plus de monde dans ce dispositif que ce qui nous est proposé.*

J'ajoute un peu à la perplexité. C'est bien, mais je me dis que nous pourrions probablement faire beaucoup mieux. »

Mme ASSIH : « *Peut-être que nous serons encore sur des propositions de visites l'année prochaine en nombre exponentiel, puisque nous avons déjà progressé.* »

M. FONTAINE : « *Quand nous regardons le tableau, que je regarde par-dessus l'épaule de ma voisine, nous pouvons nous étonner. Guillaume MENGUY parlait de critères. Y avait-il des critères dans l'attribution du montant des subventions ? En effet, nous avons l'impression que des associations ont peu de subventions, de l'ordre d'une centaine d'euros, alors que le collectif Alimentons l'humanité a 2 000 euros d'un coup. Y a-t-il un critère particulier pour l'attribution de cette somme ? Sur quel principe est-ce basé ?* »

M. LE BIGOT : « *Pour répondre à Georges-Philippe FONTAINE, il n'y a aucun critère, sauf que les associations nous ont présenté des projets. L'une nous a par exemple dit : « Nous avons ce projet de faire une balade dans les jardins de Kerlagatu ». Faire une balade dans les jardins de Kerlagatu, quelle que soit l'association, il n'y a pas besoin d'argent, donc il n'y a pas de subvention. Une autre nous a dit : « Nous allons faire de la cuisine, nous allons cuisiner des boulettes avec des légumes ». Il y avait ici besoin d'une participation financière pour la matière première, pour la cuisson. Les sommes que vous voyez sont donc celles qui sont reversées aux associations pour les frais qu'elles ont, les animations qu'elles ont. Ce n'est pas du tout une rémunération ou une subvention à l'association, c'est simplement le coût de l'animation.* »

Mme ASSIH : « *Merci, je pense que c'est assez clair et que c'était important de le préciser. Cela fait donc une subvention très modeste, puisque nous ne subventionnons que le coût réel de l'animation, raison pour laquelle je me disais que nous aurions pu aller jusqu'à 10 000 euros. Nous ne pouvons donc pas reprocher de dépenser l'argent public à foison.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 13

**Programme Local de l'Habitat 2019-2024
Subvention à l'ADIL pour l'année 2024**

Dans le cadre de son PLH et de sa politique volontariste de l'habitat, l'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

Ce partenariat est défini notamment par une convention pluriannuelle et des avenants.

Le partenariat avec l'ADIL a été renouvelé par convention lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022. Etablie sur la période 2022-2024 elle précise les modalités de partenariat, l'organisation et la tenue des permanences, et le niveau de soutien de QBO.

Depuis sa création en 1991, l'ADIL 29 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère) assure, en direction des habitants du Finistère, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Ainsi, chaque année, près de 2 500 habitants de Quimper Bretagne Occidentale ont recours aux services de l'ADIL.

Quimper Bretagne Occidentale est membre de l'association et lui apporte chaque année une contribution financière afin de contribuer à lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Les missions prévues sont :

- L'information et le conseil gratuit et neutre du public sur les questions de logement et d'habitat ;
- La tenue de permanences de 4 demi-journées par semaine minimum organisées depuis mars 2023 au sein de l'Espace Habitat de QBO rue de la Providence ;
- L'animation de sessions de formations gratuites à destination des particuliers sur des thématiques spécifiques ;
- La formation des élus et personnels communaux sur des thématiques en rapport avec le logement ;
- L'accompagnement des accédants à la propriété sur Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre du dispositif d'aide locale aux primo-accédants modestes « Ma Première Pierre » mis en place par la collectivité.

Par courrier du 07 février 2024, l'ADIL sollicite de la part de ses membres une participation financière à hauteur de 0,34€/habitant contre 0,32€ dans le précédent avenant signé en 2023 pour une population de 104 761 au 1^{er} janvier 2024. La cotisation s'élève pour 2024 à 35 619€.

La proposition d'avenant est jointe à la délibération : seul l'article relatif à la cotisation est modifié.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant n° 2 à la convention 2022-2024 avec l'ADIL 29 ;
- 2 - d'autoriser le versement de la contribution, au titre de l'exercice 2024, à l'ADIL pour un montant de 35 619 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre Quimper Cornouaille Développement et QBO pour l'élaboration du
4ème Programme Local de l'Habitat 2026-2031**

Approuvé le 07 décembre 2018, le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale portant sur la période 2019-2024 arrivera à échéance à la fin de l'année.

Par délibération du 28 mars 2024, L'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration du PLH suivant prévu sur la période 2026-2031 sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale et sollicite auprès du Préfet comme le permet l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la prorogation du PLH actuel d'une durée de 2 ans.

Afin de mener à bien l'élaboration de ce document de planification, l'Agglomération a décidé de confier à l'agence de développement QCD une mission d'assistance sur toutes les phases de ce projet.

Les missions de QCD et le calendrier prévisionnel de leurs interventions sont précisés dans une convention, objet de la présente délibération.

Le projet de convention détaille le contenu et l'organisation prévue par l'agence de développement pour élaborer le Programme Local de l'Habitat 2026-2031.

La convention rappelle le périmètre des 14 communes de l'agglomération qui se doit d'être couvert par un PLH, précise le contenu réglementaire du PLH à savoir diagnostic, documents d'orientations et programme d'actions.

Elle détaille les instances de pilotage et mobilisations prévues pour l'élaboration des différentes étapes du document :

- Un comité de pilotage (COFIL) qui valide chaque étape de l'étude, la phase diagnostic, orientations et plan d'action. La composition est rappelée : Les Vice-Présidents de Quimper Bretagne Occidentale en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'habitat et des gens du voyage; de l'attractivité du territoire et de la dynamique cornouaillaise, de l'action sociale ; Les maires des communes et/ou leur représentant, adjoints aux maires chargés du logement, de l'urbanisme et des affaires sociales, les représentants de l'État (DDTM), du Conseil départemental et des personnes morales que la collectivité pourra y associer (ex. ANAH, Région) ;
- Un comité technique (COTECH) qui prépare les différents temps de travail et de validation de l'étude par le Comité de pilotage. Il est composé des services communautaires en charge de l'habitat, des représentants de QCD et, en tant que de besoin, des services intéressés par les thématiques abordées ;
- La CIL (Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Préfet et la Présidente de QBO) rassemble des élus, des services, des bailleurs sociaux et des associations partenaires de l'Agglomération dans ses politiques de l'habitat. Elle examinera les différentes phases de l'élaboration ainsi que le projet final au moment de l'arrêt du projet ;
- Des groupes de travail thématiques notamment sur les thématiques à enjeux comme le développement du parc social, l'optimisation du parc privé, et la sobriété foncière sont prévus avec les partenaires locaux concernés.

La convention précise le calendrier prévisionnel d'élaboration :

Bilan/diagnostic

- Entretiens (mai-juin 2024)
- Rédaction du bilan diagnostic (juin - novembre 2024)
- ⇒ COFIL de validation : septembre 2024

Document d'orientation

- Ateliers de travail thématiques (octobre à décembre 2024)
- ⇒ COFIL de validation : mars 2025

Programme d'actions

- Elaboration et rédaction du programme d'actions (mars 2025 à juin 2025)
- COFIL de validation : juin 2025

Validation institutionnelle (juillet à décembre 2025)

- Délibération d'arrêt du projet n°1 (septembre 2025)
- Avis de personnes publiques associées (2 mois) ;
- Délibération d'arrêt du projet n°2 (décembre 2025) et transmission au service de l'État ;
- Présentation du PLH au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (avis du CRHH, mars 2026).

Le coût de la mission d'élaboration du PLH par l'agence de développement est compris dans la cotisation financière annuelle de Quimper Bretagne Occidentale à Quimper Cornouaille Développement. Il n'y a pas de contribution financière complémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement en vue de l'élaboration du PLH 2026-2031.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 15

Subventions innovation 2024

Pour l'année 2024 il est proposé de renouveler les subventions à la Technopole Quimper Cornouaille pour 294 000 €, à l'ADRIA pour 115 000 €, au CEA tech pour 201 500€, à Biotech Santé Bretagne pour 25 000 €, Épite Bretagne pour 10 000 € et à l'association « Les portes Logiques » pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Bretagne Occidentale, d'apporter les financements suivants :

1- Subvention à la Technopole et à la cantine numérique

La Technopole Quimper-Cornouaille est le centre de ressources sur l'innovation pour les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que pour les collectivités locales et les institutions de Cornouaille. Ce positionnement est confirmé dans le dispositif d'appui aux entreprises mis en place par la région Bretagne. A ce titre, la Technopole Quimper-Cornouaille s'est vue confier une Mission d'Intérêt Général d'accompagnement des entreprises innovantes de la création au développement. La Technopole Quimper-Cornouaille travaille pour le rayonnement de Quimper et de la Cornouaille à travers son économie sur le thème de l'innovation.

Son pôle « Accompagnement à la création d'entreprises innovantes » a contribué à la création de nombreuses entreprises innovantes du territoire parmi lesquelles : Entech, Oziolab, H2Gremm, Nexiode, Cool roof, ... Toutes contribuent à l'image innovante de la Cornouaille. La Technopole Quimper-Cornouaille travaille également auprès de très nombreuses entreprises dans le cadre de leurs projets d'innovation pour rester compétitives.

La Technopole Quimper-Cornouaille a milité et obtenu la reconnaissance de la pêche et l'aquaculture au sein du pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique qu'elle anime encore aujourd'hui. Avec le support de Quimper Bretagne Occidentale, elle a obtenu la délégation territoriale pour le Finistère du pôle de compétitivité Valorial sur l'agroalimentaire.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024
(accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

En matière de numérique, la Technopole Quimper-Cornouaille et Quimper Bretagne Occidentale ont travaillé conjointement pour apporter à Quimper la labellisation « métropole French Tech » aux côtés de Brest, Morlaix et Lannion. La technopole gère également pour le compte de QBO la Cantine Numérique de Quimper. Ce lieu est un espace de coworking, c'est-à-dire un espace de travail partagé et collaboratif proposé aux entrepreneurs et porteurs de projet d'entreprise. C'est également un lieu d'animations autour du numérique qui favorise les synergies entrepreneuriales.

Comme défini dans la convention 2022-2024, ses missions sont donc :

- L'accompagnement à la création d'entreprises innovantes ou technologique ;
- L'accompagnement de projet d'innovation individuelle de TPE et PME ;
- L'accompagnement de projet collaboratif d'innovation TPE-PME et recherche publique, en particulier via les outils maîtrisés par la technopole : les projets des pôles de compétitivités les programmes régionaux et nationaux de soutien à l'innovation, les programmes européens de soutien à l'innovation ;
- L'animation économique des filières prioritaires du territoire (Petits-Déjeuners Débats, Salons, Forums, Clubs thématiques...).

Ses thématiques principales sont :

- L'agroalimentaire ;
- La pêche, conchyliculture, aquaculture, applications des biotechnologies marines, technologies marines, naval et nautisme ;
- Le numérique et l'ingénierie électronique ;
- La transition environnementale notamment les sujets liés à l'énergie.

De façon transversales, la technopole accompagnera les entreprises du territoire dans les transitions fondamentales en cours : transition énergétique et écologique, transition numérique et industrielle, transitions sociales.

Pour l'année 2024, la technopole mettra en place un concours d'innovation sur le sujet des transitions auprès des entreprises de QBO de moins de 50 salariés.

La technopole Quimper Cornouaille sollicite la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué depuis plusieurs années.

Ce financement s'inscrit dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ce centre.

Voici les montants de subvention proposé pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2023	Proposition 2024
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	159 000 €	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper)	25 000 €	25 000 €
- Subvention gestion de la cantine numérique	40 000 €	40 000 €
- Subvention complémentaire variable	60 000 €	60 000 €
TOTAL	294 000 €	294 000 €

2- Subvention à l'ADRIA :

ADRIA Développement : il s'agit du plus grand centre de transfert de technologie agri-agro de Bretagne et l'un des plus importants en France. Son rôle est complémentaire à celui de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques. Il apporte ainsi une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche. Breizhpack, le centre de transfert de technologie pour les métiers de l'emballage est également intégré depuis plusieurs années à l'ADRIA.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'ADRIA, la région Bretagne, le département du Finistère et QBO en 2023, ses missions sont les suivantes :

Gestion et maîtrise des risques microbiologiques :

Afin de répondre aux enjeux des industriels, l'ADRIA travaille sur l'anticipation des dangers, la validation de la durée de vie des aliments, l'identification et la maîtrise des risques, la compréhension des contaminations et des phénomènes d'altération.

L'ADRIA doit poursuivre et renforcer ses connaissances par de nouvelles collaborations académiques ou avec des centres techniques sur les nouveaux risques en lien avec les nouvelles pratiques (moins de conservateurs, de nouvelles sources d'ingrédients...). Dans les nouveaux risques, en plus des bactéries et des moisissures, il ne faut pas oublier les virus, sources de toxiinfections alimentaires en croissance.

Validation de méthodes alternatives :

En tant que laboratoire expert, l'ADRIA contribue au développement de nouvelles méthodes alternatives plus performantes auprès des instances normatives de validation françaises, européennes et internationales. Le développement de nouvelles méthodes de contrôle microbiologique permet d'améliorer la compétitivité des industriels agroalimentaires et une meilleure sécurité des aliments.

Accompagnement à la transition alimentaire :

L'axe fort de cette thématique est de favoriser une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, pour une meilleure santé tout au long de la vie.

Pour répondre à cette attente, l'ingénierie de la formulation, de l'emballage et l'étude de l'impact des procédés sur la composition nutritionnelle sont un axe important à développer et très complémentaire de la sécurité des aliments.

L'ADRIA va poursuivre ses projets par le développement de collaboration pour de nouvelles solutions numériques (nouveaux outils prévisionnels, jumeaux numériques...), construire des bases de données, des outils numériques adaptés à des objectifs propres aux industriels : conception ou fabrication des aliments, sécurité sanitaire tout au long de la chaîne de valeur, et cycle de vie des produits.

Performance des industries agroalimentaires :

Dans un contexte de transition alimentaire et de compétitivité, il est essentiel de maintenir et développer les « compétences » des salariés en poste. Les besoins des entreprises en acquisition de compétences évoluent et plus particulièrement depuis la crise COVID19.

L'offre de formation de l'ADRIA est repensée pour s'adapter aux évolutions des métiers, aux départs des salariés et pertes de connaissances associées. Des offres complémentaires de formation en « format court » de types webinaires sont à développer.

Les industriels attendent de l'accompagnement sur mesure et la capacité à proposer des diagnostics à 360° pour répondre aux contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses et aux nouvelles attentes des consommateurs. L'ADRIA va développer une offre numérique des audits et plans d'action associés.

Attractivité des métiers de l'industrie agroalimentaire :

Pour pallier les problématiques de recrutement dans les industries agroalimentaires, l'ADRIA accompagne les personnes vers de nouveaux profils de compétence en lien avec les besoins industriels.

L'objectif via des collaborations sur le territoire (Cornoualia par exemple) est de développer l'employabilité, la certification des compétences acquises et valoriser les savoirs et savoir-faire des métiers de l'IAA.

Des nouvelles formations qualifiantes seront proposées par l'ADRIA en lien avec la problématique des métiers en tension (exemple conducteurs de ligne, techniciens de laboratoire...) pour répondre aux besoins de ressources qualifiées des entreprises de l'agroalimentaire.

Il convient par ailleurs de noter que l'ADRIA confirme son inscription dans l'écosystème d'innovation quimpérois, notamment avec de nombreuses collaborations avec le CEA et l'université de Bretagne Occidentale (laboratoire LUBEM notamment)

Pour 2024, l'ADRIA sollicite la même subvention que pour 2023, conformément à la convention d'objectif et de moyens.

Organisme	Subvention 2023	Proposition 2024
Adria	115 000 €	115 000 €

3- Subventions à Biotech Santé Bretagne :

Biotech Santé Bretagne (BSB) est le centre d'innovation technologique breton au service des 2 filières des biotechnologies et de la santé en Bretagne, avec 7 marchés porteurs : Eco-industries, e-Santé, Alimentaire et Nutrition Santé, Agro-industries, Pharma/biotech, Cosmétique, Technologies médicales. Biotech Santé Bretagne a quatre objectifs principaux :

La veille : BSB identifie les opportunités et les attentes en réalisant une veille directe auprès des entreprises, centres de formation et de compétences, collectivités territoriales et des autres acteurs de l'écosystème régional. Des visites régulières d'entreprises et de centres de compétence, ainsi que des échanges avec les centres de formation et les collectivités territoriales, appuient ce rôle de prospection de Centre d'innovation technologique.

Dans le secteur santé, des liens étroits avec les établissements de soins et les professionnels de la santé permettent de déceler les besoins des collectivités dans ce domaine particulier.

L'expertise : Grâce à son expertise, BSB développe des services d'accompagnement personnalisés et favorise le montage efficace de projets. Dans ce cadre, la veille technologique et réglementaire, la participation à des événements et l'organisation de journées techniques (formations, ateliers) sont des moyens de diffusion technologique mis en œuvre par BSB pour répondre à des attentes collectives.

BSB déploie aussi son expertise thématique dans le cadre de prestations ciblées auprès des entreprises et porteurs de projets. Cette expertise spécifique contribue notamment à l'évaluation de projets pour aider leur financement (appel d'offres, labellisation par les pôles de compétitivité).

L'animation et la promotion des filières biotechnologies et santé : Ces missions permettent de valoriser les innovations issues des entreprises et des centres de compétence, en y ajoutant les initiatives des collectivités territoriales. Ces activités s'appuient sur le travail effectué par BSB pour répertorier les besoins et prioriser les actions structurantes sur les territoires. BSB organise des événements qui réunissent les acteurs des filières et participe aussi à des actions organisées par d'autres organismes (apport d'expertise, communication, etc.) dans lesquelles les biotechnologies et la santé sont incluses.

L'accompagnement à l'Europe et réseaux internationaux : BSB assure une veille constante sur les projets européens dans les domaines d'excellence bretons. BSB s'implique en parallèle dans les projets européens favorisant les échanges entre les régions et les entreprises régionales, dans le but d'accélérer l'innovation et contribuer à la valorisation des innovations bretonnes. Ce dernier pilier contribue pleinement à renforcer la visibilité des territoires bretons en matière d'innovation et à encourager leur développement à l'international.

BSB, va mener en 2024 des actions complémentaires sur QBO :

- Développement des contacts avec les entreprises cornouaillaises ;
- Développement des actions auprès des acteurs de santé du territoire, notamment le CHIC et la nouveau pôle santé.

Pour l'année 2024, Biotech Santé Bretagne, sollicitent la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué en 2023. Ce financement s'inscrit dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ce centre. Cette subvention de QBO est inscrite dans le CPER innovation 2022-2027.

Voici le montant de subvention proposé par Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2023	Proposition 2024
Biotech Santé Bretagne	25 000 €	25 000 €

4- Subvention à PEPITE Bretagne :

Le projet PEPITE Bretagne - Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Innovation et l'Entrepreneuriat regroupe les quatre universités bretonnes : l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1 et l'Université Rennes 2 ; l'Université européenne de Bretagne (Collège Doctoral International), les écoles de la Conférence des directeurs des grandes écoles de Bretagne et les sept technopoles de la région. Il s'adresse ainsi à plus de 116 000 étudiants.

L'ensemble des établissements membres fondateurs ont pour objectif commun de susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants et de favoriser les créations d'entreprises en Bretagne.

Dans ce cadre les actions suivantes ont été mise en place en 2023 sur le territoire de QBO :

- **Fabrik ta pépite:** programme de formation par l'action, inter-établissements, qui consiste à monter un projet virtuel de création d'entreprise en équipes, durant 5 mois, de novembre à mars.
- Animation des workshops (ateliers de formation) ;
- Journée finale en mars (qui a eu lieu cette année en mars à Quimper).

Pépite porte et coordonne l'action au niveau régional. Selon les sites, Pépite intervient en appui ou en tant que coordinateur du programme. Cette action est réalisée avec l'appui fort de la Fédération des technopoles de Bretagne. Sur le site de Quimper, la Technopole de Quimper Cornouaille a piloté le programme avec le soutien des chargées de projets Pépite sur différents temps forts. En 2020-2021, 21 étudiants du territoire de Quimper ont participé à cette action.

24 heures pour entreprendre : Challenge de deux jours pour découvrir la création d'entreprise, destiné à des étudiants d'IUT et de lycées. Pépite apporte un soutien financier et une personne ressource en appui à l'organisation de l'action portée par l'Association Bretagne Sud Entrepreneuriat. En 2021, 185 étudiants quimpérois ont participé à cette action.

Opération Créa-IUT: Dispositif de formation par l'action, l'opération Créa-IUT permet de placer les étudiants dans une démarche proactive, ils accompagnent des porteurs de projets réels durant 6 mois dans ses démarches de création d'entreprise et dans l'établissement de son plan d'affaires. En 2021, 175 étudiants quimpérois ont participé à cette action.

Sont également mises en place :

- L'organisation de la soirée de clôture de Fabrik ta pépite, avec remise du Trophée par le pôle universitaire quimpérois ;
- La création d'un espace PEPITE au sein du campus ;
- L'accompagnement des étudiants bénéficiaires du « Statut étudiant entrepreneur »;
- La valorisation de la création en lien avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) ;
- La valorisation des parcours de jeunes entrepreneurs du bassin quimpérois.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 10 000 € à l'université de Rennes 1 qui coordonne le dispositif pépite Bretagne au titre de l'année 2024.

5- Subvention au CEA tech Bretagne :

L'équipe, objet du financement de QBO, a pour mission de soutenir l'innovation technologique des entreprises du territoire en construisant en étroite relation avec elles, des partenariats de R&D. L'objectif pour l'entreprise qui contractualise avec le CEA est de se différencier sur ses marchés en développant des produits innovants et/ou de gagner en compétitivité industrielle dans ses process et ainsi de contribuer in fine à maintenir voire accroître ses parts de marché.

Grâce à ces plateformes technologiques à travers la France, CEA Tech a pu répondre aux besoins de nombreux partenaires et développer un portefeuille de technologies génériques protégées par plus de 4 000 familles de brevets.

En Bretagne l'action de proximité doit permettre de comprendre les besoins des entreprises et d'adapter les technologies matures.

Pour 2023, les indicateurs du CEA tech Bretagne issus de la convention cadre sont les suivants :

- Participation à 12 évènements professionnels ;

- 110 contacts qualifiés suite à la présence du CEA Bretagne aux événements (CFIA, Estivalorial, SPACE, Breizh Transition) et à la prospection ;
- 100 participants Au Breizh Energy Tour organisé avec les 7 technopôles de Bretagne pour mettre en avant les savoirs-faire du CEA ;
- 1 Plateforme technologique en fonction sur les technologies de qualité et de sécurité des aliments ;
- 27 entreprises dont 22 PME sont en cours de négociation avec le CEA Tech Bretagne avec marques d'intérêt fort ;
- 15 dossiers de partenariat industriel sont en cours de montage ;
- 5 projets collaboratifs sont en cours de demande de financement ;
- 2 contrats ont été signés 1 projet Bilatéral et 1 projet collaboratif

En 2024, l'équipe cœur est organisée autour des fonctions suivantes :

- Une responsable en charge de l'animation de l'équipe et de l'atteinte des objectifs ;
- Un responsable adjoint, en charge du suivi des opérations, de l'offre et de la promotion de la structure ;
- Une chargée de marketing/communication :
- Deux développeurs de partenariats industriels en charge de la prospection, de l'identification puis du montage des partenariats de R&D avec les entreprises du territoire. Ils effectueront les actions suivantes :
- Identification des enjeux des partenaires de la filière alimentaire et proposition d'une offre technologique répondant à ces enjeux ;
- Identification des partenaires potentiels via une veille et une démarche de prospection ;
- Accompagnement du processus partenarial avec les industriels de la filière alimentaire ;
- Suivi et tenue du plan de prospection, suivi des accords de confidentialité, suivi des contrats dans le cadre du système qualité de CEA Tech) ;
- Montage et suivi des projets sur la partie relation partenariale avec l'industriel.
- Un ingénieur travaux/chef d'installation, basé à la PRTT des Pays de la Loire (25% de son temps), chargé de suivre les travaux de rénovation de la zone plate-

forme et des bureaux ainsi que de conseiller la responsable dans les choix relatifs à ces aménagements, suivre l'infrastructure informatique et le respect des procédures de sécurité.

- Une gestionnaire administrative et financière, basée à la PRTT des Pays de la Loire (25% de son temps). Elle suivra les commandes et facturations, organisera les déplacements des salariés et soutiendra le suivi budgétaire de la PRTT.

Au total, 5,5 ETP seront mobilisés pour réaliser les actions sus mentionnées dont 5 ETP basés à Quimper.

En support actif à cette équipe :

Des experts seniors issus des laboratoires du CEA localisés sur les sites de Grenoble-Chambéry et Saclay et connaissant très bien l'offre technologique du CEA seront mobilisés pour soutenir l'activité de montage de partenariats ;

Des supports administratifs (RH, finance, juriste, travaux, communication), nécessaires pour accompagner l'activité de la PRTT de Quimper, localisés pour partie sur les sites de Grenoble et Saclay.

Au total, 5,5 ETP seront mobilisés pour réaliser les actions sus mentionnées dont 5 ETP basés à Quimper. Au total environ 10 ETP sont présents à Quimper, les autres sont financés dans le cadre d'appel à projets ou de financement de ressourcements par la Région.

Le plan de financement de l'équipe cœur (salaires et environnement de travail) est financé pour l'année 2024 de la façon suivante, conformément à la convention cadre signée en 2022 qui prévoit notamment la baisse du taux d'intervention des collectivités locales de 80% de 80% en 2022 à 50% depuis 2023 :

Dépenses	Recettes
Charges de personnel (5,5 ETP dont 5 ETP basés à Quimper) : 780 066 €	Financements publics : CRB : 201 500 € QBO : 201 500 €
Autres couts de fonctionnement (événements, communication, salons, congrès, ...) : 35 500 €	Autofinancement : 412 566 €
TOTAL : 815 566 €	TOTAL : 815 566 €

Nb : il convient de noter que d'autres personnels sont présents à Quimper, mais sont financés dans le cadre d'appel à projet ou de dispositifs régionaux ou nationaux et pour la réalisation de projets particuliers.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention financière.

Le CEA tech sollicite une subvention de 201 500 € pour le financement de l'équipe cœur, dans le cadre de la convention cadre 2022-2024.

6- Subvention à l'association « Les Portes Logiques »

L'association les Portes Logiques travaille à l'émergence et la diffusion d'une culture commune des outils numériques. Son objectif est donc de rendre le numérique accessible à toutes et tous.

Pour cela, l'association mène différentes actions :

- Un atelier hebdomadaire au sein de son local situé dans le tiers lieux Flux à Quimper :

L'association y propose chaque mardi tout au long de l'année, une heure de conférence autour des questions numériques. L'open-atelier est une permanence ouverte de 15h à 21h pendant laquelle bricoleurs en herbe ou confirmés, professionnels ou non du numérique se retrouvent et échangent autour de leur projet de fabrication. L'association accompagne les adhérents à la réalisation de leur projet en mettant à disposition imprimante 3D, machine à commande numérique, logiciels, documentation et savoir-faire;

- Des conférences hebdomadaires : « les curiosités numériques digestes » : Animées par les bénévoles de l'association et des intervenants extérieurs. Accessibles gratuitement aux membres de l'association (cotisation annuelle de 10€), ces conférences permettent aux curieux et frileux du numérique de découvrir et/ou approfondir différents sujets comme l'intelligence artificielle, la programmation, l'impression 3D, le code créatif, le textile numérique, etc;
- Des interventions ponctuelles comme par exemple à la cantine numérique de Quimper ou dans les MPT;
- Des formations auprès de d'associations et d'entreprises du secteur sur différents sujets numériques tels que l'archivage, le code...

Les Portes Logiques est donc une association qui joue un rôle concret dans le développement d'une culture numérique auprès des habitants de l'agglomération. Elle est également une des structures qui portent le projet de Tiers lieux FLUX au moulin vert, rue du cosquer.

L'association Les portes logiques sollicite une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de 2024, identique à 2023.

Mesdames Forough-Léa DADKHAH, Valérie LECERF-LIVET et messieurs Marc ANDRO, Daniel LE BIGOT étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer :

294 000 € à la Technopole Quimper Cornouaille conformément à la convention 2022-2024 ;

115 000 € à l'ADRIA ;

201 500 € au CEA tech ;

25 000 € à Biotech Santé Bretagne ;

10 000 € à PEPITE Bretagne ;

5 000 € à l'association « Les Portes logiques » pour l'année 2024 ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions financières entre QBO et Biotech Santé Bretagne, l'ADRIA et le CEA Tech pour 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Enseignement supérieur : subvention au centre de formation à la langue bretonne
KELENN
Deskadurezh uhel, yalc'had d'ar greizenn stummañ e brezhoneg KELENN**

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure. La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2024 à l'association Kelenn en matière de formation à la langue bretonne.

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installée à Quimper depuis 1997, l'association Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

KELENN organise la formation initiale et continue des enseignants et personnels des écoles DIWAN et propose à cet effet les formations suivantes :

Formation longue en langue bretonne « maîtriser le breton comme langue des métiers de l'enseignement » :

Cette formation permet d'acquérir, si nécessaire, les compétences en langue bretonne requises afin de suivre ensuite la 1ère année de master MEEF ou de rechercher un emploi dans les métiers de l'enseignement bilingue. Depuis septembre 2023, la formation est passée de 30h à 35h par semaine. Elle s'est aussi scindée en deux sessions distinctes sur 6 mois (les fondamentaux) de septembre à mars, l'autre sur 3 mois (perfectionnement) de mars à juin.

- Session 2022/2023 : 10 stagiaires ont été formés durant l'année scolaire 2022-2023. Cette session s'est déroulée sur 9 mois de septembre à fin mai.

- Session 2023/2024 : 5 stagiaires suivent la formation « Les fondamentaux ». Elle a débuté le 4 septembre et se terminera le 15 mars 2024. Ils ont tous manifesté leur intention de poursuivre cette première formation en s'inscrivant à la session « perfectionnement » qui se déroulera du 18 mars au 21 juin 2024.

Formation initiale du 1er degré :

La formation initiale des enseignants du 1er degré des écoles Diwan comprend une formation au métier d'enseignant, théorique et pratique (stages dans les écoles Diwan), un perfectionnement en langue bretonne, la préparation du concours externe de professeur des écoles ainsi qu'un travail de recherche. Elle s'inscrit dans le cadre d'un cursus master qui fait l'objet d'une convention signée en 2022 entre l'ISLRF (l'Institut Supérieur des Langues de la République Française), représenté par Kelenn, l'INSPÉ de Bretagne et les universités de Brest-UBO et Rennes 2. Depuis septembre 2015 les étudiants sont inscrits en Master MEEF 1er degré, parcours enseignement bilingue en immersion.

La formation dure 2 années et est préparée à Kelenn. Elle se poursuit par une année de stage en charge de classe pendant laquelle chaque stagiaire bénéficie de 12 journées de formation assurées par Kelenn dans le cadre de la formation continue.

- Année universitaire 2022/2023 (jusque début juillet 2023), effectifs :
 - 2 étudiants ont suivi la 1ère année de formation initiale/Master 1, un troisième a abandonné après avoir validé son premier semestre ;
 - 16 stagiaires ont suivi la 2ème année de formation initiale/Master 2 tout en étant en responsabilité de classe (à 1/3 temps, 1/2 temps ou 3/4 temps) ;
 - 3 stagiaires ayant obtenu leur diplôme de Master en juin 2022 et lauréates du Concours de professeur des écoles 2022 ont été nommées sur un poste Education Nationale. Ces 3 personnes ont suivi les 12 jours de formation prévus dans la cadre de la formation initiale continue.
- Depuis la rentrée de septembre 2023
 - 3 étudiants suivent la 1ère année de formation initiale/Master 1 ;
 - 5 stagiaires suivent la 2ème année de formation initiale/Master 2 tout en étant en responsabilité de classe (à 1/2 temps ou 3/4 temps) ;
 - 6 stagiaires ayant obtenu leur diplôme de Master en juin 2023 (ou juin 2022 pour l'une d'entre elles) sont lauréates du Concours de professeur des écoles 2023 et ont été nommées sur un poste Education Nationale. Ces 6 personnes suivent actuellement les 12 jours de formation prévus dans la cadre de la formation initiale continuée ;
 - 5 stagiaires ayant obtenu leur diplôme de Master en juin 2023 sont en poste dans une des écoles Diwan et suivent également une formation spécifique.

Formation des professeurs stagiaires et vacataires du 2nd degré :

Les nouveaux enseignants du second degré, en poste dans l'un des 6 collèges ou des 2 lycées Diwan suivent un parcours de formation sur 2 ans en parallèle à l'exercice de leur métier d'enseignant.

Cette formation comporte un volet pédagogique conforme aux 10 axes définis par l'Education Nationale, un accompagnement par un maître-formateur et des visites d'évaluation en classe, un perfectionnement en langue bretonne, un travail de rédaction d'un mémoire.

Elle conduit à l'agrément comme professeur à Diwan.

Les stages pédagogiques et de perfectionnement en langue bretonne ainsi que le tutorat sont également proposés aux vacataires.

Afin de tenir compte de la dispersion géographique des stagiaires, les stages sont organisés alternativement dans les différents établissements du 2nd degré de Diwan.

- 32 stagiaires et vacataires ont suivi au cours de l'année 2022-2023 une formation en langue bretonne, 2 stages ont été organisés pour 6 heures de formation.
- Depuis la rentrée de septembre 2023 : 23 stagiaires enseignants et vacataires sont inscrits dans ce parcours de formation. 6 journées de stages ont été organisées jusqu'au 25 octobre 2023, soit 36 heures réalisées.

KELENN organise également des stages de formation continue à l'attention des enseignants du 1er degré et du 2nd degré ainsi qu'au personnel non enseignant de Diwan.

Le budget prévisionnel global de Kelenn est de 311 000 € dont 200 000 € environ de subventions publiques des collectivités bretonnes et de l'Etat. Le reste vient de la vente de prestations de formation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'association « Kelenn », au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 13 000 euros.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Financement de la thèse MECAAS du laboratoire LUBEM de l'UBO

Il est proposé de participer au financement d'une thèse menée par le laboratoire LUBEM (Laboratoire Universitaire de Biodiversité et d'Ecologie Microbienne) de l'UBO présent à l'IUT de Quimper, pour l'accompagner dans un programme de recherche concernant les bactéries sporulées. Il est proposé de financer ce programme de recherche pour un montant de 20 000 € par an surtrois ans.

Depuis plusieurs années Quimper Bretagne Occidentale apporte son soutien à des programmes de recherche à travers des demandes de financement de thèses de doctorats. Aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée par le laboratoire LUBEM de l'UBO présent à l'IUT de Quimper pour l'accompagner dans le financement d'une thèse de recherche.

Cette thèse intitulée *MECAAS - Mécanismes d'Adaptation aux Expositions à l'Acide Acétique à l'Échelle de la cellule : « Etude de la réponse au stress de bactéries sporulées à l'échelle de la cellule unique : identification des mécanismes d'adaptation aux expositions à l'acide acétique »*.

Les bactéries sporulées représentent un réel défi pour les industriels de l'agroalimentaire. En effet, les spores sont des formes dormantes de la bactérie, la sporulation étant un mécanisme de survie lorsque les conditions environnementales sont défavorables aux cellules actives, dites végétatives. Ces spores sont capables de résister à différents traitements appliqués sur la matrice alimentaire (thermique, acide etc...). Si elles sont présentes, elles peuvent ainsi reprendre leur croissance au sein de l'aliment conditionné et/ou de l'organisme lors de la consommation, causant ainsi des toxi-infections alimentaires lorsque ces bactéries sont pathogènes. L'élimination de ces pathogènes par différents procédés (traitements thermiques, acide etc...) permet ainsi de maîtriser le risque de contamination du produit final

toutefois, une meilleure compréhension de leurs réponses phénotypiques face aux stress rencontrés reste à ce jour nécessaire.

Ce projet s'inscrit dans la lignée des nombreux travaux de recherche menés par le LUBEM sur les bactéries sporulées qui font du territoire de Quimper un territoire leader au niveau national sur les sujets de sécurité alimentaires.

En effet ces sujets sont étudiés à la fois par le LUBEM en tant que laboratoire de recherche académique et par l'ADRIA en tant que centre technique dans le cadre de l'unité Mixte Technologique (UMT) ALTER'X qui réunit ces 2 structures depuis de nombreuses années sur des projets de recherches communs.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme de recherche pour l'écosystème alimentaire local, il est proposé de cofinancer cette thèse pour un montant de 20 000 € par an pendant trois ans (50% du salaire du doctorant).

La seconde moitié du salaire sera financée par le contrat doctoral d'établissement de l'UBO et le financement du fonctionnement sur des projets du CARNOT Agrifood transition pour le fonctionnement et un appui technique en collaboration avec l'ADRIA.

Monsieur David LESVENAN étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe de financement de la thèse MECAAS sur la base de 20 000 € par an sur trois ans ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de collaboration de recherche.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Financement du tour du Finistère cycliste 2024

Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale accompagne les événements sportifs à rayonnement territorial. L'Association Kerfeunteun Animations Sportives organise le 11 mai 2024, la 38^{ème} édition du Tour du Finistère cycliste qui, pour la première fois traversera toutes les communes de l'agglomération.

Il est proposé de financer l'événement à hauteur de 10 000 €.

Le Tour du Finistère Pays de Quimper est organisé depuis 37 ans par l'association Kerfeunteun Animations Sportives et avait ces 10 dernières années son point de départ sur la commune de Saint-Evarzec.

Pour 2024, dans un souci de réduire les déplacements et concentrer les énergies, l'association a décidé d'effectuer le départ et l'arrivée à Quimper, y concentrant l'essentiel de son animation. Par ailleurs, pour renforcer sa cohérence d'attachement à la ville et à toute sa périphérie géographique, elle a modifié son parcours pour traverser toutes les communes de QBO. Le Tour du Finistère souhaite ainsi montrer son implication dans la valorisation du territoire et offrir un spectacle itinérant aux spectateurs.

Ainsi, ce sont près de 110 coureurs qui parcourront environ 200 km du territoire. 16 équipes aux couleurs nationales et internationales seront représentées.

Le départ et l'arrivée se situeront à Penvillers, où un village d'exposants sera installé. Le public bénéficiant d'un point central de rassemblement, son volume pourrait s'estimer entre 6 000 et 10 000 personnes.

Le Tour du Finistère appartenant au calendrier professionnel Français dépend de la ligue Nationale de Cyclisme et appartient à la Coupe de France FDJ, sélection d'épreuves

comptant pour un classement annuel. Cette course est par conséquent très médiatisée (eurosport international, France 3, FDJ, réseaux sociaux...). Les audiences cumulées peuvent représenter suivant les années entre 400 000 et 800 000 téléspectateurs. Le Télégramme est le partenaire presse privilégié avec notamment, 1 800 tirés à part offerts. De plus, 2 000 programmes sont distribués et 30 diffusions du spot officiel passent dans les cinémas de Quimper et des environs.

Au niveau de l'organisation, le Tour du Finistère a comme structure organisatrice le KAS (Kerfeunteun Animations Sportives) qui compte une trentaine de membres, renforcée par près de 300 bénévoles le jour de la course et par une forte mobilisation des habitants et localités traversées.

Avec un budget prévisionnel de 140 000 € dont pour les plus gros postes, 26 000 € de frais d'organisation, 32 000 € d'adhésions aux ligues, 19 000 € de partenariat Eurosport, le Tour du Finistère est soutenu par la Région Bretagne (25 000 €), le Département du Finistère (15 000 €), la Ville de Quimper (25 000 €) et de nombreux mécènes privés (53 000 €).

En 2024, l'association organisatrice sollicite QBO pour une aide financière permettant d'inscrire le Tour du Finistère comme un « rendez-vous QBO de première importance ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association « Kerfeunteun animations sportives », pour l'organisation de cet événement.

Débats relatifs au rapport n°18 :

Mme ASSIH : *« Je complète par le fait que pour la première fois, le Tour du Finistère a démarré à Quimper. Nous avons donc eu également l'arrivée à Quimper. Sur cette édition, nous avons eu la joie de voir passer le tour sur les 14 communes de l'agglomération, ce qui justifie encore plus la participation de l'agglomération à cet évènement sous la forme de cette subvention. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs 2025 de la taxe de séjour

La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Sa recette est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, touristes de loisirs ou d'affaires. La taxe de séjour, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, est établie par délibération avant le 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé de reconduire en 2025 les tarifs appliqués en 2024.

La taxe de séjour a été créée pour faire appel à la participation des visiteurs de notre territoire afin qu'ils contribuent à une partie des dépenses destinées au développement touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés par le conseil communautaire au 1^{er} juillet pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de :

1. Maintenir le régime de l'imposition au réel.
2. Etablir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
3. Convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.
4. Fixer en 2025 les tarifs suivants, par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020,

Types d'hébergements	Tarif QBO	T.A CD29	Tarif Taxe
Palaces	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5* Résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3*, Résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*, 2*, 3* Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisances	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du prix hors taxe de la nuit par occupant (avec un maximum de 3 €). Ce tarif est ensuite majoré de 10 % au titre de la taxe additionnelle.		

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5. Etablir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre,
6. Exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.
7. Etablir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;
- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;
- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de reconduire en 2025 les tarifs appliqués en 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations d'insertion

Le projet de territoire de QBO porte l'ambition d'accompagner les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion au regard de la nécessité d'accompagner les publics en recherche d'emploi. Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion en 2024.

Cette délibération porte sur l'attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'emploi ou de l'insertion présentes sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, représentant un engagement financier de 57 698 €, afin de contribuer à l'accompagnement des publics en insertion habitant le territoire de l'agglomération.

Objectif Emploi Solidarité

Créée en 1984, l'association Objectif Emploi Solidarité (OES) a pour objet de faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion sur le Finistère sud.

Elle propose des chantiers d'insertion sur des activités d'entretien d'espaces verts et naturels, ainsi que sur la mise en état de petits bâtis.

De plus, elle gère une association intermédiaire offrant des services à la personne tels que le ménage, le repassage, l'entretien de jardins, en plus de quelques mises à disposition en entreprise dans le cadre des clauses sociales. L'association est présente sur l'ensemble du territoire de la Cornouaille.

En 2023, l'association comptait 20 salariés permanents dont 16 dédiés à l'accompagnement et l'encadrement des bénéficiaires.

- **Pour le Chantier d'insertion :**

En 2023, 77 salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion dans les chantiers, totalisant 56 294 heures d'insertion. Parmi eux, 62 salariés résidaient sur le territoire QBO dont 5 en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de Quimper.

Les bénéficiaires du chantier d'insertion étaient principalement des hommes (94%), avec 65% âgés entre 27 et 50 ans, et 59% allocataires du RSA.

- **Pour l'Association Intermédiaire :**

En 2023, 22 salariés étaient sous contrat à durée déterminée d'usage dans l'association intermédiaire, totalisant 7 790 heures d'insertion. Parmi eux, 19 salariés résidaient sur le territoire de QBO dont 3 en QPV de Quimper.

Les bénéficiaires de l'association intermédiaire étaient majoritairement des femmes (55%), avec 84% âgés de plus de 50 ans, et 18% allocataires du RSA.

Depuis 2022, l'association a mis en place une nouvelle dynamique positive et volontariste, visant à renforcer la gestion, développer l'offre d'insertion sur le territoire, poursuivre l'accompagnement à travers des ateliers d'activité physique, ainsi qu'à élargir les activités proposées.

En 2023, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Pour l'année 2024, l'association OES demande une subvention de 20 000 € au titre de son fonctionnement.

Les Maraîchers de la Coudraie

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

Depuis le début de l'activité en 2012, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. En mars 2015, afin d'augmenter les capacités de production, la Ville a décidé de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. Par ailleurs, toujours dans l'objectif d'augmenter la production, l'association a acquis, en 2018, un terrain de 5 200 m² à proximité de La Coudraie.

En 2023, l'association a employé 25 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour un total de 11.94 Équivalent Temps Plein (ETP). Parmi ces salariés, 60% sont des femmes et 48% résident sur le territoire de QBO.

Le taux de sorties « dynamiques » est de 60% à 80%, soit par l'accès à un emploi durable ou une entrée en formation.

L'association Maraichers de la Coudraie a bénéficié en 2023 d'une subvention de fonctionnement de 18 000 €, ainsi que d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € destinée à soutenir le développement du projet pédagogique autour de l'accessibilité alimentaire.

Association A Toute Vapeur

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur, entreprise d'insertion, exerce une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi dans les métiers d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'unique actionnaire.

En 2023, À Toute Vapeur (ATV) a employé 17 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), totalisant 14.69 ETP. Parmi ces salariés, 16 personnes sont domiciliées sur le territoire de l'agglomération.

Les personnes recrutées sont principalement des femmes (89%).

En 2023, Quimper Bretagne Occidentale a accordé à la structure « A Toute Vapeur » deux subventions : 10 098 € au titre de la participation aux charges locatives, et 6 000 € au titre du fonctionnement.

Pour l'année 2024, l'association a formulé une demande de subvention de 10 098 € au titre de la participation aux charges locatives, et de 6 000 € au titre du fonctionnement.

À Toute Vapeur souhaite poursuivre son objectif social d'accueil des personnes les plus éloignées de l'emploi, tout en renforçant ses partenariats commerciaux avec les collectivités et les entreprises du territoire, notamment à travers des collaborations pour des événements locaux tels que l'Open de tennis et ou ceux proposés par les Béliers de Quimper.

Inservet 29 :

Inservet 29, entreprise d'insertion, a une activité de revente de vêtements d'occasion remis en état, offrant ainsi des opportunités d'emploi aux personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur.

L'association intervient dans le quartier de Kermoisan, assurant une mission d'insertion socio-professionnelle en proposant des postes de vendeurs en prêt-à-porter tout au long de l'année, dans le cadre de parcours d'insertion.

En 2023, sur le site de Quimper, 7 femmes ont été salariées et accompagnées, parmi lesquelles 6 résidaient sur le territoire de QBO dont 2 en QPV de Quimper.

Une subvention de 3 600 € a été attribué à la structure en 2023 au titre de son fonctionnement.

En 2024, la structure a transmis une demande de subvention de 3 700 € au titre du fonctionnement.

Madame Valérie LECERF-LIVET étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions aux associations d'insertion, au titre du fonctionnement, comme suit :

STRUCTURE	SUBVENTION 2023	MONTANT SUBVENTION 2024
Objectif Emploi Solidarité	20 000 €	20 000 €
Les Maraîchers de la Coudraie	18 000 €	18 000 €
Association A Toute Vapeur	16 098 €	16 098 €
Inservet 29	3 600 €	3 600 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention Insertion et Mobilité

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale souhaite encourager l'insertion des publics en situation de fragilité, notamment via un accès durable à l'emploi.

L'association Mobil Emploi favorise l'articulation entre mobilités et insertion socioprofessionnelle sur le marché du travail via deux activités distinctes et complémentaires.

La présente délibération a pour objet de proposer le versement de subventions à cette structure, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de dispositifs d'aides et d'accompagnements concrets.

Dans le Finistère, Mobil'Emploi est une structure associative qui propose des solutions de mobilités pour des travailleurs en situation d'insertion, qui ne peuvent se déplacer jusqu'à leur lieu de travail, faute de moyen de transport disponible (horaires atypiques, éloignement d'un point d'arrêt du réseau de transports collectifs, etc.).

1. La subvention pour le service de navettes sur des horaires atypiques pour des personnes en insertion

L'association propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes en direction de ce public, dont les conducteurs sont des salariés en insertion. Près de 500 personnes résidant sur le territoire de QBO bénéficient de ce service annuellement.

Le service fonctionne sur les horaires atypiques, à savoir 4h-7h et 19h30-23h.

Au titre de cette activité, Quimper Bretagne Occidentale a alloué en 2023 une subvention de 11 250 €. Il est proposé de reconduire cette subvention en 2024 pour le même montant.

2. La subvention pour la plateforme de mobilité

La plateforme mobilités, dispositif déployé par Mobil Emploi à l'échelle de la Cornouaille est un support utile à l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale, professionnelle et de l'autonomie. Elle permet un accompagnement individualisé des personnes (seniors et personnes en situation de handicap dans un objectif d'autonomie, des jeunes et actifs dans un objectif d'accompagnement au changement de comportements) par des conseillers dédiés sur le champ de la mobilité. Le public cible concerne donc des personnes en situation d'insertion professionnelle.

En 2023, 482 personnes ont été accompagnées à l'échelle de la Cornouaille, 46% des personnes accompagnées résident le territoire de QBO.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, QBO a compétence pour « organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ». Cette subvention serait donc imputée au budget annexe des transports, section de fonctionnement.

À ce titre, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire par QBO, à savoir 13 000 € en 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer l'avenant n°2 avec l'association « Mobil Emploi », au titre de l'année 2024.

2 - à verser les deux subventions afférentes, à savoir :

11 250 € pour le service de transport « horaires atypiques » pour des personnes en insertion ;

13 000 € pour la plateforme de mobilité (imputation budgétaire : budget annexe des transports, section des transports).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Compte administratif 2023

Le compte de gestion (produit par le comptable DDFIP) et le compte administratif (produit par l'ordonnateur autrement dit l'exécutif de l'EPCI) doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice budgétaire échu.

L'exercice 2023 qui s'est achevé a connu un contexte particulier. L'explosion du coût de l'énergie et la forte inflation ont conduit à des mesures importantes pour préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et notamment un plan de sobriété énergétique.

La montée en charge des investissements, entamée en 2022, s'est également traduite par un recours au levier fiscal, permettant d'assurer une trajectoire financière soutenable dans les années à venir, avec notamment la réalisation du PEM et la construction de la grande salle évènementielle, et ce dès l'exercice 2023.

La collectivité a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre du RIFSEEP, avec une deuxième tranche de 25 % de l'objectif cible.

Au cours de l'exercice 2023, les budgets annexes eau et assainissement ont connu des évolutions avec désormais un budget unique par compétence, nonobstant le mode de gestion.

Un budget annexe relatif à la compétence déchets a été créé, les opérations budgétaires de cette compétence quittant le budget principal pour ce budget annexe permettant un meilleur suivi des flux financiers et notamment le déploiement du nouveau plan déchets.

Enfin, les opérations du budget 2023 ont été clôturées relativement tôt pour permettre le passage à la M57, le travail de mise à jour du bilan, nécessaire à ce passage ayant été réalisé sur l'ensemble de l'exercice 2023.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale en 2023 était composé d'un budget principal et de 10 budgets annexes (transports urbains, eau potable (fusion BA DSP et régie), assainissement collectif (fusion BA DSP et régie), SPANC, zones d'activités, location des bâtiments économiques, activités portuaires, valorisations des énergies renouvelables et service commun de restauration collective et la création d'un budget annexe déchets.

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, le traitement des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage et Gémapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)*) ;
- ainsi que les compétences optionnelles et facultatives (*l'eau et l'assainissement, la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire (CLIC : centre local d'information et de coordination, les EHPAD, la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, l'élaboration et la coordination du CLS : contrat local de santé et le CLSM : contrat local de santé mentale, la petite enfance, l'enseignement supérieur, la politique d'animation (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées, la transition énergétique, le rayonnement et la promotion du territoire et de son identité régionale, la gestion des eaux pluviales urbaines, la fourrière animale, la contribution au Service départemental d'incendie et de secours – SDIS, l'installation et entretien des abris bus, les communications électroniques et l'observatoire foncier).*

Le périmètre financier consolidé de QBO

Dépenses réelles		CA 2021	CA 2022	CA 2023	2022/2023	en %
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	70 942 802 €	73 350 598 €	68 289 336 €	-5 061 261 €	-6,90%
	(-) subvention au BA transport	3 600 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	0 €	0,00%
	(-) remboursement des frais généraux	2 853 614 €	1 130 855 €	1 345 733 €	214 878 €	19,00%
	(-) administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0 €	0,00%
	(-) remboursement frais personnel	3 469 361 €	4 126 749 €	4 793 781 €	667 032 €	16,16%
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	52 415 173 €	55 888 341 €	49 945 169 €	-5 943 171 €	-10,63%
	Dépenses réelles investissement HORS	9 796 485 €	22 112 647 €	22 930 709 €	818 062 €	3,70%

	EMPRUNT					
	Remboursement emprunt	1 255 103 €	1 027 867 €	1 325 251 €	297 384 €	28,93%
	Total	77 139 287 €	91 863 245 €	87 620 045 €	-4 243 200 €	-4,62%
Transports urbains	Dépenses réelles fonctionnement	16 094 083 €	18 989 877 €	19 002 158 €	12 281 €	0,06%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	2 925 760 €	2 130 400 €	1 375 375 €	-755 024 €	-35,44%
	<i>Remboursement emprunt</i>	350 000 €	350 000 €	350 000 €	0 €	0,00%
	Total	19 369 843 €	21 470 277 €	20 727 534 €	-742 743 €	-3,46%
Eau potable	Dépenses réelles fonctionnement	3 254 912 €	4 596 825 €	4 853 182 €	256 358 €	5,58%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	2 786 826 €	2 104 464 €	3 125 472 €	1 021 009 €	48,52%
	<i>Remboursement emprunt</i>	226 668 €	223 740 €	225 860 €	2 119 €	0,95%
	Total	6 268 406 €	6 925 029 €	8 204 514 €	1 279 486 €	18,48%
Assainissement collectif	Dépenses réelles fonctionnement	3 620 596 €	1 832 637 €	2 351 159 €	518 522 €	28,29%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	3 668 965 €	3 085 488 €	1 224 322 €	-1 861 167 €	-60,32%
	<i>Remboursement emprunt</i>	164 388 €	165 498 €	161 064 €	-4 434 €	-2,68%
	Total (hors emprunt)	7 453 949 €	5 083 624 €	3 736 545 €	-1 347 079 €	-26,50%
Assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	264 869 €	321 855 €	320 748 €	-1 106 €	-0,34%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	4 750 €	42 388 €	0 €	-42 388 €	-100,00%
	Total	269 620 €	364 242 €	320 748 €	-43 494 €	-11,94%
Zones économiques	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	1 649 969 €	2 439 006 €	4 123 364 €	1 684 358 €	69,06%
	<i>Remboursement emprunt</i>	750 000 €	750 000 €	0 €	-750 000 €	-100,00%
	Total	2 399 969 €	3 189 006 €	4 123 364 €	934 358 €	29,30%
Locations bât éco	Dépenses réelles fonctionnement	372 263 €	303 285 €	454 696 €	151 411 €	49,92%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	126 717 €	84 084 €	126 785 €	42 701 €	50,78%
	Total	498 981 €	387 369 €	581 481 €	194 112 €	50,11%
Valorisation énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement	1 545 848 €	1 145 823 €	715 245 €	-430 578 €	-37,58%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!

	Total	1 545 848 €	1 145 823 €	715 245 €	-430 578 €	-37,58%
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	50 990 €	76 876 €	64 280 €	-12 596 €	-16,38%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	0 €	7 356 €	22 539 €	15 183 €	206,41%
	Total	50 990 €	84 232 €	86 819 €	2 587 €	3,07%
Service commun restauration	Dépenses réelles fonctionnement	3 775 243 €	3 923 409 €	4 211 923 €	288 515 €	7,35%
	Dépenses réelles investissement	21 154 €	65 368 €	90 146 €	24 778 €	37,91%
	Remboursement emprunt	256 710 €	268 120 €	280 030 €	11 910 €	4,44%
	Total	4 053 107 €	4 256 896 €	4 582 100 €	325 203 €	7,64%
Déchets	Dépenses réelles fonctionnement		11 482 009 €	12 258 191 €	776 182 €	6,76%
	Dépenses réelles investissement		292 846 €	510 624 €	217 778 €	74,37%
	Remboursement emprunt			38 750 €	38 750 €	#DIV/0!
	Total		11 774 855 €	12 807 565 €	1 032 710 €	8,77%
Total	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	81 393 978 €	87 078 927 €	94 176 753 €	7 097 826 €	8,15%
	Dépenses réelles investissement	20 980 626 €	32 071 200 €	33 529 336 €	1 458 136 €	4,55%
	Remboursement emprunt	3 002 869 €	2 785 226 €	2 380 955 €	-404 271 €	-14,51%
	Total des dépenses hors emprunt	102 374 604 €	119 150 127 €	127 706 089 €	8 555 962 €	7,18%
Total	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	99 921 606 €	104 541 184 €	112 520 920 €	7 979 736 €	7,63%
	Dépenses réelles investissement	20 980 626 €	32 071 200 €	33 529 336 €	1 458 136 €	4,55%
	Remboursement emprunt	3 002 869 €	2 785 226 €	2 380 955 €	-404 271 €	-14,51%
	Total des dépenses brutes avec emprunts	123 905 102 €	139 397 610 €	148 431 211 €	9 033 601 €	6,48%

Ce périmètre agrège le budget principal et les budgets annexes. Il neutralise les remboursements de frais entre budgets, les éléments de l'administration commune à la charge de la commune de Quimper, ainsi que la subvention au budget annexe transport, pour ne pas compter deux fois la dépense. C'est donc le reflet des décaissements de QBO au titre de ses actions.

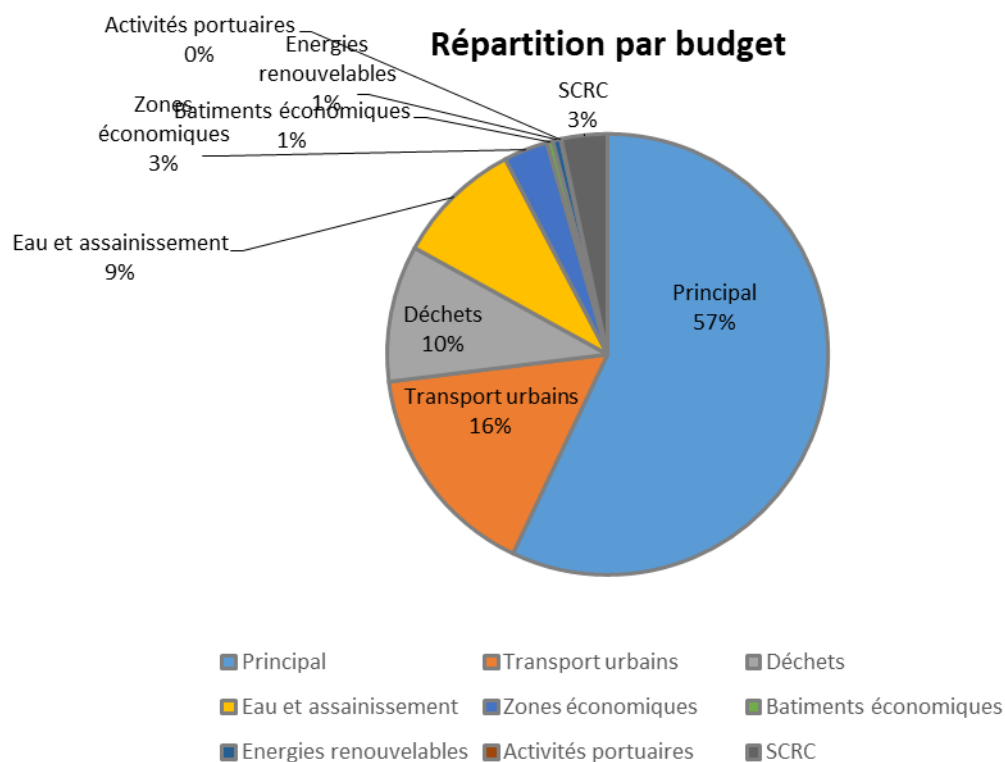
La création du budget annexe déchets vient perturber la lecture des évolutions du budget principal. Dans le détail de la note, sur le budget principal, les éléments de comparaison retraités seront évoqués.

Les crédits augmentent, plus particulièrement en fonctionnement.

En fonctionnement (+ 7.97 M€), les évolutions interviennent plus particulièrement sur le budget principal avec la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation et la hausse de la masse salariale (point d'indice et RIFSEEP).

Les résultats de l'exercice figurent dans la délibération ad hoc.

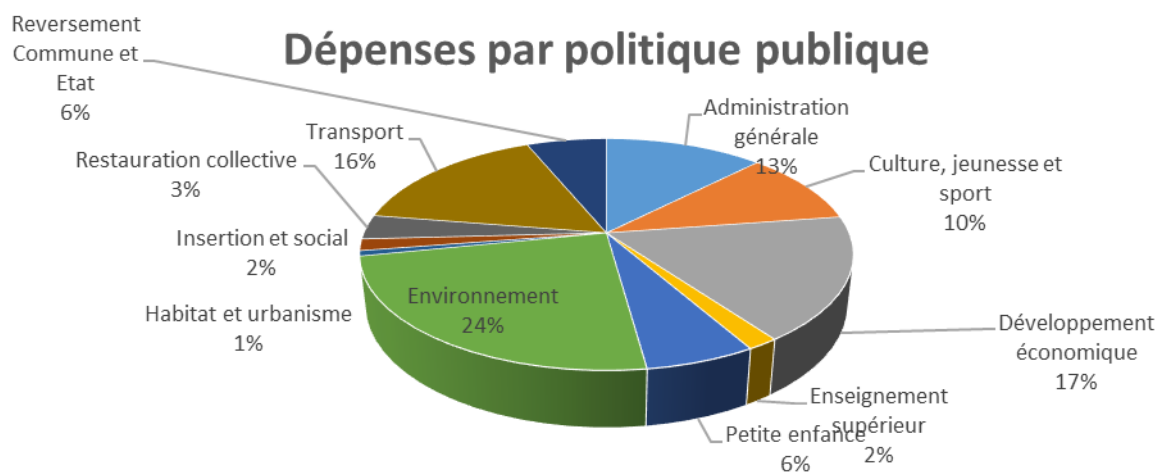
Répartition par budget (dépendances nettes)



Solde de gestion tous budgets

Budget annexe	2021	2022	2023
épargne brute	9 275 959	5 860 822	10 583 320
épargne nette	7 528 192	4 103 464	9 566 366
fonds de roulement	13 766 667	11 437 636	11 444 986
Budget principal	2021	2022	2023
épargne brute	7 275 537	10 749 688	9 387 146
épargne nette	6 020 433	9 721 821	8 061 895
fonds de roulement	8 730 240	5 087 161	10 235 127
solde de gestion consolidé	2021	2022	2023
épargne brute	16 551 495	16 610 510	19 970 467
épargne nette	13 548 626	13 825 284	17 628 262
fonds de roulement	22 496 907	16 524 796	21 680 113

Répartition par politique publique



I- Le budget principal – les soldes de gestion

		2021	2022	2023	Variation 2022/2023 en €	Variation 2022/2023 en %
1	Ressources de fonctionnement	78 218 338	84 100 285	77 676 482	- 6 423 803	-7,64%
	<i>dont dotations d'Etat et subventions</i>	17 658 127	19 460 279	17 710 797	-1 749 482	-8,99%
	<i>dont fiscalité</i>	50 451 239	53 976 850	49 476 688	-4 500 163	-8,34%
	<i>dont AC</i>	308 161	1 800 314	2 027 868	227 554	12,64%
	<i>dont autres ressources</i>	9 800 810	8 862 842	8 461 130	-401 713	-4,53%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	70 761 525	73 166 875	67 822 191	-5 344 684	-7,30%
	<i>dont charges de personnel (brutes)</i>	29 203 132	31 353 509	32 566 025	1 212 516	3,87%
	<i>dont reversement aux communes</i>	7 013 338	6 742 730	6 636 429	-106 301	-1,58%
	<i>dont FNGIR et FPIC</i>	885 193	728 196	763 833	35 637	4,89%
3	Capacité courante de financement (1-2)	7 456 813	10 933 410	9 854 291	-1 079 119	-9,87%
4	Frais financiers	181 276	183 723	467 145	283 423	154,27%
5	Epargne brute (3-4)	7 275 537	10 749 688	9 387 146	-1 362 541	-12,68%
6	Remboursement capital dette	1 255 103	1 027 867	1 325 251	297 384	28,93%
7	Epargne nette (5-6)	6 020 433	9 721 821	8 061 895	-1 659 925	-17,07%
8	subventions d'équipement versées	3 483 087	3 683 153	3 380 571	-302 582	-8,22%
9	Programme d'investissement	6 313 398	18 429 494	19 550 138	1 120 644	6,08%
10	Charges d'investissement (8+9)	9 796 485	22 112 647	22 930 709	818 062	3,70%
11	Recettes d'investissement	4 944 475	8 650 746	20 016 780	11 366 034	131,39%
12	Excédents 1068	638 551	8 357 930	4 703 701	-3 654 228	-43,72%
13	Total des financements propres (7+11+12)	11 603 459	26 730 497	32 782 377	6 051 880	22,64%
14	Résultat N	1 806 974	4 617 850	9 851 668	5 233 818	113,34%
15	Résultat N- 1	6 923 266	469 311	383 459	-85 852	-18,29%
16	Fonds de roulement	8 730 240	5 087 161	10 235 127	5 147 967	101,20%
17	Solde des restes à réaliser		-	-	0	
18	Solde net	8 730 240	5 087 161	10 235 127	5 147 967	101,20%

Si les recettes du budget principal diminuent facialement de 6,4 M€, il convient de se rappeler qu'en 2022, il comportait les recettes de la compétence déchets pour 13,95 M€. En retraitant ces 13.95 M€, nous obtenons une progression de recettes à périmètre retraité de 7,55 M€.

Nous verrons dans le détail que cette hausse est portée tant par le recours au levier fiscal qu'à l'évolution des bases ou des produits perçus.

En fonctionnement, les charges diminuent facialement de 5.34 M€ mais en retraitant les 11,48 M€ de dépenses 2022 au titre de la compétence déchets, la progression est de 6.13 M€, le choc budgétaire sur l'énergie se faisant particulièrement ressentir.

Si facialement l'épargne brute se replie de 1.65 M€, en excluant l'épargne brute du budget annexe des déchets de 2022 qui était de 2.47 M€, la progression d'épargne brute à périmètre retraité est de 820 K€.

L'investissement est à peu près équivalent à 2022, qui avait connu une forte progression.

A – Le fonctionnement

1- Les recettes

Budget général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023	en %
Fiscalité	50 759 400	55 777 164	51 504 556	-4 272 609 €	-7,66%
contribution directe	50 451 239	53 976 850	49 476 688	-4 500 163 €	-8,34%
CVAE	8 260 107	8 280 329	9 046 637	766 308 €	9,25%
IFER	440 910	487 664	523 688	36 024 €	7,39%
CFE	8 202 018	8 643 231	9 577 363	934 132 €	10,81%
TH puis compensation TH	16 152 507	17 729 640	1 373 430	-16 356 210 €	-92,25%
THLV et TH		1 269 450	374 602	-894 848 €	-70,49%
TFPB	3 377 849	3 523 821	7 232 569	3 708 748 €	105,25%
TFPNB	63 246	65 503	70 449	4 946 €	7,55%
TEOM	10 131 026	10 514 661	-	-10 514 661 €	-100,00%
Compensation par la TVA			18 213 658		
Taxe de séjour	285 987	377 004	496 382	119 377 €	31,66%
TASCOM	1 798 063	2 120 357	2 274 859	154 502 €	7,29%
Rôles supplémentaires				0 €	
AC	308 161	1 800 314	2 027 868	227 554 €	12,64%
Autres	1 739 526	965 190	293 051	-672 139 €	-69,64%
Budget général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023	en %
Dotations et subventions	17 658 127	19 460 279	17 710 797	-1 749 482 €	-8,99%
DGF	10 336 347	10 174 127	10 135 934	-38 193 €	-0,38%
dotation intercommunalité	2 568 541	2 576 712	2 582 628	5 916 €	0,23%
dotation de compensation	7 767 806	7 597 415	7 553 306	-44 109 €	-0,58%
compensations	2 502 796	2 712 659	3 000 254	287 595 €	10,60%
Autres	4 818 984	6 573 493	4 574 609	-1 998 884 €	-30,41%
Budget général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023	en %

Remboursement frais	6 322 975	5 257 604	6 139 514	881 910 €	16,77%
<i>dont frais de personnel</i>	<i>3 469 361</i>	<i>4 126 749</i>	<i>4 793 781</i>	<i>667 032 €</i>	<i>16,16%</i>
Autres	3 477 835	3 605 238	2 321 616	-1 283 622 €	-35,60%
<i>dont recettes piscines et médiathèques</i>	<i>330 143</i>	<i>636 018</i>	<i>544 028</i>	<i>-91 990 €</i>	<i>-14,46%</i>
Recettes de fonctionnement	78 218 338	84 100 285	77 676 482	-6 423 803 €	-7,64%

Sur les 7,53 M€ plus de 6.26 M€ sont issus de la fiscalité (la TEOM, de 10.51 M€ en 2022 est perçu sur le BA déchets en 2023).

La taxe foncière sur les propriétés bâties progresse de 3,7 M€. 281 K€ de cette progression sont à mettre sur le compte de l'actualisation loi de finances (+ 7 %) et la variation physique des bases (+ 1%), 3,4 M€ par l'usage du levier fiscal ayant porté le taux à 5 %.

Le produit de CVAE, transformé en quote part de produit de TVA progresse de 0.76 M€. La CFE progresse de 934 K€, portée par les variations physiques des bases et le recours au levier fiscal.

La quote-part de TVA issue de la suppression de la TH sur les résidences principales progresse et le produit total en intégrant la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) atteint 19,58 M€ contre 17,72 M€ en 2022.

La TASCOM progresse de 154 K€ et la taxe de séjour, en lien avec les dynamiques touristiques, le travail de recollement des services et le suivi des séjours courtes durées connaît une évolution de 119 K€ (+31%).

La DGF est en repli de 38 K€ et atteint 10,13 M€. Avec une inflation autour de 4 % en 2023, la perte en pouvoir d'achat est même plus importante que les 38 K€.

Les compensations fiscales progressent de 287 K€ avec un effet base important.

A noter que 2 M€ de subventions sont passés dans le budget annexe des déchets. Les subventions restantes au budget principal sont stables à 4,57 M€.

Les remboursements de frais sont en hausse, liés à l'évolution de la masse salariale remboursée (point d'indice, RIFSEEP, montée en puissance de la régie eau et assainissement en constitution).

1.23 M€ de recettes liées à la compétence déchets ont été transférées au budget annexe des déchets. Les autres recettes usagers sont en baisse, notamment en lien avec la fermeture au 1^{er} juillet 2023 de Kerlan-Vihan et de l'adaptation de l'organisation du réseau de piscines (90 K€).

2- Les dépenses

Budget général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
Charges générales	14 368 367	14 754 090	9 634 231	-5 119 859 €
<i>Fluides (eau, électricité...)</i>	841 407	677 681	2 251 042	1 573 360 €
<i>Contrats et prestations de service</i>	7 833 488	8 029 984	1 248 932	-6 781 052 €
Personnel	29 203 132	31 353 509	32 566 025	1 212 516 €
<i>remboursement frais</i>	12 074 014	12 731 402	13 398 434	667 032 €
<i>personnel strictement QBO budget principal</i>	17 129 118	18 622 107	19 167 591	545 484 €
Subvention	14 262 495	14 422 133	11 700 560	-2 721 573 €
<i>dont SDIS</i>	3 644 079	3 698 574	3 920 714	222 141 €
<i>dont SIDEPAQ megalis+symescoto</i>	2 865 239	3 076 131	76 671	-2 999 460 €
<i>dont subvention à l'EESAB</i>	1 495 800	1 495 800	1 495 800	0 €
Charges financières	181 276	183 723	467 145	283 423 €
Autres charges dont BA Transports	4 504 822	4 630 349	6 008 915	1 378 566 €
<i>Dont subvention budget transport</i>	3 600 000	3 600 000	3 600 000	0 €
<i>Subvention locations bâtiments économiques</i>	157 000	157 000	224 700	67 700 €
<i>Subvention logements</i>	172 076	172 076	17 938	-154 138 €
<i>Autres dépenses</i>	575 746	701 273	2 166 277	1 465 004 €
Reversements	8 422 709	8 006 794	7 912 460	-94 334 €
<i>AC</i>	7 013 338	6 742 730	6 636 429	-106 301 €
<i>DSC</i>	493 000	493 000	475 500	-17 500 €
<i>sous total reversements communes</i>	7 506 338	7 235 730	7 111 929	-123 801 €
<i>FNPRIC</i>	495 718	338 721	374 358	35 637 €
<i>FNGIR</i>	389 475	389 475	389 475	0 €
<i>Autres</i>	31 178	42 868	36 698	-6 170 €
Dépenses imprévues			-	0 €
Dépenses de fonctionnement	70 942 802	73 350 598	68 289 336	-5 061 261 €

En enlevant les 11,48 M€ de dépenses du budget déchets de 2022, la hausse des dépenses de fonctionnement est de 6,42 M€.

Les charges à caractère général progressent de 2,46 M€ une fois retraitées les dépenses de la compétence déchets. Sur ces 2,46 M€, 1,5 M€ ont pour origine la hausse du coût de l'énergie, hausse atténuée par le plan de sobriété et la fermeture sur 6 mois de la piscine de Kerlan-Vihan.

L'inflation de 2022, répercutée en 2023 dans les contrats, pèse également sur ce chapitre (près de 600 K€ en plus).

A noter également la montée en charge du service commun informatique qui conduit à augmenter les dépenses de fonctionnement (mais récupérées sur les factures du service commun).

A périmètre constant, la masse salariale progresse de 2,02 M€. L'augmentation de 6,6 % est essentiellement due :

- à la hausse du point d'indice (année pleine de la hausse de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 et 1.5 % de plus au 1^{er} juillet 2023) ;
- aux mesures de relèvement des salaires des grilles les plus basses ;
- au RIFSEEP (part de 25 % supplémentaire de l'objectif cible) ;
- à la préfiguration de la régie eau et assainissement.

A noter sur les remboursements de frais de personnel des budgets annexes augmentent de 657 K€.

Les dépenses de subvention progressent de 278 K€ une fois extrait le budget annexe déchet. Sur les 278 K€ la hausse de la contribution au SDIS représente 222 K€.

Les charges financières sont en évolution pour 283 K€, entre hausse des taux d'intérêts et du recours à l'emprunt.

B – L'investissement

1- Les dépenses

Budget général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023/2022
Dépenses investissement	11 051 588	23 140 514	24 255 960	1 115 445 €
dépenses imprévues				0 €
Emprunts (1641 et 16818)	1 255 103	1 027 867	1 325 251	297 384 €
autres cptes chap 16				0 €
Immobilisations incorporelles	667 573	1 132 607	2 720 891	1 588 284 €
Subventions d'équipement versées	3 483 087	3 683 153	3 380 571	-302 582 €
Immobilisations corporelles	1 732 778	2 029 371	1 281 847	-747 525 €
Travaux en cours	2 177 287	3 364 978	5 616 473	2 251 495 €
Autres immobilisations financières	28 750	69 560	109 232	39 673 €
Compte de tiers	1 707 010	11 832 978	9 821 694	-2 011 284 €

L'investissement est en légère progression de 1,11 M€. Le PEM se poursuit et les travaux de la grande salle débute en fin d'exercice 2023. A noter que les travaux relatifs à l'eau blanche sont pour l'instant sur le budget ZAE en attendant d'être réintégrés dans le budget principal.

Le détail des subventions accordées aux organismes figure dans la maquette budgétaire dans la partie IV des annexes – B1.7 liste des concours attribués à des tiers.

Le détail des investissements présente les dépenses supérieures à 30 K€ des 24.25 M€ de dépenses d'investissement 2023 du budget principal :

Libellé opérations	Réalisé
AMENAGEMENT SECTEUR GARE/LGV	11 833 310,18
TRAVAUX EAUX PLUVIALES	983 672,27
FRAIS D'ETUDES /CONSTRUCTION DE LA GRANDE SALLE	933 585,64
LOGICIELS INFORMATIQUES	831 402,04
PART. ETUDES DES PARTENAIRES/ SECTEUR GARE	828 404,40
MATERIEL INFORMATIQUE	611 677,55
PARTICIPATION MEGALIS/ PROJET TRES HAUT DEBIT	510 267,41
ACQUISITIONS BATIMENTS	426 668,70
SUBV. ENTREPRISES PRIVEES / IMMOBILIER ET INSTALLA	334 906,00
TRAVAUX / ZONES ACTIVITES ACHEVEES	329 363,98
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PR	324 600,00
PARTICIPATION / DELEGATION AIDE A LA PIERRE	301 829,00
RESEaux CABLES / IRU FIBRES NOIRES	298 011,60
PART.SIVALODET ETUDES	287 736,30
PART.ETAT ECHANGEURS TROYALACH-ROUILLEN	234 600,00
TRAVAUX ET MAINTENANCE PISCINES	203 067,26
ACQUISITION CONTENEURS DECHETS	194 405,41

Libellé opérations	Réalisé
SUBVENTIONS / IMMOBILIERS ORG. PRIVES OPTION	193 938,18
FONDS DE CONCOURS/ AMENAGT BOURGS COMMUNES MEMBRES	182 075,00
SUBVENTIONS EQPT / PROGRAMME OPAH-RU	167 579,70
GROS TRAVAUX SUR BIBLIOTHEQUES	164 638,59
AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP	139 362,00
DEMOLITIONS DIVERSES COMMUNAUTAIRES	137 930,86
AMENAGEMENT OFFICE TOURISME LOCRONAN	129 105,29
SUBV.EQUIPT LOGEMENTS SOCIAUX	123 300,00
BATIMENTS ET INSTALLATIONS	120 522,25
TRAVAUX BATIMENTS CRECHES	103 260,78
SUBVENTION REGION POLE DE COMPETITIVITE	91 365,97
TERRAINS RESERVE FONCIERE	72 767,86
HOTEL DE VILLE - REGUL BATIMENT DCSI	62 933,39
TRAVAUX / DECHETTERIES ET POINTS DE COLLECTE	62 583,78
TRAVAUX / CENTRE DE CONGRES	61 003,08
SUBVENTION EQPT / EESAB	56 812,00
FRAIS D'ETUDES TRAVAUX PISCINE AQUARIVE	56 752,66
ACQ .TERRAINS / QUARTIER FERTILE	50 973,15
ETUDES / TRAVAUX PISCINE KERLAN VIHAN	47 895,71
FRAIS D'ETUDES INFORMATIQUE	46 378,44
PART.DEPARTEMENT / AMENAGEMENT VOIE VERTE	45 100,45
FRAIS D'ETUDES/ TVX ET MAINTENANCE PISCINES	40 560,00
DOC. ANCIENS RARES OU PRECIEUX	34 886,34
MOBILIER BIBLIOTHEQUE	34 133,62
SUBVENTIONS EQUIPEMENT UBO / MATERIEL	31 566,56
TRAVAUX BATIMENTS GENS DU VOYAGE	30 154,11

2- Les recettes

Budget général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
Recettes investissement	5 583 025	17 008 676	24 720 482	7 711 805 €
Autofinancement				0 €
Subventions reçues	2 096 771	2 247 619	2 123 166	-124 454 €
Emprunts (1641 et 16818)	-	4 000 000	12 010 000	8 010 000 €
Fonds et dotations	1 346 070	644 855	470 850	-174 005 €
<i>dont FCTVA</i>	<i>1 346 070</i>	<i>644 855</i>	<i>470 850</i>	<i>-174 005 €</i>
Excédent de fonctionnement capitalisé/solde exécution positif N-1 invest	638 551	8 357 930	4 703 701	-3 654 228 €
Recettes financières 27	28 018	36 261	7 150	-29 111 €
Compte de tiers			5 362 741	5 362 741 €
Autres	1 473 616	1 722 011	42 874	-1 679 137 €

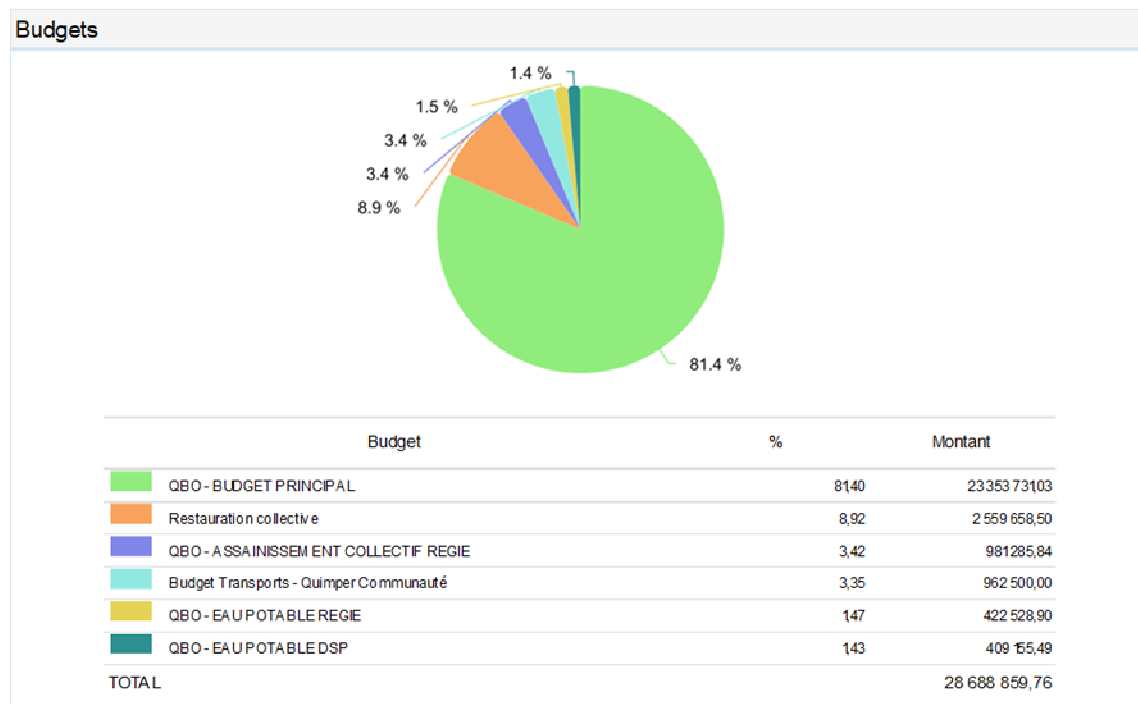
Les recettes d'investissements 2023 sont supérieures aux recettes 2022. Le financement passe par des subventions reçues, stables, des remboursements dans le cadre du PEM (5,36 M€), la reprise de résultat 2022 et un recours à l'emprunt accru. Tant la montée du poids de l'investissement que l'unification des BA en matière d'eau et assainissement ont conduit à un

important besoin de financement structurel y compris en matière de trésorerie. A noter également l'avance de trésorerie de 1 M€ accordée par QBO à son CIAS pour faire face aux problématiques de trésorerie et de financement des EHPAD.

C – Solde de gestion, ratio et dette

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
épargne de Gestion (marge brute) ou capacité courante de financement	7 456 813	10 933 410	9 854 291
épargne brute	7 275 537	10 749 688	9 387 146
épargne nette	6 020 433	9 721 821	8 061 895
capacité de désendettement	1,41	1,17	2,49
population (INSEE)	106690	106690	106517
épargne de gestion par habitant	70	102	93
épargne brute par habitant	68	101	88
épargne nette par habitant	56	91	76
dépenses d'investissement (tous budgets) par habitant	197	301	315

Les éléments de la dette présentés comprennent l'ensemble des budgets. Les 28,689 M€ d'encours au 31/12/2023 se répartissent comme suit :



II – les budgets annexes – les soldes de gestion

A / Transports Urbains

Budget transport	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Recettes commerciales	3 857 661	2 776 429	3 317 908	19,50%
Fiscalité	11 056 718	11 613 772	11 646 083	0,28%
Subventions	4 445 836	5 009 726	6 210 984	23,98%
autres recettes	2 659	98	83 606	85221,45%
Total recettes Fonctionnement	19 362 874	19 400 026	21 258 581	9,58%
Charges générales	170 960	278 194	192 621	-30,76%
Personnel	173 786	173 347	151 887	-12,38%
Charges DSP	15 694 067	18 497 883	18 600 078	0,55%
Charges financières	14 270	10 919	27 576	152,55%
Autres dépenses	41 000	29 535	29 997	1,56%
Total Dépenses Fonctionnement	16 094 083	18 989 877	19 002 158	0,06%
Epargne brute	3 268 791	410 149	2 256 423	450,15%
Remboursement Capital autofinancement	350 000	350 000	350 000	0,00%
autres recettes	856 858	102 258	50 304	-50,81%
emprunt	-	-	-	
Total recettes d'investissement	3 775 649	162 407	1 956 727	1104,83%
Fonds de concours				
Autres investissements	2 925 760	2 130 400	1 375 375	-35,44%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	2 925 760	2 130 400	1 375 375	-35,44%
Solde Investissement	849 889	- 1 967 993	581 352	-129,54%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	1 774 201	776 592	414 026	-46,69%
affectation 1068		494 953		
Solde N investissement	2 624 090	- 696 448	995 378	-242,92%
Solde N-1 fonctionnement	3 170 629	4 523 174	3 412 700	-24,55%
Fonds de roulement avant RAR	5 794 719	3 826 726	4 408 078	15,19%
RAR	- 742 886	- 305 175		
Fonds de Roulement après RAR	5 051 833	3 521 551	4 408 078	

L'exercice 2023 s'est déroulé dans un contexte de processus de renouvellement de la DSP, processus repoussé à 2024.

Les recettes sont en progression, avec néanmoins des effets de rattrapage notamment sur les recettes commerciales.

Le réseau retrouve largement les équilibres d'avant le COVID et une certaine stabilité financière. Les incertitudes sur le prix du gaz ont été levées assez rapidement en cours d'exercice 2023 et les provisions initialement constituées en 2022 ont pu être libérées.

L'investissement s'est poursuivi notamment sur le renouvellement de la flotte.

Le fonds de roulement est renforcé avant le déploiement de la nouvelle DSP dans un contexte de livraison du PEM et de la grande salle, de renforcement de l'offre de TER (et donc d'investissement dès 2024), et de mise en place d'un plan relatif aux mobilités douces.

B/ Eau potable

Eau potable (régie et affermé)	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Recettes commerciales	6 082 572	6 973 081	6 465 741	-7,28%
Fiscalité				
Subventions	1 338			
autres recettes	125 474	- 29 199	346 269	-1285,90%
Total recettes Fonctionnement	6 209 383	6 943 882	6 812 011	-1,90%
Charges générales	2 230 379	3 421 073	3 665 779	7,15%
Personnel	477 028	481 926	664 970	37,98%
Charges financières	48 077	36 288	38 047	4,85%
Autres charges	499 429	657 538	484 386	-26,33%
Total Dépenses Fonctionnement	3 254 912	4 596 825	4 853 182	5,58%
Epargne	2 954 471	2 347 057	1 958 828	-16,54%
Remboursement d'emprunt	226 668	223 740	225 860	0,95%
Autofinancement	2 727 802	2 123 317	1 732 969	-18,38%
subventions	1 191 210	-	-	
Excédent reporté	-	-	-	
Autre recettes	392 953	367 965		-100,00%
Total recettes d'investissement	4 311 965	2 491 282	1 732 969	-30,44%
Fonds de concours				
Autres investissements	2 786 826	2 104 464	3 125 472	48,52%
Total dépenses investissement	2 786 826	2 104 464	3 125 472	48,52%
Solde Investissement	1 525 139	386 818	- 1 392 504	-459,99%
Solde N-1 investissement	1 821 940	1 554 809	645 621	-58,48%
Solde 1	3 347 080	1 941 627	- 746 883	-138,47%
Solde N-1 fonctionnement	7 483 546	9 275 816	10 571 826	13,97%
Fonds de roulement avant RAR	10 830 625	11 217 443	9 824 943	-12,41%
Solde RAR	- 55 702	- 54 361	- 201 749	271,13%
Fonds de roulement après RAR	10 774 923	11 163 083	9 623 194	-13,79%

En 2023, il a été procédé à la réunion des budgets annexes DSP et Régie, permettant ainsi une gestion financière unifiée.

A noter que cette gestion financière unifiée a conduit à séparer la trésorerie de ce budget de la trésorerie des autres budgets, conduisant à renforcer la trésorerie du budget principal pour faire face au besoin de financement des autres budgets annexes.

Pour permettre la comparaison, il a été procédé à la reconstitution des budgets unifiés pour 2021 et 2023.

Les recettes sont en léger retrait, mais en 2022 un rattrapage important par rapport à 2021 avait eu lieu, gonflant artificiellement l'exercice 2022.

Les dépenses sont en progression, liées à la préfiguration du nouveau périmètre de la régie pour 2024.

L'investissement a connu un exercice important en 2024

C/ Assainissement

Assainissement collectif (affermé et régie)	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Recettes commerciales	5 355 698	5 265 111	4 748 720	-9,81%
Fiscalité				
Subventions	-	-	10 364	
Autres recettes	369 476	274 330	125 450	-54,27%
Total recettes Fonctionnement	5 725 174	5 539 441	4 884 534	-11,82%
Charges générales	1 347 067	1 315 180	1 787 317	35,90%
Personnel	504 304	471 577	533 189	13,07%
Autres charges	1 756 559	35 250	17 972	-49,02%
Charges financières	12 666	10 730	12 681	18,18%
Total Dépenses Fonctionnement	3 620 596	1 832 737	2 351 159	28,29%
Epargne	2 104 579	3 706 704	2 533 375	-31,65%
Remboursement d'emprunt	164 388	165 498	161 064	-2,68%
Autofinancement	1 940 191	3 541 205	2 372 310	-33,01%
Subventions	51 949	-		
Autre recettes	858 997	640 546	82 877	-87,06%
Total recettes d'investissement	2 851 137	4 181 751	2 455 188	-41,29%
Fonds de concours				
Autres investissements	3 668 965	3 085 488	1 224 322	-60,32%
Total investissement	3 668 965	3 085 488	1 224 322	-60,32%
Solde Investissement	- 817 828	1 096 262	1 230 866	12,28%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	132 694	1 742 143	554 728	-68,16%
Affectation 1068		116 317		-100,00%
Solde N	- 685 134	2 954 722	1 785 594	-39,57%
Solde N-1 fonctionnement	2 935 106	3 609 371	5 949 465	64,83%
Fonds de roulement avant RAR	2 249 972	6 564 093	7 735 059	17,84%
Solde des restes à réaliser	- 55 148	- 76 069	299 842	294,17%
Solde net après RAR	2 194 825	6 488 024	7 435 218	14,60%

En 2023, il a été procédé à la réunion des budgets annexes DSP et Régie, permettant ainsi une gestion financière unifiée.

A noter que cette gestion financière unifiée a conduit à séparer la trésorerie de ce budget de la trésorerie des autres budgets, conduisant à renforcer la trésorerie du budget principal pour faire face au besoin de financement des autres budgets annexes.

Pour permettre la comparaison, il a été procédé à la reconstitution des budgets unifiés pour 2021 et 2023.

Les dépenses sont en forte progression entre 2022 et 2023 (à noter que sur l'exercice 2021, une provision dans le cadre d'un contentieux avait été passée, provision reprise depuis lors, mais qui perturbe la lecture entre 2021 et 2022).

À l'instar du budget eau, le budget assainissement est impacté par l'inflation, la hausse du coût de la masse salariale et fait également l'objet d'une restructuration pour préfigurer l'extension du périmètre de la régie et la mise en place du nouveau contrat de DSP en 2024.

D/ SPANC

SPANC	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Recettes commerciales	306 263	104 872	136 108	29,79%
Fiscalité				
Subventions				
Autres recettes	13 332	14 169	140 787	893,63%
Total recettes Fonctionnement	319 595	119 041	276 895	132,61%
Charges générales	55 317	53 039	48 761	-8,07%
Personnel	203 638	265 449	267 118	0,63%
Autres charges	5 915	3 367	4 869	44,61%
Total dépenses Fonctionnement	264 869	321 855	320 748	-0,34%
				!
Autofinancement	54 726	- 202 814	- 43 853	-78,38%
Autres recettes	5 378	5 378		-100,00%
Excédent reporté	-	-		
Total recettes d'investissement	60 103	- 197 435	- 43 853	-77,79%
Fonds de concours				
Autres investissements	4 750	42 388	-	-100,00%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	4 750	42 388	-	-100,00%
Solde Investissement	55 353	- 239 823	- 43 853	-81,71%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	54 552	58 458	24 726	-57,70%
Solde 1	109 905	- 181 365	- 19 127	-89,45%
Solde N-1fonctionnement	95 534	146 982	- 59 110	-140,22%
Fonds de roulement avant RAR	205 439	- 34 383	- 78 237	127,54%
Solde des restes à réaliser	- 34 298	- 17 388	- 32 984	89,70%
Solde net après RAR	171 141	- 51 771	- 111 221	114,83%

Le budget sur SPANC connaît un déséquilibre structurel qui se creuse depuis 2021, les charges ayant beaucoup progressé notamment entre 2021 et 2022. Une nouvelle grille tarifaire est proposée en 2024 pour mettre fin à ce déséquilibre.

E/ Déchets

Déchets	2022	2023
Recettes commerciales	1 235 050	1 475 298
Fiscalité	10 538 934	11 304 242
Subventions	2 094 985	2 756 433
autres recettes	88 505	1 032 905
Total recettes Fonctionnement	13 957 473	16 568 877
Charges générales	7 587 696	8 504 103
<i>dont prestation de services</i>		
Personnel	809 508	856 672
autres charges	3 084 805	2 897 416
<i>dont participation SIDEPAQ</i>		
<i>dont reversement budget principal</i>		
Total Dépenses Fonctionnement	11 482 009	12 258 191
Autofinancement	2 475 465	4 310 686
autres recettes	-	-
Excédent reporté		-
Total recettes d'investissement	-	-
Fonds de concours		-
Autres investissements	292 846	510 624
Déficit reporté		-
Total dépenses investissement	292 846	510 624

La compétence déchets a fait l'objet de la reconstitution d'un budget annexe en 2023.

Les dépenses sont en évolution en lien avec les hausses contractuelles prévues au contrat de ramassage, les hausses de cout de production du service sur la régie et la mise en place progressive du nouveau plan déchets.

Les recettes sont en fortes progression, la dynamique de la TEOM est importante, portée par l'actualisation loi de finances (+7%) et la variation physique des bases.

Les subventions et vente de produits ont également connu une forte hausse.

L'investissement est en hausse dans le cadre du déploiement du plan déchet.

F / Bâtiments économiques

Location batiments économiques	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Recettes commerciales	413 535	437 418	443 395	1,37%
Fiscalité				
Subventions	-	-	-	
Autres recettes	140 904	171 954	261 160	51,88%
Total recettes Fonctionnement	554 439	609 372	704 555	15,62%
Charges générales	343 361	301 337	430 384	42,82%
Personnel				
Autres charges	28 902	1 948	24 312	1148,08%
Total dépenses Fonctionnement	372 263	303 285	454 696	49,92%
Autofinancement	182 176	306 087	249 859	-18,37%
Autres recettes	18 182	7 742	6 942	-10,33%
Excédent reporté	24 017	-	-	
Total recettes d'investissement	224 375	313 829	256 801	-18,17%
Fonds de concours				
Autres investissements	126 717	84 084	126 785	50,78%
Déficit reporté				!
Total investissement	126 717	84 084	126 785	50,78%
Solde Investissement	97 658	229 745	130 016	-43,41%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 570 219	- 389 088	- 203 273	-47,76%
Solde 1	- 472 561	- 159 343	- 73 257	-54,03%
Solde N-1 fonctionnement	50 000	- 33 473		-100,00%
Solde final	- 422 561	- 192 816	- 73 257	-62,01%

Le budget bâtiments économiques est stable en recettes, financé par les loyers d'une part et les subventions d'équilibre du budget principal au titre du soutien de certains acteurs économiques par une mise à disposition de locaux (technopole, CEA tech...).

Des opérations de maintenance plus importantes en 2023 ont pesé sur la section de fonctionnement.

En 2024, le budget aura acquis les locaux de l'ADRIA recevant les activités de Labocéa. Un emprunt viendra financer cette acquisition.

G / ZAE

Zones d'activités	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Recettes commerciales	2 022 828	1 094 975	2 959 914	170,32%
Fiscalité				
Subventions				
autres recettes	6 554			
Total recettes Fonctionnement	2 029 382	1 094 975	2 959 914	170,32%
Charges générales	1 648 807	2 439 006	4 123 364	69,06%
Personnel				
Charges financières	1 163	-	-	
Autres charges				
Total Dépenses Fonctionnement	1 649 969	2 439 006	4 123 364	69,06%
Autofinancement	379 413	- 344 031	- 1 163 450	-13,44%
Emprunt	-	-	-	
Total recettes d'investissement	379 413	- 1 344 031	- 1 163 450	-13,44%
Rbst emprunt	750 000	750 000		-100,00%
Total dépenses d'investissement	750 000	750 000	-	-100,00%
Solde investissement	- 370 587	- 2 094 031	- 1 163 450	-44,44%
Solde	- 370 587	- 2 094 031	- 1 163 450	-44,44%
Solde N-1 investissement	- 14 318 864	- 8 432 394	- 9 776 425	15,94%
Solde 1	- 14 689 451	- 10 526 425	- 10 939 875	3,93%
Solde N-1 fonctionnement	6 267 869	10 812	10 812	0,00%
Solde final	- 8 421 582	- 10 515 613	- 10 929 063	3,93%

Les investissements ont porté d'une part sur l'Eau Blanche et d'autre part sur Kerjaouen, Kerourvois, mais aussi la finalisation du pôle santé de Kerlic.

La majorité des dépenses portent sur les travaux de dépollution de la zone de l'eau blanche. Les dépenses (et les besoins de financement) sur ce projet auront vocation à être intégrées sur le budget principal.

Une partie des recettes est liée aux subventions relatives à la dépollution des terrains de l'eau blanche.

H/ Activités portuaires

Activités portuaires	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Recettes commerciales				
Fiscalité				
Subventions				
Autres recettes	133 828	138 260	157 047	13,59%
Total recettes Fonctionnement	133 828	138 260	157 047	13,59%
Charges générales	44 024	64 293	51 380	-20,08%
Personnel	6 966	7 516	12 900	71,63%
Charges financières				!
Autres charges		5 067		-100,00%
Total Dépenses Fonctionnement	50 990	76 876	64 280	-16,38%
Epargne	82 839	61 384	92 767	51,12%
Remboursement d'emprunt	-	-	-	
Autofinancement	82 839	61 384	92 767	51,12%
Subventions	-	-	-	
Excédent reporté	-	-	-	
Autre recettes				
Total recettes d'investissement	82 839	61 384	92 767	51,12%
Fonds de concours				
Autres investissements	-	7 356	22 539	206,41%
Total dépenses investissement	-	7 356	22 539	206,41%
Solde Investissement	82 839	54 029	70 228	29,98%
Solde N-1 investissement	-	-	- 356	7
Solde 1	82 839	54 029	62 873	16,37%
Solde N-1 fonctionnement	250 005	332 843	366 658	10,16%
Fonds de roulement avant RAR	332 843	386 872	429 531	11,03%
Solde RAR	-	-	20 214	-100,00%
fonds de roulement après RAR	332 843	366 658	429 531	17,15%

L'exercice 2023 n'appelle pas de commentaires particuliers. Les dépenses et les recettes de fonctionnement traitent de la gestion du port. En l'absence d'investissements, le fonds de roulement est en progression.

Une étude est réalisée en lien avec la commune de Quimper sur l'avenir de la zone du Corniguel, étude dont le diagnostic et les premiers éléments prospectifs ont été présentés au premier semestre 2024.

I/ Énergies Renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Recettes commerciales	720 439	901 292	883 547	-1,97%
Fiscalité				
Subventions				
Autres recettes	900 965	459 876	-	-100,00%
Total recettes Fonctionnement	1 621 404	1 361 168	883 547	-35,09%
Charges générales	1 537 972	1 143 625	700 47	-38,75%
Personnel				
Charges financières				
Autres charges	7 876	2 198	14 775	572,20%
Total Dépenses Fonctionnement	1 545 848	1 145 823	715 245	-37,58%
Epargne	75 556	215 345	168 302	-21,85%
Remboursement d'emprunt	-	-	-	
Autofinancement	75 556	215 345	168 302	-21,85%
Subventions	-	-	-	
Excédent reporté	-	-	-	
Autre recettes				
Total recettes d'investissement	75 556	215 345	168 302	-21,85%
Fonds de concours				
Autres investissements	-	-	-	
Total dépenses investissement	-	-	-	
Solde Investissement	75 556	215 345	168 302	-21,85%
Solde N-1 investissement	- 1 003 883	- 906 328	- 808 773	-10,76%
Solde 1	- 928 327	- 690 983	- 640 471	-7,31%
Solde N-1 fonctionnement	-	- 21 999	20 000	-190,91%
Fonds de roulement avant RAR	- 928 327	- 712 982	- 620 471	-12,98%
Solde RAR	- 3 385	- 3 385	- 28 557	743,76%
Fonds de roulement après RAR	- 931 712	- 716 367	- 649 029	-9,40%

Le budget des énergies renouvelables porte l'unité de traitement et production de biogaz du Corniguel.

Les équilibres sont respectés et le fonds de roulement s'améliore.

J/ Service commun de restauration collective

Service commun restauration	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Recettes commerciales	3 910 253	4 251 489	4 405 435	3,62%
Fiscalité				
Subventions				
Autres recettes	38 401	32 761	26 872	-17,98%
Total recettes Fonctionnement	3 948 654	4 284 250	4 432 307	3,46%
Charges générales	2 171 536	2 524 132	2 668 654	5,73%
Personnel	1 282 289	1 318 293	1 428 569	8,37%
Charges financières	154 555	77 655	109 833	41,44%
Autres charges	166 864	3 329	4 868	46,24%
Total Dépenses Fonctionnement	3 775 243	3 923 409	4 211 923	7,35%
Epargne	173 411	360 841	220 384	-38,92%
Remboursement d'emprunt	256 710	268 120	280 030	4,44%
Autofinancement	- 83 299	92 721	- 59 646	-164,33%
Subventions	-	-	-	
Excédent reporté				
Autre recettes	-	-	-	
Total recettes d'investissement	- 83 299	92 721	- 59 646	-164,33%
Fonds de concours				
Autres investissements	21 154	65 368	90 146	37,91%
Total dépenses investissement	21 154	65 368	90 146	37,91%
Solde Investissement	- 104 453	27 354	- 149 792	-647,61%
Solde N-1 investissement	360 239	314 207	214 232	-31,82%
Solde 1	255 786	341 560	64 439	-81,13%
Solde N-1 fonctionnement	615 055	556 635	683 964	22,87%
Fonds de roulement avant RAR	870 841	898 195	748 403	-16,68%
Solde RAR	- 6 229	- 34 090	-	-100,00%
Fonds de roulement après RAR	864 612	864 105	748 403	-13,39%

Le service commun de restauration scolaire a été fortement impacté par l'inflation, particulièrement forte sur les denrées alimentaires, le prix de l'énergie et la hausse du point d'indice de la masse salariale ainsi que le coût des frais financiers.

Les dépenses ont ainsi évolué de 7,35 %.

La grille tarifaire a été revue au 1er juin 2023, les effets en année pleine sur l'équilibre financier seront pleinement perceptibles en 2024.

Le prélèvement sur le fonds de roulement a permis de prendre en charge le déséquilibre sur les 5 premiers mois de l'année.

A noter en 2023 la demande de la commune de Landrévarzec de quitter le SCR, départ effectif dans les exercices suivants

Après que madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Hervé HERRY, premier vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 48 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le compte administratif 2023 de Quimper Bretagne Occidentale.

Débats relatifs au rapport n°22 :

M. LE ROUX : « Pour mémoire, le compte administratif est le bilan de l'exécution budgétaire de l'année précédente, soit l'année 2023, bilan établi par les services financiers de notre collectivité. De même que le compte de gestion, qui est établi par la Trésorerie, ces documents doivent être adoptés pour le 30 juin de l'année N+1.

Vous vous souvenez tous de l'année 2023, qui a connu un contexte assez particulier : l'explosion du coût de l'énergie, une forte inflation. Dans ce contexte, nous avons été amenés à prendre des mesures importantes pour préserver les équilibres financiers de la collectivité, en particulier un plan de sobriété au niveau énergie. La montée en charge des investissements, déjà entamée en 2022, s'est poursuivie et s'est traduite, vous vous en souvenez, par un recours au levier fiscal, afin de permettre d'assurer une trajectoire financière soutenable pour les années à venir, en particulier avec la réalisation du PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) et les premiers coups de pioches dans le cadre de la construction de la Grande Salle.

La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a poursuivi son avancée avec 25 % de l'objectif cible attribué aux agents sur l'année 2023. Un petit élément doit être présent en mémoire, parce que dans la suite de la lecture du rapport, cela impactera notre réflexion. En effet, la création des budgets annexes Eau et Assainissement, avec un budget unique par compétence, a été mise en place, ainsi que la création du budget annexe relatif à la compétence Déchets. Ce budget annexe compétence Déchets a bien sûr pour vocation d'assurer un meilleur suivi des flux financiers, tout cela dans la perspective du déploiement du nouveau plan Déchets.

Si le passage de la M14 à la M57, la nouvelle nomenclature financière, a été relativement invisible pour nous, cela n'a pas du tout été transparent pour les services de l'agglomération, ayant amené un certain nombre d'heures de travail, non pas supplémentaires, mais en tout cas consacrées à ce passage à la nouvelle nomenclature.

Le périmètre consolidé de QBO s'élève à un peu plus de 148 millions d'euros, avec 112,5 millions en fonctionnement et 33,5 millions en investissement. À cela, il faut rajouter presque 2,4 millions de remboursement d'emprunts.

Comme je le disais tout à l'heure, le budget annexe perturbe la lecture, puisque les produits et les charges liés au budget Déchets, qui étaient précédemment dans le budget principal, n'y sont plus.

En fonctionnement, nous pouvons observer une augmentation de presque 8 millions de dépenses de fonctionnement, qui s'explique par la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation, la hausse de la masse salariale, en lien avec l'augmentation du point d'indice et le RIFSEEP.

Si nous faisons un petit zoom sur le budget principal, nous nous apercevons que nous avons des recettes, des ressources qui diminuent, ce qui est lié au fait que des recettes sont passées du budget principal au budget Déchets. De la même manière, nous avons les mêmes remarques pour les charges, et cela se répercute forcément sur l'épargne.

Si nous regardons le fonctionnement un peu plus précisément, au niveau des recettes, nous voyons que la fiscalité a apporté un peu plus de ressources. Par exemple, la taxe foncière a progressé de près de 3,7 millions pour atteindre 7,2 millions aujourd'hui. Sur ces 3,7 millions gagnés par rapport à l'exercice précédent, 3,4 millions sont apportés au crédit du recours au levier fiscal.

De la même manière, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) a augmenté, mais ce n'est pas énorme, de 0,76 million d'euros. Les aspects liés à la taxe d'habitation sont également intéressants, donc la quote-part de TVA qui nous est servie depuis que la taxe d'habitation n'est plus perçue, hormis bien sûr la taxe d'habitation sur les logements vacants ou les résidences secondaires. Par rapport à 2022, nous avons presque 20 millions de ressources contre 17,7 millions en 2022, soit une progression assez intéressante.

En revanche, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a diminué. Cela avait été bien anticipé, puisque nous nous en doutions déjà l'an passé. Si nous prenons en considération l'inflation autour de 4 % en 2023, la perte de DGF est nettement supérieure aux 38 000 euros que nous constatons aujourd'hui.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous avons une augmentation de 6,42 millions d'euros si nous retraitons les dépenses de fonctionnement avec les aspects liés au budget Déchets. Nous voyons que les charges à caractère général ont augmenté de presque 2,5 millions, dont 1,5 million qui a pour origine la hausse du coût de l'énergie. Cette hausse a été un peu limitée par le plan de sobriété mis en place, mais également par la fermeture de la piscine de Kerlan Vian.

À périmètre constant, nous voyons que la masse salariale a progressé d'un peu plus de 2 millions, ce qui est bien évidemment lié à la hausse du point d'indice (3,5 % en année pleine sur 2023 et 1,5 % sur six mois à partir du 1^{er} juillet 2023).

À noter également que les dépenses de subvention progressent de 278 000 euros, une fois retraité le budget annexe Déchets.

Sur l'investissement, en 2023, nous avons eu une légère progression, soit 1,11 million. Dans ces sommes consacrées à l'investissement, nous avons bien sûr le PEM, ainsi que les premiers travaux concernant la Grande salle.

En 2023, les recettes d'investissement sont supérieures à celles de 2022. Cela tient à quelques éléments : des subventions reçues qui sont plutôt stables, des remboursements au titre des comptes de tiers (un peu plus de 5 millions d'euros) et un recours à l'emprunt qui a été accru.

Un petit mot sur la dette. Nous sommes presque à 28,7 millions d'euros d'encours de la dette au 31 décembre 2023. C'est le budget principal qui porte cette dette pour 81,4 %.

En ce qui concerne les budgets annexes, et notamment le budget Transport Urbain, le réseau retrouve les équilibres d'avant Covid, ainsi qu'une certaine stabilité.

Dans les présentations qui vous sont faites pour les budgets Eau potable et Assainissement, nous avons indiqué dans les colonnes 2021 et 2022 des reconstitutions de budgets unifiés,

puisque nous avons désormais des budgets unifiés pour 2023. Nous nous apercevons que pour le budget Eau potable, les recettes de fonctionnement sont relativement stables malgré tout et que les dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation. Par voie de conséquence, l'épargne est en baisse. En revanche, nous avons toujours un fonds de roulement, après intégration des restes à réaliser, qui est relativement confortable, à 9,6 millions. Il est également à noter que pour ce budget, nous avons eu des investissements importants au titre de l'année 2023.

Pour le budget Assainissement, nous avons également quelques baisses, notamment une baisse d'un peu plus de 11 % au niveau des recettes de fonctionnement, mais aussi des dépenses de fonctionnement qui augmentent, donc de la même manière, une épargne qui est en baisse par rapport à l'année 2022. Là aussi, au titre de notre fonds de roulement, nous avons une certaine stabilité. Nous avons même un fonds de roulement amélioré par rapport à 2022 en raison du solde de l'année précédente, qui était positif à hauteur de près de 6 millions d'euros.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est le budget le plus problématique, puisque c'est un budget qui est en déficit structurel et que le déficit se creuse depuis 2021. Cela va nous amener à revoir la grille tarifaire pour mettre fin à ce déséquilibre.

Je n'ai pas grand-chose à dire sur les budgets Déchets ou Bâtiments économiques.

En ce qui concerne le budget ZAE (Zones d'Activités Économiques), il a la particularité de ne pas être un budget de flux, mais un budget de stock. Vous savez que nous avons des terrains qui sont propriétés de la collectivité, qui ne sont pas commercialisés, mais qui sont en stock, qui sont présents dans les tiroirs. Ceci explique que nous ayons un solde à quasiment - 11 millions, mais à côté de cela, nous avons des terrains qui ont des valeurs qui le dépassent largement.

Je n'ai pas grand-chose à dire non plus sur les budgets Activités Portuaires, Énergies Renouvelables ou Service Commun de Restauration.

J'espère que je ne vous ai pas trop perdus dans cette présentation de chiffres. Il nous est donc demandé d'en délibérer. »

M. HERRY : « *Merci pour la présentation succincte et bien faite. Y a-t-il des questions concernant ce compte administratif ? Je suppose que oui. Guillaume MENGUY ?* »

M. MENGUY : « *Je posais la question à ma voisine, nous nous posions la question. En écoutant la présentation de Dominique LE ROUX – merci à lui – nous nous disions que vous aviez décidé d'une augmentation des taux de fiscalité. Avec ce compte administratif, nous percevons donc que la recette supplémentaire liée à ce recours au levier fiscal s'élève à 3,4 millions. Je regardais en parallèle le tableau de l'augmentation de l'investissement, puisque c'était la principale raison évoquée pour justifier cette augmentation de fiscalité, et en l'occurrence, sur 2023, nous avons une augmentation des dépenses d'investissement à hauteur d'un peu plus d'un million. Je disais donc que l'intégralité n'était pas consommée, consommée ailleurs, évidemment, mais que pour cette année 2023, de ce point de vue, cette augmentation d'impôts était plutôt une bonne opération budgétaire pour la collectivité, augmentation pour laquelle nous n'avions pas voté. Il s'agit donc d'une bonne opération*

budgétaire sur le fond. Néanmoins, je ne reviens pas sur la question de l'opportunité et de la politique, puisque nous en avons débattu. Par ailleurs, je pense qu'en 2024 et 2025 – j'anticipe la réponse de Dominique – les dépenses d'investissement s'élèveront bien au-delà des 24 millions d'euros. »

M. HERRY : *« La réponse est dans ta question, la dernière phrase de ton intervention donne la réponse, donc je ne vais pas la donner. L'augmentation d'impôts sert de provision en vue de futurs investissements à venir, dont les premiers ont déjà démarré. C'est ce que tu as dit, je ne fais que le répéter. »*

M. LE ROUX : *« Je n'ai rien à ajouter, c'est exactement cela. Tu avais donné la réponse et Hervé HERRY vient de la confirmer. »*

M. MENGUY : *« Pour 2023, cela reste néanmoins une bonne opération. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————
Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024
(accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Compte de gestion 2023

—————

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Quimper.

Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Quimper vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2023.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le comptable n'appelle ni observation, ni réserve ;
- 2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Au vu du compte administratif 2023, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.

Au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, après avoir délibéré (2 abstentions ; 49 suffrages exprimés dont 49 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2023 sur l'année 2024 :

Budget principal

Résultat de fonctionnement 2023	11 141 071,04 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	10 641 071,04
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	500 000,00

Budget annexe collecte et traitement des déchets

Résultat de fonctionnement 2023	4 178 615,98 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	3 178 615,98 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	1 000 000,00 €

Budget annexe transports urbains

Résultat de fonctionnement 2023	4 197 025,60 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	2 620 045,55 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	1 576 980,05 €

Budget annexe location bâtiments économiques

Résultat de fonctionnement 2023	35 912,62 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	25 912,62 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	10 000,00 €

Budget annexe zones d'activités

Résultat de fonctionnement 2023	10 812 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	- €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	10 812 €

Budget annexe assainissement

Résultat de fonctionnement 2023	8 687 880,30 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	6 000 000,00 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	2 687 880,30 €

Budget annexe eau potable

Résultat de fonctionnement 2023	12 370 378,25 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	8 321 548,13 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	4 048 830,12 €

Budget activités portuaires

Résultat de fonctionnement 2023	459 424,97 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	107 378,20 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	352 046,77 €

Budget valorisation des énergies renouvelables

Résultat de fonctionnement 2023	90 746,65 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	90 746,65 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	0,00 €

Budget restauration collective

Résultat de fonctionnement 2023	667 678,34€
Part affectée en réserves (compte 1068)	178 846,36 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	488 831,98 €

Il est constaté au compte administratif du budget annexe SPANC un déficit de fonctionnement cumulé.

Budget SPANC	- 113 749,87 €
--------------	-----------------------

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Signature d'un protocole transactionnel - Dysfonctionnement de la filière
d'assainissement de l'habitation sise 274 Voie Romaine à QUIMPER**

Considérant le dysfonctionnement de leur filière d'assainissement, et dans la continuité, notamment, de deux expertises amiables préalables, les propriétaires de l'habitation sise 274 Voie Romaine à QUIMPER ont sollicité du tribunal judiciaire de Quimper une mesure d'expertise judiciaire. Le rapport de l'expert, déposé le 27 juin 2023, conclut à une responsabilité conjointe et à parts égales de monsieur Sébastien NICOLAS et de Quimper Bretagne Occidentale dans les désordres constatés. Le principe d'un règlement amiable du litige ayant été accepté, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel, afin de régler les conséquences indemnitaires des désordres.

L'assainissement autonome de l'habitation située 274 Voie Romaine à QUIMPER, acquise par ses propriétaires actuels par un acte en date du 4 novembre 2015, a été réalisé fin 2011 par monsieur Sébastien NICOLAS, exerçant alors sous l'enseigne SEB TERRASSEMENT, qui a depuis cessé son activité.

Au cours du mois de décembre 2020 néanmoins, les propriétaires ont constaté une importante flaque d'eau à la base du système d'épandage, ainsi qu'un écoulement sur leur terrain. Après attache avec le SPANC, une inspection par caméra a été diligentée, le rapport d'inspection concluant à différents désordres, non-conformités et dysfonctionnements.

Une expertise amiable et contradictoire a alors été réalisée à l'initiative de l'assureur protection juridique des propriétaires, au terme de laquelle l'expert a confirmé les différents désordres relevés. Sur cette base, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur décennal de monsieur NICOLAS.

La réunion d'expertise contradictoire en découlant n'ayant pas permis de résoudre amiablement le litige, les propriétaires ont sollicité une mesure d'expertise judiciaire, à laquelle le président du tribunal judiciaire de QUIMPER a donné droit par une ordonnance en date du 8 décembre 2021, par laquelle il a également désigné Monsieur Erwan GLEMAREC pour y procéder.

Le rapport de l'expert, déposé le 27 juin 2023, conclut à une responsabilité conjointe et à parts égales de monsieur Sébastien NICOLAS et de Quimper Bretagne Occidentale dans les désordres constatés.

Un devis, comprenant le coût d'enlèvement et de réfection de la filière, a dans ce cadre été produit pour un montant de 34 488,30 € TTC, jugé justifié et cohérent par l'expert. Sur cette base, et suivant l'ensemble des autres coûts liés aux désordres et à leur constatation (préjudice de jouissance et financier, frais irrépétibles et d'expertise judiciaire), le montant total du préjudice subi par les propriétaires a été estimé à 48 948,50 €, puis abaissé à 39 474,25 € dans le cadre transactionnel.

Les échanges relatifs à la répartition de l'indemnisation forfaitaire correspondante se sont par conséquent appuyés sur ce montant, ainsi que sur les responsabilités précises identifiées par l'expert dans son rapport. A leur terme, il a été convenu du partage suivant :

- Monsieur Sébastien NICOLAS : 13 000 € ;
- SA SMA (assureur de monsieur Sébastien NICOLAS) : 5 000 € ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 21 474,25 €.

Afin que cette indemnisation forfaitaire puisse être versée, mais également de manière à mettre un terme définitif au litige, les parties prenantes se sont entendues sur la signature d'un protocole transactionnel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le protocole transactionnel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024
(accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Quartier Fertile - projet de ferme maraîchère
Demande de garantie financière**

Quimper Bretagne Occidentale a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ANRU « Quartier Fertile » sur le quartier prioritaire de Kermoysan avec comme action phare la création d'une ferme maraîchère bio. Depuis mi-février 2024, M. Raud a pris possession des terrains et des équipements mis à disposition. Dans le cadre de son projet, M. Raud a sollicité des prêts auprès du Crédit Agricole qui demande une garantie d'emprunt de l'agglomération

Quimper Bretagne Occidentale a été retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ANRU « Quartier Fertile » sur le quartier prioritaire de Kermoysan avec comme action phare la création d'une ferme maraîchère bio

L'objectif de l'ANRU au travers de cet appel à projet était de développer au sein des 450 quartiers ANRU des activités agricoles au sein des tissus urbains et péri-urbains avec la création d'emplois. Le projet devait répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- Améliorer la qualité de vie ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Contribuer à la préservation des ressources naturelles et à la réduction du changement climatique ;
- Faire de l'agriculture urbaine un levier de la transition écologique des quartiers.

D'autres actions sont intégrées dans le cadre de cet appel à projet avec en particulier la création d'un verger de petits fruitiers au sein du Jardin du Manoir par la MPT de Penhars inauguré fin 2021 avec la participation des habitants et la réalisation d'un jardin familial de 25 parcelles par la Ville de Quimper qui sera mis en service dans les prochaines semaines.

Un bail a été signé avec M. RAUD ainsi qu'une charte d'engagement par rapport aux attentes de la collectivité dans le cadre des exigences de l'ANRU avec l'opération QUARTIER FERTILE. A ce titre, la ferme servira de support pour des actions de sensibilisation des habitants du quartier et également pour faire découvrir les métiers du maraichage et de la nature à certains publics en recherche de perspective d'emploi. M. Raud s'engage ainsi à permettre l'accès à la ferme pour le développement de ces actions et à y participer en fonction de ces possibilités. De même, hormis la vente à la ferme sur place, une réflexion est menée pour la délocalisation de la vente des produits issus de la ferme au sein du quartier prioritaire (lieu, fréquence à définir) afin de se rapprocher au plus près des habitants du quartier prioritaire. Enfin, M. Raud s'engage à participer à l'examen de la mise en place d'un dispositif de paniers solidaires. Ce dernier projet sera piloté par Quimper Bretagne Occidentale avec les partenaires financiers qui pourraient intervenir.

Mi-février 2024, les clefs pour l'accès aux parcelles et aux équipements (bâtiments, tunnels de maraichage) lui ont été remises. Depuis, M. Raud a commencé à procéder aux différents travaux nécessaires pour pouvoir avoir une production dès cette année.

Quimper Bretagne Occidentale a prévu dans le cadre des 48H de l'Agriculture Urbaine organisée du 24 au 26 mai 2024 un temps fort pour faire découvrir cette ferme avec des animations auprès des scolaires et de la population.

Dans le cadre du financement de son projet, M. Raud a sollicité des prêts auprès, du Crédit Agricole qui demande que l'agglomération se porte garant. M. Raud sollicite donc la garantie d'emprunt de QBO pour les prêts visant à acquérir le matériel nécessaire à la production (tracteur, véhicule utilitaire, matériel d'irrigation, outils divers...).

Le montant des 3 emprunts contracté auprès du crédit agricole du Finistère s'élève à 35 000 €.

Après instruction du dossier, il est proposé de garantir 50 % du montant des emprunts, conformément aux articles L2251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La garantie serait accordée pour 3 contrats d'emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt 1

Emprunteur : RAUD ALEXIS
Objet du financement : TRACTEUR ET OUTILS DIVERS
Montant de votre projet : 12000 € HT

Financement Moyen Long Terme :

Montant du financement sollicité	12000 €
Type de financement	Création/Installation/Reprise/Offre Goyave (*)
Durée de financement	84 mois
Dont période de différé partiel	12 mois
Taux d'intérêt annuel fixe	3,24 %
Périodicité	Mensuelle
Amortissement	Echéance constante
Montant de l'échéance (hors assurance) (**)	183.62 €
Montant des intérêts pendant la phase de différé (hors assurance)	32,40 €
Frais de dossier (hors garantie)	60 €

Commentaire :

En phase de différé : Remboursement du montant des intérêts soit 32.4€/mois

En Phase d'amortissement : Remboursement de l'échéance (capital + intérêts) soit 183.62€/mois

* Offre réservée aux futurs professionnels, en phase de création ou de reprise d'entreprise. Prêt amortissable, d'une durée de 24 à 84 mois, sans frais de dossier, d'un montant maximum de 50 000€.

** Hors période de différé et d'anticipation.

Le montant de la première échéance est indiquée à titre indicatif, et est susceptible de varier en fonction du montant du premier déblocage et de la date de prélèvement de la première échéance.

Emprunt 2

Emprunteur : RAUD ALEXIS
Objet du financement : VEHICULE UTILITAIRE ET MATERIELS
Montant de votre projet : 18000 € HT

Financement Moyen Long Terme :

Montant du financement sollicité	18000 €
Type de financement	Création/Installation/Reprise/Offre Goyave (*)
Durée de financement	60 mois
Dont période de différé partiel	12 mois
Taux d'intérêt annuel fixe	3,16 %
Périodicité	Mensuelle
Amortissement	Echéance constante
Montant de l'échéance (hors assurance) (**)	399.69 €
Montant des intérêts pendant la phase de différé (hors assurance)	47,40 €
Frais de dossier (hors garantie)	60 €

Commentaire :

En phase de différé : Remboursement du montant des intérêts soit 47.4€/mois

En Phase d'amortissement : Remboursement de l'échéance (capital + intérêts) soit 399.69€/mois

* Offre réservée aux futurs professionnels, en phase de création ou de reprise d'entreprise. Prêt amortissable, d'une durée de 24 à 84 mois, sans frais de dossier, d'un montant maximum de 50 000€.

** Hors période de différé et d'anticipation.

Le montant de la première échéance est indiquée à titre indicatif, et est susceptible de varier en fonction du montant du premier déblocage et de la date de prélèvement de la première échéance.

Emprunt 3

Emprunteur : RAUD ALEXIS
Objet du financement : MATERIELS IRRIGATION
Montant de votre projet : 5000 € HT

Financement Moyen Long Terme :

Montant du financement sollicité	5000 €
Type de financement	Création/Installation/Reprise/Offre Goyave (*)
Durée de financement	96 mois
Dont période de différé partiel	12 mois
Taux d'intérêt annuel fixe	3,38 %
Périodicité	Mensuelle
Amortissement	Echéance constante
Montant de l'échéance (hors assurance) (**)	66.93 €
Montant des intérêts pendant la phase de différé (hors assurance)	14,08 €
Frais de dossier (hors garantie)	60 €

Commentaire :

En phase de différé : Remboursement du montant des intérêts soit 14.08€/mois

En Phase d'amortissement : Remboursement de l'échéance (capital + intérêts) soit 66.93€/mois

* Offre réservée aux futurs professionnels, en phase de création ou de reprise d'entreprise. Prêt amortissable, d'une durée de 24 à 84 mois, sans frais de dossier, d'un montant maximum de 50 000€.

** Hors période de différé et d'anticipation.

Le montant de la première échéance est indiquée à titre indicatif, et est susceptible de varier en fonction du montant du premier déblocage et de la date de prélèvement de la première échéance.

Dans le cadre de l'appel à projet « Quartier Fertile » dont Quimper Bretagne Occidentale a été lauréate, après avoir délibéré (7 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder une garantie d'emprunt de 50 % du montant du capital de chacun des emprunts (soit 50% de 35 000 € au total) contractés par M. Alexis Raud auprès du crédit agricole du Finistère ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette garantie.

Débats relatifs au rapport n°26 :

M. LE BIGOT : « Ce rapport a déjà été présenté lors du dernier conseil communautaire, mais de plus amples informations avaient été demandées. Il s'agit de l'installation d'un agriculteur sur la ferme de Penhars-Kermoyan dans le cadre de l'opération *Quartier fertile* au titre de la politique de la Ville, politique de la Ville qui est la compétence de QBO. La demande qui était faite est de pouvoir garantir l'emprunt que cet agriculteur, Alexis RAUD, doit faire auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition de machines propres à son exploitation. Il est donc proposé que QBO garantisse l'emprunt à hauteur de 50 %. L'emprunt étant de 35 000 euros, il s'agit d'un emprunt garanti par QBO à hauteur de 17 500 euros. »

M. MESSAGER : « J'avais une petite question. Ce genre de caution bancaire est-il uniquement réservé à l'agriculture urbaine ou est-ce pour toutes les formes d'agriculture ?

J'avais une deuxième question. À la lecture des différents tableaux, je me demande pourquoi la banque ne prend pas en caution le matériel, parce qu'il s'agit du matériel et qu'il est possible de mettre du matériel en caution. »

Mme ASSIH : « Oui, il faudra effectivement interroger les banques. Daniel LE BIGOT, peux-tu apporter de premiers éléments de réponse ? »

M. LE BIGOT : « Pour répondre à la première partie de la question de Raymond MESSAGER, nous sommes bien dans un dispositif particulier, qui est cadré par la politique de la ville. C'est donc dans ce cadre que cette proposition intervient. Par rapport à la question, à savoir si cela peut intervenir sur d'autres types de propositions, la réponse est non. En effet, la collectivité n'est pas appelée ou ne répondra pas à d'autres sollicitations, sauf s'il y a une modification. Nous sommes bien dans le cadre de la politique de la ville. »

M. MESSAGER : « Ma deuxième question est de savoir si la banque a un peu peur ou pas. C'est cela que je veux savoir. »

Mme ASSIH : « Je ne peux pas répondre à cela. »

M. MESSAGER : « Sur la viabilité du dispositif. »

Mme ASSIH : « Je ne peux pas répondre, mais en général, quand on nous demande une caution, c'est vraiment pour s'assurer de ne pas perdre d'argent. C'est classique. »

M. MESSAGER : « Je préférerais m'abstenir sur ce genre de choses. »

Mme ASSIH : « Très bien. »

M. COZIEN : « Une banque a répondu... »

Mme ASSIH : « Elle va faire le prêt, nous en avons eu confirmation. »

M. COZIEN : « Nous pouvons comprendre les interrogations. La caution est une garantie parmi d'autres, mais une seule banque a répondu, qui a dit oui et qui accompagne. En l'occurrence, il ne faut donc pas trop « taper » sur la banque. »

Mme ASSIH : « Je rappelle juste que l'appel à projets se fait dans le cadre de la politique de la ville. C'est bien pour cela qu'il s'agit d'un dispositif qui ne peut pas se produire dans un autre dispositif, c'est vraiment cadré. Par rapport à l'inquiétude de certains collègues, ce n'est évidemment pas une porte d'entrée, puisque c'était aussi une inquiétude, ce que je comprends complètement. Je rappelle aussi que nous sommes dans un cadre particulier, puisque dans le cadre de la politique de la rénovation urbaine, et donc de la politique de la ville, l'enjeu de cet appel à projets – cela fait partie des nouvelles générations des contrats de ville et ce n'est pas que sur Quimper Bretagne Occidentale, cela peut se présenter sur d'autres territoires – est véritablement de rapprocher l'habitant des quartiers très urbains de la terre et d'une alimentation de qualité. C'est vraiment dans ce cadre. Cela ne signifie pas que cet agriculteur va assurer l'alimentation de qualité, évidemment que non, mais en revanche, dans le cadre de cet appel à projets, il s'est engagé à faire des animations, à ouvrir sa ferme aux habitants du quartier et à avoir des actions vraiment spécifiques avec les structures et les habitants du quartier. C'est un cadre très particulier. Nous en avons évidemment beaucoup parlé en bureau communautaire lorsque c'est revenu.

Ce que je peux vous dire également, c'est qu'il y a eu une confusion lors du précédent conseil communautaire, parce qu'en réalité, je n'étais pas au bureau communautaire lors du passage de ce rapport, c'était le jour de la visite de la ministre des Solidarités en décembre. J'étais arrivée après le rapport, donc je n'avais pas eu connaissance des échanges entre les collègues. Nous avons donc eu un nouveau débat en bureau communautaire. Il est vrai que le rapport présenté lors du précédent conseil communautaire était beaucoup plus court que le rapport qui vous est présenté ce soir, lequel rappelle le contexte de l'appel à projets. Cela fait suite à la proposition de notre collègue Jean-Paul COZIEN de remettre le sens et d'expliquer pourquoi nous le faisons ici alors que nous ne le faisons pas ailleurs. C'était pour être tout à fait complète dans la présentation de ce rapport.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Y a-t-il des abstentions ? Sept. Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie.

Je pense qu'il faudra que nous communiquions sur ce qu'il se passe réellement, notamment sur les animations. Ce qui m'intéresse, c'est de voir le lien qu'il pourra y avoir entre l'agriculture, quelle qu'elle soit. »

M. BOEDEC : « Et la pérennité. »

Mme ASSIH : « Je suis tout à fait d'accord, Paul. Nous allons regarder d'une manière attentive. Merci à vous. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024
(accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commande - Travaux tout corps d'état

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne occidentale, du CCAS de la ville de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et des villes d'Ergué-Gabéric et de Briec pour des travaux d'entretien, de rénovation ou de petites constructions par corps d'états séparés.

Afin de publier une ou des consultations communes de travaux de bâtiment par corps d'état séparés, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper
- Quimper Bretagne Occidentale
- Le CCAS de Quimper
- Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale
- La ville d'Ergué-Gabéric
- La ville de Briec

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constituer un groupement de commandes entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les villes d'Ergué-Gabéric et de Briec pour les travaux de bâtiments ;

2 – d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de cinq marchés publics.

Lors de ses séances des 11 et 25 avril 2024, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux de mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées et de compacteurs enterrés

La consultation a pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'opération de déploiement de la pose de colonnes enterrées, semi-enterrées et de compacteurs enterrés.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum attribué à un opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 400 000 € HT.

L'attributaire est la société INOVADIA sise 7 Allée Émile LE PAGE - 29000 QUIMPER, pour un montant de 185 200 € HT sur la base de son détail quantitatif estimatif.

Fourniture des éléments de pré-collecte

La consultation a pour objet la fourniture des équipements de pré-collecte de types colonnes et abri-bacs.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en trois lots :

Lots	Désignation
01	Colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des OMr, des recyclables (emballages, papiers), et du verre
02	Colonnes aériennes pour la collecte des OMr, des recyclables (emballages, papiers), du verre
03	Abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification.

Les montants maximums, par lot, sont les suivants :

Lot	Maximum HT
1	4 500 000 €
2	2 000 000 €
3	1 500 000 €
Total	8 000 000 €

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant du DQE
1	ASTECH 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM	4 855 305 € HT
2	ASTECH 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM	457 025 € HT
3	UTPM ENVIRONNEMENT 51 rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU	668 000 € HT

Travaux courants sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable du territoire de Quimper Bretagne Occidentale

Le marché a pour objet la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Ces travaux sont pour l'essentiel des interventions d'urgence ou de faible montant (inférieur à 200 000 € HT). Les autres travaux sont effectués via un autre accord-cadre à marchés subséquents.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en deux lots :

Lots	Désignation
1	Secteur de la Ville de Quimper
2	Secteur de Quimper Bretagne Occidentale autre que la Ville de Quimper Ce second lot concerne le territoire des communes de Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quéménéven.

Aucune variante n'est autorisée.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique par lot.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement trois fois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les montants annuels maximums sont les suivants :

Lot	Maximum HT
1	2 500 000,00 €
2	2 500 000,00 €
Total (par an)	5 000 000,00 €

Ces montants maximums sont identiques pour chaque période de reconduction, soit un montant total maximum de 20 000 000 € HT.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant du DQE (HT)
1	Secteur ville de Quimper	SPAC SAS ZI de Stang Ar Garront	2 206 851,15 €
2	Secteur Quimper Bretagne Occidentale autre que la ville de Quimper	17 rue Camille Danguillaume BP 3 29150 CHÂTEAULIN	2 116 016,80 €

Broyage et valorisation des déchets végétaux

Le marché porte sur le broyage et la valorisation des déchets végétaux des plateformes des déchèteries de Quimper Est et Briec de l'Odet.

Les tonnages annuels à traiter sont d'environ 14 000 tonnes, réparties comme suit :

- Quimper Est..... 11 500 tonnes
- Briec 2 500 tonnes

Le marché intègre également le broyage et la valorisation de souches estimés à 600 tonnes par an.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec des quantités maximum et minimum. Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les quantités sont fixées comme suit pour la durée de l'accord cadre :

- o Seuil minimum : 30 000 Tonnes
- o Seuil maximum : 60 000 Tonnes

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'attributaire est l'entreprise THEAUD sise Fahineux – CS 40120 – 35290 Saint Meen sur la base d'un détail quantitatif estimatif de 391 500 € HT.

Fourniture de composteurs individuels et collectifs

Le marché a pour objet la fourniture de composteurs individuels et collectifs.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en deux lots :

Lots	Désignation
1	Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin et bio-seaux
2	Fourniture et livraison de composteurs collectifs

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum par lot en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre, sera pour chaque lot, mono-attributaire. Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une période pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Maximum HT
1	300 000,00 €
2	80 000,00€
Total	380 000,00 €

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant du DE (HT)
1	Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin et bio-seaux	CONTAINER CTWFW Vorchdorfer Strasse 274643 Pettenbach (Autriche)	159 470,00 €
2	Fourniture et livraison de composteurs collectifs et de bio-seaux	EMERAUDE ID 17 Rue Louis de Broglie CS 10407 22301 LANNION	16 744,90 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces cinq marchés publics.

Débats relatifs au rapport n°28 :

M. MENGUY : « *En ce qui concerne la fourniture des éléments de précollecte, l'accord-cadre à 4,5 millions, il s'agit d'un accord-cadre, donc d'un montant maximum qui donnera lieu à des bons de commande. Dans le cadre de ce marché, connaissons-nous le nombre maximum de points de précollecte que cela représente ?* »

Par ailleurs, afin de voir l'état de déploiement du réseau, puisque le marché s'étend sur quatre ans, il serait intéressant de voir à quel rythme cela est consommé. J'ignore si c'est prévu dans le cadre des délibérations habituelles annuelles, si nous faisons un état des lieux des marchés – je n'en suis pas sûr – mais il serait intéressant de voir l'état de diffusion du réseau sur le territoire. »

Mme ASSIH : « *Tout à fait. Daniel LE BIGOT, pouvons-nous transmettre le nombre ? Est-ce que tu l'as ?* »

M. LE BIGOT : « *Oui, il n'y a pas de problème. Guillaume MENGUY a raison, c'est un accord-cadre, donc qui prévoit sur l'avenir. Nous avons le projet de développer environ 200 PAV (Points d'Apport Volontaire) par rapport au marché indiqué et l'accord-cadre concerne ces 200 PAV. Ceci dit, suivant le rythme et les politiques que nous voudrions mettre en place sur la collecte des déchets par le PAV, de nouveaux marchés viendront compléter celui-ci. Cela, c'est pour les PAV, mais c'est autre chose pour les composteurs. »*

Mme ASSIH : « *Sur la fréquence de déploiement, sur laquelle portait la seconde partie de l'interrogation, je pense que ce serait bien que nous fassions un point en bureau communautaire avec un rapport qui passe ensuite en conseil communautaire, ne serait-ce que pour information, et par commune. Je pense qu'il sera important d'en faire un point d'étape. »*

M. MENGUY : « *Il est vrai que c'est très intéressant, parce que c'est une politique importante. Tout cela bouge beaucoup en ce moment, nous voyons bien qu'en changeant les possibilités de tri, la taille des poubelles jaunes et noires s'inverse. Nous nous en rendons compte au quotidien, indépendamment de ce réseau, sur la base des mesures nationales qui ont été prises.*

Par ailleurs, au-delà du bruit que cela peut faire lorsque nous parlons de certains points d'apport volontaire – je ne rouvre pas le débat de l'opportunité d'emplacements en hyper centre-ville – il est vrai qu'il y a parfois du bruit, il y a de l'argent, mais nous avons l'impression que cela stagne un peu, c'est-à-dire que c'est très concentré en hyper centre, en tout cas à Quimper, alors que nous en parlons souvent en conseil communautaire. Je trouve que c'est une politique très intéressante. »

Mme ASSIH : « *Il est vrai que nous avons commencé cette expérimentation par la zone piétonne particulièrement sur l'hyper centre de Quimper, mais cela n'est pas terminé dans l'installation des points d'apport volontaire définitifs enterrés. Je suis vraiment d'accord sur l'idée de faire un point d'étape pour toutes les communes et qu'il soit transmis à chacun pour information, parce que c'est également à préciser à notre niveau, pour avoir cette fréquence de déploiement de la politique Déchets. Je prends complètement le souhait et la remarque. »*

M. LE BIGOT : « Pour préciser, il y a deux marchés : provisionner les containers, donc un marché matériel, ainsi qu'un marché de maîtrise d'œuvre. Pourquoi la maîtrise d'œuvre ? Parce qu'à QBO ou dans nos différentes communes, nous n'avons pas la capacité d'assurer le suivi et la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de ces containers. C'est pour cela qu'un maître d'œuvre va se charger de faire le travail pour la collectivité. Il a un contrat.

Le déploiement des PAV, comme indiqué ici, est prévu courant 2024-2025 pour l'essentiel, donc nous irons vite. Il a fallu du temps avant de démarrer, parce qu'il fallait préparer les choses, nous devons regarder comment cela fonctionne, nous devons être sûrs de nous sur le type de PAV et sur les emplacements. Nous allons donc démarrer sérieusement dès l'automne, c'est-à-dire quantitativement. »

Mme ASSIH : « Nous l'écrivons. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
57.24.02 DPEL	09/02/2024	Réfection des goulottes de débordement des bassins à la piscine Aquarive - ETANDEX - 18 286,00 € HT
58.24.02 DFCP	09/02/2024	Avenant n°1 à l'accord-cadre de recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper et de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale - COMPAS-TIS - sans incidence financière
59.24.02 DEE	09/02/2024	Projet Inox : sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME
60.24.02 DEE	09/02/2024	Adhésion à l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) pour l'année 2024
61.24.02 DFCP	13/02/2024	Banque Postale - Emprunt de 1 465 000 euros - budget annexe "locations bâtiments économiques"
62.24.02 DFCP	13/02/2024	Avenant n°2 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de denrées alimentaires conventionnelles - Lot 16 (Gâteaux et biscuits au beurre en circuit court) - SAS A2S - sans incidence financière
63.24.02 DETI	13/02/2024	Réalisation d'une série de films : Attractivité globale du territoire, dynamisme économique du territoire, série de capsules courtes - VALISEO FILMS - 38 321,00 HT
64.24.02 DFCP	15/02/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Travaux 2021-2024 - TELEREP - Sans incidence financière

65.24.02 DFCP	15/02/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 02 : Gros œuvre - Génie civil structurant et renforts spécifiques - Menuiserie serrurerie - Plafonds peinture - EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD - 3 376,86 € HT
66.24.02 DETI	15/02/2024	Délivrance d'Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le Port du Corniguel – Chantier naval du Corniguel
67.24.02 DETI	15/02/2024	Délivrance d'Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le Port du Corniguel - Société SABLIMARIS
68.24.02 DETI	15/02/2024	Délivrance d'Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le Port du Corniguel – Société UFAST
69.24.02 DETI	15/02/2024	Délivrance d'Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le Port du Corniguel – Les Vedettes de l’Odet
70.24.02 DEE	16/02/2024	Sensibilisation à la protection de l'environnement et la valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué - Gabéric - Année scolaire 2023-2024 - BRETAGNE VIVANTE - 16 608 € net
71.24.02 DPEL	16/02/2024	Remplacement du système de gestion de l'éclairage dédié à l'Open de tennis au Parc des Expositions de Penvillers - EAS - 13 025,00 € HT
72.24.02 DFCP	16/02/2024	Régie publicitaire du journal d'information communautaire - OUEST EXPANSION - 2 800 € HT minimum par numéro
73.24.02 DCSI	20/02/2024	Avenant n°2 au marché de gestion des noms de domaine - NAMESHIELD - 4 000 € HT
74.24.02 DCSI	20/02/2024	Maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel de gestion financière CIVIL NET FINANCE - CIRIL GROUP SAS - 80 000,00 € HT maximum
75.24.02 DCSI	20/02/2024	Avenant 1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de cartographie applicative - AB+ SOFTWARE - sans incidence financière
76.24.02 DETI	20/02/2024	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de madame Alice Reboul, entrepreneur
77.24.02 DETI	20/02/2024	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société ARMOR POLYMERES
78.24.02 DTE	22/02/2024	Bail à ferme à clauses environnementales - Ferme de la Cascade
79.24.02 DFCP	22/02/2024	Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution de protection des travailleurs isolés (PTI) - Entreprise EQUANS – INEO INFRACOM / accord-cadre 210 000 euros HT
80.24.02 DETI	22/02/2024	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl SOLETUDES 29
81.24.02 DETI	22/02/2024	Location d'un bureau à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la SASU Pluriel Office Pro CB et de la SARL Pluriel Office Pro VM (Charlotte BREFORT et Vanessa MALLIER)
82.24.02 DFCP	22/02/2024	Avenant n°1 au marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - SG2A L'HACIENDA - sans incidence financière
83.24.02 DFCP	23/02/2024	Avenant n°4 au marché de travaux de construction d'une passerelle sur voies ferrés - projet PEM - GTM OUEST/VIRY - nouvelle répartition financière
84.24.02 DFCP	26/02/2024	Fourniture de papier pour le centre de reprographie - ANTALIS FRANCE - INAPA FRANCE - TORRASPAPEL MALMANAYDE - 153 000 €HT maximum
85.24.02 DFCP	26/02/2024	Avenant n°2 au marché de travaux pour la réalisation de travaux de construction d'une ferme maraichère LOT 01 - SAS LE PAPE - 3 294,20 euros HT
86.24.02 DFCP	26/02/2024	Fourniture et mise en oeuvre d'un démonstrateur d'objets connectés pour un territoire intelligent et durable - groupement CITEOS SOLUTIONS DIGITALES - LUCITEA OUEST - SYNOX - 99 000 euros HT maximum
87.24.02 DETI	26/02/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 7 500 € à Audrey LE FER et Charlène KERBRAT à Quimper (BRAHMA SPA)

88.24.02 DETI	26/02/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 2 256,56€ à Mathieu KERSAUDY à Quimper (Sélène Café)
89.24.02 DETI	26/02/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 7 500 € à Mélissa GRAMOUILLE à Ergué Gabéric (Confidence)
90.24.02 DETI	26/02/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 4 267,42 € à monsieur Geoffrey COLIN à Quimper (BD ZEF)
91.24.02 DETI	26/02/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 2 921,69 € à Julie DOARÉ, à Quimper (Sarl Les Frangines)
92.24.02 DETI	26/02/2024	Aide à l'installation agricole : subvention de 5 000 € à Alan LALUYAUX à Edern
93.24.02 DETI	26/02/2024	Aide à l'installation agricole : subvention de 5 000 € à Alexis MEIRONEN (GAEC Ferme fromagère de Penhoat) à Quéménéven
94.24.02 DETI	26/02/2024	Aide à l'installation agricole : subvention de 5 000 € à Nathalie PLUMEY-MEIRONEN (GAEC Ferme fromagère de Penhoat) à Quéménéven
95.24.02 DETI	26/02/2024	Aide à l'installation agricole : subvention de 5 000 € à Pauline PHILIPPE (GAEC Philippe) à Ploneis
96.24.02 DETI	26/02/2024	Aide à l'installation agricole : subvention de 5 000 € à Sébastien GUILLEMOT (GAEC Breizh Moloko) à Guengat
97.24.02 DETI	26/02/2024	Aide à l'installation agricole : subvention de 5 000 € à Sietske GALAMAGUILLEMOT (GAEC Breizh Moloko) à Guengat
98.24.03 DFCP	01/03/2024	Travaux d'amélioration de la télésurveillance, télégestion et supervision des communes de QBO exploitées en régie à compter du 01/01/2024 : Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Quéménéven, Locronan et Plogonnec - ROGER MARTEAU - 1 530 000 € HT
99.24.03 DETI	01/03/2024	Bail commercial en faveur de la société IMPLICIT pour la location d'un bureau sis à la pépinière des innovations de Quimper
100.24.03 TEMEP	07/03/2024	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH Année 2024 - 12 000 €
101.24.03 DGS	07/03/2024	EESAB - Convention d'occupation pour équipements de communications électroniques - TOTEM
102.24.03 DRH	07/03/2024	Contentieux RH - Y. Le Bras - Autorisation d'ester en justice
103.24.03 DETI	07/03/2024	Bail de droit commun en faveur du Groupement d'Employeurs Penn Ar Bed industrie (GEIQ Industrie 29) pour la location d'un bureau à la pépinière d'entreprises de Quimper
104.24.03 CAB	08/03/2024	Réalisation de la version sonore du magazine de Quimper Bretagne Occidentale
105.24.03 DFCP	08/03/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Secteur de Kerlagatu à Quimper - DLE OUEST - 606 809,00 € HT
106.24.03 DCSI	12/03/2024	Fourniture d'un vidéoprojecteur - UGAP - 16 296,00 € H.T.
107.24.03 DCSI	12/03/2024	Fourniture d'équipement informatique pour le parc scolaire - UGAP - 18 612,00 €
108.24.03 DCED	12/03/2024	Réabonnement 2024 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 630 €
109.24.03 DFCP	12/03/2024	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de maintenance de conteneurs compacteurs et conteneurs standards enterrés - VCONSYST France SA - sans incidence financière
110.24.03 DFCP	15/03/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5E21023 - Travaux d'extension de deux réseaux d'eaux usées, situés Route de Kervouziern et Rue du Stade à Landudal. DLE OUEST 52 290 euros HT
111.24.03 DETI	15/03/2024	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société Pixel Agence Web
112.24.03 DFCP	15/03/2024	Renouvellement de l'adhésion pour 2024 au club "Décentralisation et Habitat de Bretagne"
113.24.03 DFCP	15/03/2024	Bail commercial pour la location de locaux dans les pépinières d'entreprises de Quimper en faveur de la société NÜRI-Le Beau Gueuleton

114.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie d'Ergué-Gabéric Décision constitutive
115.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie de Guengat Décision constitutive
116.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie de Locronan Décision constitutive
117.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Office de tourisme Quimper Cornouaille Décision constitutive
118.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie de Plogonnec Décision constitutive
119.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie de Plomelin Décision constitutive
120.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie de Plonéis Décision constitutive
121.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie de Pluguffan Décision constitutive
122.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie annexe d'Ergué-Armel Décision constitutive
123.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Accueil mairie centre Quimper Décision constitutive
124.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie annexe de Kerfeunteun Décision constitutive
125.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - SIVOM de Briec Décision constitutive
126.24.03 DFCP	15/03/2024	Sous-régie de recettes - Atout Sport dématérialisé - Mairie annexe de Penhars Décision constitutive
127.24.03 DFCP	15/03/2024	Avenant n°1 à l'accord-cadre n° 5A23002 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale - 5G2A - L'HACIENDA - sans incidence financière
128.24.03 DAGP	15/03/2024	Maintenance des ascenseurs de la passerelle de la gare - KONE - 18 920,00 € HT
129.24.03 DEE	15/03/2024	Fourniture et livraison de jeux et jouets pour les structures Petite Enfance - WESCO - 88 000 € HT maximum
130.24.03 DCSI	22/03/2024	Abonnement à l'utilisation, à la maintenance et à l'assistance téléphonique au logiciel de gestion de camping eSEASON - SEQUOIASOFT - 15 863,04 € HT
131.24.03 DCSI	22/03/2024	Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des acheteurs Hospitaliers)- Année 2024 - 600 €
132.24.03 DPVB	22/03/2024	Installation de ruchers à Kergestin chemin de la Cascade, parcelle IL29
133.24.03 DETI	22/03/2024	Adhésions numériques de QBO pour l'année 2024 Annule et remplace la décision n°056.24.02 du 8 février 2024
134.24.03 DETI	22/03/2024	Location ponctuelle d'un bureau à l'Hôtel-Pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit du Groupe SECOB Rennes
135.24.03 DFCP	22/03/2024	Mission d'assistance juridique dans le cadre des désordres constatés à la pépinière des innovations - CABINET COUDRAY - 18 000 € HT maximum
136.24.03 DCSI	26/03/2024	Accord-cadre à bons de commande pour l'accompagnement à la mise en œuvre de pratiques orientées ITIL - SIDERLOG SAS - 24 900 € HT maximum
137.24.03 DETI	26/03/2024	Contrat de domiciliation à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société PARADOXA BZH

138.24.03 DETI	26/03/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 7 500 € à monsieur Pierre LE GRAND à Landrévarzec
139.24.03 DETI	26/03/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 1 830,22 € à monsieur Nicolas GUÉGUEN "BIKE IT" à Quimper
140.24.03 DETI	26/03/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 7 500 € à Madame Noukéo NANTHAVONG "LE TUK TUK" à Quimper
141.24.03 DETI	26/03/2024	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprise de Lumunoc'h à Briec au profit de la société CALOPOR
142.24.03 DCSI	29/03/2024	Mise à disposition et suivi de la plateforme de gestion de la taxe de séjour et de déclaration des meublés de tourisme - NOUVEAUX TERRITOIRES - 60 000,00 € HT maximum
143.24.03 DFCP	29/03/2024	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau potable et d'assainissement - Lot 7 (Pièces tuyauterie eau potable et assainissement) - SOVAL SA - sans incidence financière
144.23.03 RC	29/03/2024	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à Résovilles - Année 2024 - 4 051 €
145.24.03 DCSI	29/03/2024	Avenant 1 au marché de fourniture d'un service d'agence de voyages - SAS RAILLARD et FILS CORPOTRAVEL - Sans incidence financière

Le conseil communautaire en prend acte.

Débats relatifs au rapport n°29 :

Mme ASSIH : « *Il s'agit d'une prise d'acte sur les décisions que j'ai été amenée à prendre par délégation du conseil communautaire. Y a-t-il des questions ?* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *Je suis désolée, je n'ai pas beaucoup de voix, j'espère que vous allez m'entendre. Je serai moins agaçante, me dit mon voisin, c'est vraiment un bonheur. Je ne sais pas si c'est plus agréable à entendre !* »

(Rires)

Mme ASSIH : « *C'est surtout pour vous, si je peux me permettre, que cela va être compliqué.* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *Je n'ai pas réussi à me rappeler ou à resituer la ligne portant sur les travaux d'amélioration de la télésurveillance, télégestion et supervision des communes de QBO exploitées en régie. Je n'ai pas réussi à retrouver à quoi cela correspondait. C'est en page 3, pour un montant de 1 530 000 euros, avec Roger MARTEAU comme prestataire.*

Cela n'a rien à voir, mais je voulais également avoir des informations sur les capsules d'attractivité, pour lesquelles vous avez signé une série de films. »

M. COZIEN : « *Il s'agit de renforcement du système de télégestion et de télésurveillance, ce qui nous permet d'anticiper sur le fonctionnement des réseaux. Nous mettons progressivement tout le territoire à niveau, en sachant que c'était déjà développé dans certains endroits, donc nous sommes sur la surveillance des canalisations et des réseaux.* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *Puisque c'est toi qui intervies, je comprends sur quelle thématique cela porte, mais je ne l'avais pas retrouvé.*

Ma deuxième question porte sur la réalisation d'une série de films. Je voulais savoir ce qu'étaient ces capsules. »

M. HERRY : « *Il s'agit de réaliser un film dont l'objectif est de valoriser notre territoire dans le cadre de son attractivité. Un a déjà été fait il y a quelques années, mais il est dépassé aujourd'hui, donc il s'agit de refaire un film dans cet esprit. Le but est de vendre notre territoire économique à l'extérieur et d'attirer de nouvelles entreprises.* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *Nous avons également fait un film pour aller à l'Exposition universelle, film qui était sympa et dont l'objectif était de valoriser le territoire. Ce n'est pas forcément la même destinée, mais c'était intéressant. Nous pourrions peut-être partager ce que vous allez produire au niveau du conseil, parce que c'est toujours intéressant.* »

M. HERRY : « *Je n'ai pas tout entendu, Claire, bien que j'aie bien écouté. J'ai des problèmes d'ouïe dus à mon grand âge.* »

Mme ASSIH : « *Je suis tout à fait d'accord. Claire a dit qu'un film avait déjà été fait, ce que tu confirmes, puisque vous avez dit la même chose, et qu'il serait intéressant de diffuser les*

nouvelles productions qui seront faites. C'est vrai que nous n'y pensons peut-être pas d'une manière systématique, mais c'est vraiment à réaliser.

Je ne sais pas si c'est dans ces capsules, mais nous avons aussi – vous avez dû le voir, mais je ne suis pas certaine qu'il ait été diffusé à chaque élu communautaire – un superbe film qui a été fait il y a environ un an sur l'attractivité universitaire sur QBO, sur l'enseignement supérieur, et qui est magnifique. Je ne suis pas certaine que vous ayez eu le lien de ce film, donc retenons déjà de diffuser ce film sur l'enseignement supérieur, qui est vraiment destiné aux étudiants et à leurs familles. Quant aux films qui seront réalisés, nous essayerons de prendre l'habitude de les diffuser à l'ensemble des élus communautaires. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 08 avril 2024 et du CST bis du 15 avril 2024.

Créations d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
Responsable d'un domaine administratif (Poste n°124)	DCSI	Attaché Conseiller socio-éducatif Conseiller des activités physiques et	Attaché principal Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif

		sportives Bibliothécaire	principal des activités physiques et sportives Bibliothécaire principal	
--	--	-----------------------------	--	--

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppression d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
Collaborateur administratif (Poste n°124)	DCSI	Echelle C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification en responsable d'un domaine administratif

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*


Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2024

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

<p>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</p>	<p>Le ou les secrétaires de séance :</p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p>	<p><i>Prénoms :</i></p>
	<p>CREQUER</p>	<p>Uisant</p>
	<p><i>Signature(s) :</i></p> 